



Rapport annuel

Exercice 2009-2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 octobre 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière, s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés respectivement de la page 30 à 68 et page 92 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2009 sous le numéro D 09-0688.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés de la page 34 à 80 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 octobre 2008 sous le numéro D 08-0658.

Une table de concordance du présent document par rapport au schéma tel que défini par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2007 figure page 96 et suivantes du présent document de référence.

Responsables

et attestation du responsable du document

Responsable du document de référence

- ▶ Stéphane MORVILLEZ, directeur général

Responsable de l'information financière

- ▶ Frédéric BOURDON*, directeur général délégué
La diffusion de l'information réglementée s'effectue par l'intermédiaire d'un diffuseur spécialisé agréé par l'AMF. Ces communiqués sont repris le jour même sur le site web de la société : www.aedian.com.

Responsables du contrôle des comptes

- ▶ Commissaires aux comptes titulaires Deloitte et Associés** représenté par : Albert AÏDAN, nommé le 24 novembre 2005 pour une durée de six exercices.
Aplitec*** représenté par Pierre LAOT, nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.
- ▶ Commissaires aux comptes suppléants BEAS**** nommé le 24 novembre 2005 pour une durée de six exercices.

Jean-Pierre LARROZE*** nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.

Attestation du responsable du document de référence.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sociaux et consolidés au 30 juin 2010 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant pages 23 à 43 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informa-

tions portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant en pages 82 et 83 du présent document de référence contient une observation attirant l'attention sur la note 1.1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable et de présentation résultant de l'application à compter du 1^{er} juillet 2009 de la norme IFRS 8 « Secteur opérationnels » et de l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Leur rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 considéré comme annexé au présent document contenait une observation attirant l'attention sur la note II de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » qui expose le changement de méthode comptable relatif au traitement des stock-options et actions attribuées gratuitement aux salariés, en application du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2008-15.

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

◆ Stéphane MORVILLEZ,
Directeur général

* él. : 01 56 35 30 00 - Mail : fbourdon@aedian.com

** 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine.

*** 44, quai de Jemmapes - 75010 Paris.

**** 7, villa Houssaye - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Sommaire

table de concordance en page 98

| | | |
|--|--|---|
| Responsables du document de référence et du contrôle des comptes et attestation. p. 2 | Rapport de gestion ¹ p. 23 Activité 2009/2010 p. 23 Intéressement et participation p. 25 Marché de l'action AEDIAN. ... p. 25 Évolutions récentes et perspectives p. 27 Les facteurs de risques p. 27 Mandataires et dirigeants. ... p. 29 Responsabilité sociale et environnementale p. 35 Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale p. 37 Dividendes p. 37 | Rapports p. 78 Rapport du président du conseil d'administration ² . . p. 78 Rapports des commissaires aux comptes sur : les comptes consolidés ³ p. 82 les comptes annuels ³ p. 83 le contrôle interne ³ p. 84 les conventions réglementées ³ . p. 85 |
| En préambule p. 4 | | Descriptif du programme de rachat d'actions p. 85 |
| Présentation d'AEDIAN p. 5 Positionnement p. 6 Clients p. 9 Histoire p. 9 Organisation du groupe et gouvernement d'entreprise ... p. 10 Les concurrents p. 13 Stratégie p. 13 | | Résolutions p. 87 Caractère ordinaire 87 Caractère extraordinaire 89 |
| Capital et action p. 14 Renseignements concernant la société p. 14 Renseignements concernant le capital. p. 17 Répartition des actions et des droits de vote p. 19 Capital immatériel p. 21 | COMPTES ET ANNEXES ▶ Comptes consolidés p. 44 ▶ Annexes aux comptes consolidés p. 48 ▶ Comptes sociaux p. 65 ▶ Annexes aux comptes sociaux p. 69 | Liste des informations publiées ⁴ p. 96 |

1. À l'assemblée générale du 26 novembre 2010.
2. Sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne.
3. Exercice clos le 30 juin 2010.
4. Ou rendues publiques.

En préambule

Cap 2014

L'exercice 2009-2010 d'AEDIAN, objet de ce rapport, a été marqué par une croissance du chiffre et une amélioration significative de la rentabilité, premiers fruits d'un travail en profondeur sur notre organisation et notre efficacité opérationnelle. Notre ambition est d'aller beaucoup plus loin, grâce à une feuille de route consignée dans le plan stratégique Cap 2014, élaboré en 2010 et présenté au public en septembre 2010.

La mise en œuvre de Cap 2014 doit nous conduire à franchir le cap des 5 % de résultat opérationnel courant au cours de la période 2011-2014, en phase avec les standards du marché, et à dégager les marges de manœuvre nécessaires pour investir dans le capital humain, l'innovation et l'image de l'entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous appuyons sur des activités porteuses où nous faisons la différence par rapport à nos concurrents : le conseil, la qualification et les projets pour le tertiaire financier et les services publics, un marché sur lequel nous nous classons d'ores et déjà parmi les premiers fournisseurs (dans le Top 5 en Assurance et dans le Top 15 en Banque). AEDIAN a vocation à demeurer un « pure player », expert de ces secteurs bien orientés à long terme et sur lesquels l'entreprise dispose d'une solide base de clients et de référencements.

Retirer tous les bénéfices de ce positionnement porteur d'une



promesse de valeur pour les clients nous impose d'accélérer la transformation d'AEDIAN dans un environnement en mutation. Dans ce but, Cap 2014 a identifié dix vecteurs, dans les domaines clés des ressources humaines, du marketing-commerce et de l'organisation, dont l'activation contribuera à notre croissance rentable.

2011 sera une année de grands chantiers.

◆ Jean-François GAUTIER,
Président du conseil
d'administration

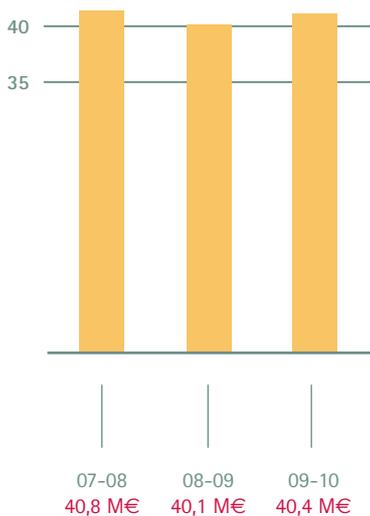
◆ Stéphane MORVILLEZ,
Directeur général

Présentation d'AEDIAN

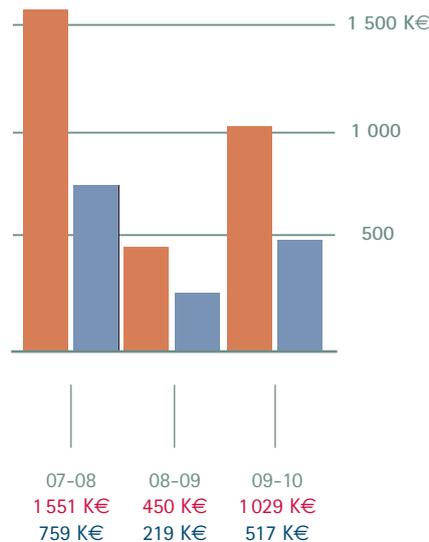


Créée en 1984, cotée sur NYSE Euronext depuis mars 2000, AEDIAN est une société de conseil et d'ingénierie, spécialiste du tertiaire financier et des services publics. La société réalise 94 % de son chiffre d'affaires dans la banque et l'assurance, son positionnement historique. Expert de la conduite de projets, AEDIAN intervient en conseil auprès des directions transverses et des directions métiers (41 % du chiffre d'affaires), en qualification logicielle (25 %) et en projets SI (34 %), essentiellement avec engagements de résultats.

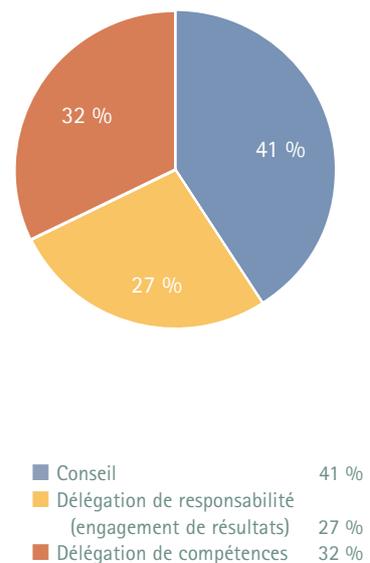
Évolution du CHIFFRE D'AFFAIRES d'AEDIAN (en M€)



Évolution du RÉSULTAT (en K€)
■ Résultat opérationnel courant
■ Résultat net



Répartition du chiffre d'affaires PAR TYPE DE MISSIONS





Positionnement d'AEDIAN

AEDIAN associe la capacité à conseiller au « savoir-réaliser » et accompagne ses clients lors des différentes phases de leurs projets, du cadrage à la mise en œuvre, en s'engageant sur leur bonne fin.

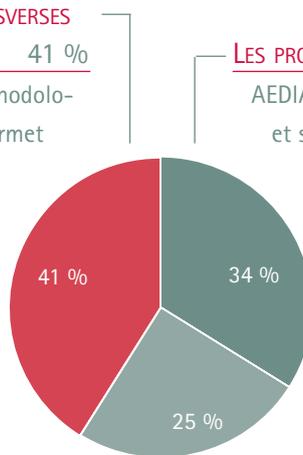
► Nos métiers

LE CONSEIL AUPRÈS DES DIRECTIONS TRANSVERSES

ET DES DIRECTIONS MÉTIERS 41 %

AEDIAN, par l'apport d'expertises méthodologiques, métiers ou technologiques, permet à ses clients d'améliorer leurs performances et de saisir les opportunités du marché.

Nos consultants se mettent au service de ces objectifs en intervenant sur l'efficacité opérationnelle, le contrôle de gestion et le *risk management*, ainsi qu'en agissant sur le pilotage des projets, la performance des métiers (efficacité des processus et conduite du changement) et la gouvernance des systèmes d'information.



LES PROJETS EN SYSTÈME D'INFORMATION

34 %

AEDIAN apporte son savoir-faire opérationnel et ses compétences fonctionnelles en matière de développement, intégration, refonte, évolution et sécurité des systèmes d'information. Dans ces domaines, AEDIAN appartient au groupe restreint des acteurs reconnus de la conduite de projets. Ce positionnement fondateur est associé à une expertise forte sur les métiers du tertiaire financier et à la capacité de prendre des engagements sur les résultats des missions confiées.

LA QUALIFICATION LOGICIELLE

25 %

AEDIAN est devenue, au cours de la dernière décennie, un des premiers acteurs français de ce marché en forte croissance, grâce à une offre « de bout en bout », couvrant la mise en place de méthodologies de maîtrise de la qualité, le déploiement de centres de services de recette et l'industrialisation de tests.

Répartition du chiffre d'affaires
PAR OFFRE

► Nos marchés

Le tertiaire financier

ASSURANCE ET PROTECTION SOCIALE 60 %

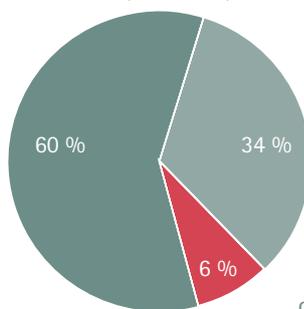
Les banques, les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les mutuelles et les institutions de retraite et de prévoyance ont constitué la clientèle principale d'AEDIAN depuis la création de l'entreprise en 1984. C'est un des secteurs économiques les plus demandeurs de prestations de conseil et d'ingénierie.

Au-delà des variations conjoncturelles, il est, pour des motifs structurels, appelé à conserver cette position. En effet, les besoins s'avè-

BANQUE ET FINANCE 34 %

rent nombreux : pilotage de l'équilibre risque/performance, récurrence de nouvelles obligations réglementaires, projets complexes, concentration et rapprochement de métiers, modernisation de dispositifs installés parfois depuis plusieurs décennies...

À ces contraintes, s'ajoute l'impératif de processus métiers et d'un système d'information optimisés, capables de générer des avantages concurrentiels décisifs dans les domaines du service au client final et de la maîtrise des risques.



SERVICES PUBLICS 6 %

Implantée auprès de grands opérateurs, AEDIAN poursuit l'objectif de se développer dans les principales entreprises chargées de missions de service public. Les besoins d'adaptation de ce secteur sont illustrés au travers de trois chantiers prioritaires : la transformation des entreprises délégataires de missions de services publics, engagées dans l'ouverture à la concurrence ; la réduction des déficits structurels de la filière sociale ; les grands programmes d'optimisation de l'efficacité des politiques publiques. Compte tenu de l'ampleur de ces défis, c'est un secteur où les investissements en conseil et en ingénierie sont peu sensibles aux variations de conjoncture.

Répartition du chiffre d'affaires
PAR MARCHÉ

► Exemples de projets conduits au cours de l'exercice

Conseil

Pour une grande entreprise de services publics, accompagnement de la direction financière pour l'évolution des processus et outils de reporting et de comptabilité. Nos consultants interviennent depuis la préparation d'outils prévisionnels jusqu'à la phase de bouclage budgétaire en passant par l'étude préalable au remplacement du système d'information comptable actuel. Les travaux portent tant sur la préparation de tableaux de bord et la formation des utilisateurs que sur l'évolution du système comptable et l'identification des impacts sur les organisations.

Qualification

La Banque de France a entrepris un changement majeur de son système de collecte des informations auprès des établissements financiers : SURFI succède à BAFI. Une première version de la taxonomie SURFI au format XBRL a été mise au point.

Le système de départ BAFI contient la totalité des informations comptables et financières des établissements de crédit, ainsi que des données d'état civil. La taxonomie SURFI présente des complexités nouvelles : elle comprend 2 000 éléments et gère 23 dimensions du fait des différents besoins des utilisateurs. Le projet informatique, après plusieurs mois consacrés l'an dernier au lancement de l'appel d'offres

européen, est entré dans la phase de conception. Une plate-forme test devait être livrée au 1^{er} semestre 2010. AEDIAN a participé à ce projet, notamment pour le compte d'une filiale BFI d'un établissement bancaire français, en faisant appel à l'expérimentation de nouvelles taxonomies complexes et en prenant part à la mise en place de la plate-forme de tests, sous contrainte forte de délais.

Projets SI

Le projet d'un groupe européen d'assurance visait à normaliser le processus de vente et l'acte de vente, dans le but d'augmenter fortement le nombre de propositions de devis aux assurés. Il s'agissait pour cela de mettre en place une plate-forme web permettant d'intégrer différentes applications de proposition de devis.

En l'absence de solution sur étagère et d'outil de marché suffisamment mature, AEDIAN a développé sa propre solution, fondée sur un modèle de sauvegarde de données. Cette approche spécifique a notamment permis de régler deux problématiques cruciales :

- la possibilité pour les agents de sauvegarder leur session de travail, c'est-à-dire les devis en cours d'élaboration, même en cas de fermeture du navigateur web ;
- une capacité de 3 000 saisies simultanées.



Les clients

AEDIAN est intervenue chez 73 clients en 2009-2010 (95 en 2008-2009). Grâce à son positionnement exclusif sur le tertiaire financier et les services publics, AEDIAN dispose d'un portefeuille étendu de référencements auprès des grands donneurs d'ordre et déploie une stratégie visant, à partir des points d'entrée déjà conquis, à étendre le bénéfice d'un tel actif à l'ensemble des offres de la société. Les dix premiers groupes clients ont représenté 79 % du chiffre d'affaires, contre 73 % lors de l'exercice précédent. La répartition est :

| | | | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Client 1 : 13,5 % | Client 2 : 12,0 % | Client 3 : 11,5 % | Client 4 : 10,6 % | Client 5 : 9,4 % |
| Client 6 : 7,0 % | Client 7 : 6,4 % | Client 8 : 4,0 % | Client 9 : 2,7 % | Client 10 : 2,5 % |

Un groupe client inclut plusieurs comptes clients correspondant aux différentes filiales de ce groupe chez lesquelles AEDIAN est intervenue. Par exemple, pour le premier groupe client, leader mondial de l'assurance et de la banque, la répartition par comptes en 2009-2010 est la suivante, en pourcentage du chiffre d'affaires total d'AEDIAN :

| Filiale A | Filiale B | Filiale C | Total |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Métiers assurance transverses groupe | Banque de détail | Gestion du système d'informations | Assurance en ligne |
| 8,7 % | 2,4 % | 2,0 % | 0,4 % |
| | | | 13,5 % |

84 % du chiffre d'affaires 2009-2010 a été réalisé au sein des grands comptes auprès desquels AEDIAN est référencée (73 % en 2007-2008).



Histoire de l'entreprise

À sa création en 1984, AEDIAN lance une offre de conduite de projets dont la principale originalité est la facturation au forfait, synonyme d'engagement sur les résultats et de maîtrise des coûts. Cette culture du forfait accompagne l'histoire de l'entreprise dans le domaine de l'ingénierie des systèmes d'information : développement d'applications nouvelles (1984), tierce maintenance (1988), puis tierce recette (1997).

La croissance des activités de consulting d'AEDIAN s'accélère dans les années 90 sous l'effet d'acquisitions significatives dans les domaines du conseil en organisation (1999), du conseil en stratégie (2001) et du pilotage de projets complexes (2004). Aujourd'hui acteur important du conseil en France, AEDIAN réalise plus de

40 % de son chiffre d'affaires dans le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux directions transverses et aux directions métiers et intervient exclusivement dans le secteur financier et les services publics.

Dans les projets SI, une stratégie d'acquisitions sélectives accompagne le renforcement du panel d'offres à valeur ajoutée d'AEDIAN. Inaugurée en 2004 dans le domaine de l'architecture SI, elle se poursuit sur le secteur des hautes technologies, de la sécurité et dans le domaine des projets pour les compagnies d'assurances-vie. En 2007, AEDIAN s'implante en Tunisie en créant une filiale baptisée AEXIA.

Depuis mars 2000, AEDIAN est cotée sur NYSE Euronext.



Organisation et gouvernement d'entreprise

► Les hommes



Jean-François GAUTIER – 64 ans, HEC 70, diplômé de sciences économiques, débute sa carrière chez IBM comme ingénieur commercial à l'agence Assurance, Retraite et Prévoyance. En 1980, il rejoint PRO-BTP comme directeur informatique et fonde AEDIAN en 1984, dont il assure la direction opérationnelle jusqu'en 1998 avant de devenir président du conseil de surveillance. En 2002, il revient à la direction opérationnelle du groupe, en tant que président du directoire. Fin 2007, à l'occasion de l'adoption de la formule à conseil d'administration, Jean-François GAUTIER devient président-directeur général du groupe AEDIAN, puis président d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.



Stéphane MORVILLEZ – 47 ans, SUPELEC, débute sa carrière chez Accenture et mène de nombreuses missions de conseil en organisation dans les secteurs de la banque et de la finance. Entré chez AEDIAN comme responsable du département Banque et Services (1996), il devient directeur du marché Banque et Services (1998) puis président de la filiale ingénierie (2002) et membre du directoire du groupe AEDIAN. En 2007, Stéphane MORVILLEZ, élu au conseil d'administration d'AEDIAN, est nommé directeur général délégué du groupe AEDIAN, puis directeur général d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.



Frédéric BOURDON – 39 ans, Institut d'études politiques, rejoint AEDIAN en 2003 après quatre ans comme consultant en communication financière. Responsable du département Communication (2003), il devient secrétaire général d'AEDIAN en 2006. En 2008, il est élu au conseil d'administration d'AEDIAN, prend ensuite la direction du marché conseil transverse (2009) puis est nommé directeur général délégué d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

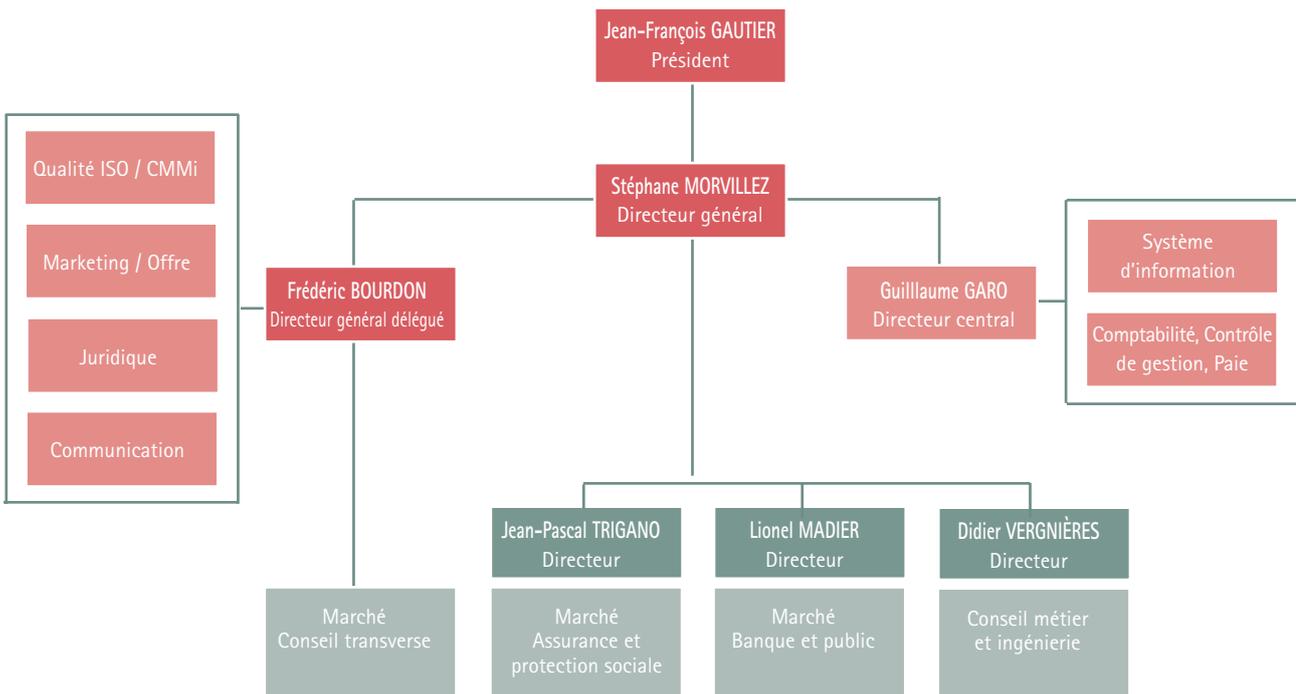


Au 30 juin 2010, AEDIAN comptait 429 collaborateurs, contre 420 un an plus tôt. Le taux de collaborateurs de niveau supérieur ou égal à bac + 4 est de 80 % (identique au 30 juin 2009).

Évolution des effectifs
PAR TYPE DE FONCTION

- Ingénieurs
- Consultants
- Développement commercial
- Staff

ORGANIGRAMME



■ Administrateur d'AEDIAN SA.

► La structure et ses évolutions récentes

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a approuvé la modification du mode d'administration et de direction d'AEDIAN et a adopté la formule à conseil d'administration. Depuis le 23 septembre 2009, par décision du conseil d'administration, les fonctions de président et de directeur général sont dissociées.

Dans le cadre de la simplification des structures et de l'organisation, AEDIAN, société cotée, a procédé, en date du 1^{er} juillet 2009, à la réalisation définitive des opérations de transmission universelle de patrimoine de ses deux filiales opérationnelles AEDIAN SI et AEDIAN Consulting puis a décidé, la dissolution par confusion de patrimoine, avec effet au 1^{er} janvier 2010, de sa filiale AEDIAN Stratégie qui n'exerçait plus d'activité.*

L'entreprise associée AEXIA, société de droit tunisien détenue par AEDIAN à 49,93 %, est consolidée depuis le 27 novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence.

AEDIAN est aujourd'hui installée sur deux sites, dans un périmètre restreint : 3, rue Moncey^a – 75009 Paris ; 14, rue Ballu^b – 75009 Paris. En remplacement de ces locaux, la société a signé, le 23 juin 2010, à effet du 1^{er} janvier 2011, un bail commercial de 9 ans sur des locaux à usage de bureau^c, situés 43-45 avenue de Clichy 75017 Paris, ainsi qu'un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1^{er} septembre 2010.

► Le système de management de la performance

Certification ISO 9001 version 2008 – Depuis 1995, AEDIAN est annuellement auditée et certifiée pour : conseil et ingénierie en organisation et systèmes d'information effectués au forfait ou en régie ; maintenance et homologation d'applications, organisation, management, conduite de projets.

Évaluation CMMi niveau 2 – Cette évaluation obtenue pour l'ensemble du périmètre d'intervention à engagement de résultats a été renouvelée en 2009.

► Les relations avec les partenaires et les sous-traitants

Impliquée de longue date dans les enjeux du développement durable, AEDIAN recherche l'établissement de relations de long terme avec l'ensemble de ses partenaires et fournisseurs. Dans cet esprit, la société réalise régulièrement une enquête auprès de ses principaux sous-traitants, visant à apprécier leur sensibilité aux enjeux du développement durable et leur demandant d'évaluer leurs relations avec AEDIAN.

Dans le domaine de la mise en œuvre de progiciels applicatifs, les équipes AEDIAN travaillent régulièrement sur les progiciels propres à l'assurance et à la banque : Aneto, A.I.A, Business Object, Cassiopée, Ekip, Evolan, Fermat, Global Portfolio, Global Trade Portal, Murex, New Business, Oracle AR, SAB, SAP...

* AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration, créée en 2002, qui n'a jamais exercé d'activité.

a. 1 200 m² environ.

b. 1 450 m² environ.

c. 3 000 m² environ.



Les concurrents

Ce sont des sociétés de conseil et d'ingénierie de tailles et profils divers.

- En conseil, sur les principaux domaines d'intervention d'AEDIAN (performance du contrôle de gestion, *risk management*, maîtrise des projets et gestion de portefeuille de projets, efficience des processus et alignement stratégique des systèmes d'information), la concurrence se compose :
 - d'acteurs multisécialiste : Accenture, Atos Consulting, Cap Gemini Consulting, IBM Global Services, Ineum Consulting, PwC ;
 - et de structures plus spécialisées sur un marché, un domaine métier ou un segment d'offre : Audisoft,

Avilog Conseil, Eurogroup, OTC Conseil, R & B Partners.

- En qualification et projets SI, la société est en compétition avec deux types d'acteurs :
 - en délégation de responsabilité, AEDIAN rencontre les grandes ou moyennes SSII (IBM, Cap Gemini, Atos, Logica, Steria...);
 - en délégation de compétences, les grands clients du tertiaire financier ont restreint le nombre de leurs fournisseurs agréés : généralistes de la régie et sociétés de services ayant atteint sur le secteur du tertiaire financier une taille importante, à l'image d'AEDIAN (Sodifrance, Cognitis).



La stratégie

AEDIAN a élaboré en 2010 son plan Cap 2014, structuré autour de deux axes stratégiques :

- rentabilité et partage responsable ;
- différenciation et valeur ajoutée.

L'axe « rentabilité et partage responsable » a pour ambition de franchir le cap des 5 % de rentabilité opérationnelle courante au cours de la période de sorte à assurer durablement à l'ensemble de nos parties prenantes une rémunération compétitive sur le marché : valorisation et dividende pour nos actionnaires, package RH (rémunération monétaire, épargne, avantages, vecteurs d'accélération de carrière) pour nos collaborateurs.

L'axe « différenciation et valeur ajoutée » a pour objectif une croissance régulière des activités appuyée sur la confiance de nos clients et la conquête de

nouveaux territoires dans les domaines où nos savoir-faire sont reconnus et l'environnement porteur : le conseil, la qualification et les projets SI pour le secteur financier et les services publics.

Capital et action



Renseignements de caractère général concernant la société

◆ **Dénomination** : AEDIAN.

◆ **Siège social et administratif**
3, rue Moncey – 75009 Paris.
Téléphone : 01 56 35 30 00.

◆ **Forme juridique**
Société anonyme à conseil d'administration.

◆ **Législation**
Société anonyme régie par la réglementation française et notamment par les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

◆ **Date de constitution et durée**
La société a été constituée le 25 mai 1984 pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle prendra fin le 7 juin 2083, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

◆ **Objet social**¹
La société a pour objet :
• directement ou indirectement, en tous pays, l'exercice d'une activité de services d'ingénierie et de

conseils en informatique, la vente, la location et le courtage de matériels et de logiciels ;

• la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
• et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

◆ **Registre du commerce et des sociétés**
330 013 301 RCS Paris.

◆ **Code APE**
6 202 A.

◆ **Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques**
Siège social.

◆ **Exercice social**
L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

◆ **Titres au porteur identifiables**²
La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.
La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus

1. Article 3 des statuts.

2. Article 9 des statuts.

du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

◆ Assemblées générales³

Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et font l'objet d'un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions. Sont réputés présents pour le

calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

◆ Cession et transmission des actions⁴

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

◆ Droit de vote double⁵

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

◆ Affectation et répartition des bénéfices⁶

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la pro-

position du conseil d'administration, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

◆ Franchissements de seuils statutaires⁷

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient infé-

3. Article 15 des statuts.

4. Article 11 des statuts.

5. Article 12 des statuts.

6. Article 18 des statuts.

7. Article 9 des statuts.

rieure aux seuils légaux.

En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

◆ Conseil d'administration ¹

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi. Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de

l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration invite le comité de surveillance du PEE à élire en son sein le candidat qui représentera les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration de la société. Le procès-verbal du comité de surveillance du PEE ayant procédé à cette élection sera communiqué au président du conseil d'administration de la société.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la

1. Article 13 des statuts.

bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Parmi les pouvoirs qui lui sont propres, il autorise les conventions et les engagements définis par la loi et notamment les engagements pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge des fonctions

de président est fixée à 70 ans. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

◆ Direction générale ²

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout

moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous

réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.



Renseignements de caractère général concernant le capital

◆ Le capital

Le capital de la société est de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions entièrement libérées.

◆ Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008 a autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation, en une ou plusieurs fois, du capital social dans la limite d'un montant nominal de 1,2 M€ :

- par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (8^e résolution) ;
- par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires (9^e résolution) ;
- par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobi-

lières donnant accès au capital (10^e résolution).

L'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008 (11^e résolution) a par ailleurs autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008 a égale-

ment autorisé, pour une durée de 38 mois :

- l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, ces options ne pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution (14^e résolution) ;
- l'attribution d'actions gratuites, dans la limite de 10 % du capital social existant au

2. Article 14 des statuts.

jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (15^e résolution). L'assemblée générale mixte du 27 novembre 2009 a autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation du capital social dans la limite de 490 000 € et 20 % par an, par placement privé (9^e résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription. Elle a également autorisé, pour une durée de 18 mois, l'émission de BSA réservés à une catégorie de personnes, dans la limite d'un montant nominal global d'actions émises de 120 000 € (10^e résolution) et, pour une durée de 26 mois, une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, d'un montant nominal maximal de 100 000 € (11^e résolution).

| Date AG | Résolutions | Nature de la délégation | Expiration autorisation | Plafond | Part utilisée au 30/06/10 | Part restante à utiliser |
|----------|-------------|---|-------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| 28/11/08 | • AGM 8. | Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | 28/01/11 | 1 200 000 € | 0 | 1 200 000 € |
| 28/11/08 | • AGM 9.10 | Autorisation d'augmenter le capital avec et sans DPS | 28/01/11 | 1 200 000 € | 0 | 1 200 000 € |
| 28/11/08 | • AGM 11 | Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières | 28/01/11 | 122 605 € | 0 | 122 605 € |
| 28/11/08 | • AGM 14 | Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions | 28/01/12 | 183 908 ^a | 12 351 ^a | 171 557 ^a |
| 28/11/08 | • AGM 15 | Autorisation d'attribuer des actions gratuites | 28/01/12 | 10 % ¹ | 47 755 ^a | 136 153 ^a |
| 27/11/09 | • AGM 10 | Autorisation d'attribuer des bons de souscription d'actions à catégorie de personnes | 28/05/11 | 120 000 € | 0 | 120 000 € |
| 27/11/09 | • AGM 11 | Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE | 28/01/12 | 100 000 € | 0 | 100 000 € |
| 27/11/09 | • AGM 9 | Autorisation d'augmenter le capital par placement privé | 28/01/12 | 490 000 € | 0 | 490 000 € |

Au cours de l'exercice et au titre des délégations du 28 novembre 2008, le conseil d'administration du 28 juin 2010 a attribué, à des salariés et des mandataires sociaux, 19 499 actions gratuites existantes ou à émettre. Le conseil d'administration a prévu de se réunir au plus tard le 30 mai 2012 pour décider si les actions gratuites, le cas échéant à attribuer définitivement, seront des actions existantes ou nouvelles. La dilution potentielle totale est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

| Hypothèses susceptibles d'entraîner une dilution | Nombre d'actions susceptibles d'être émises | Capital potentiel postdilution |
|---|---|--------------------------------|
| Si le conseil d'administration décidait d'attribuer des actions nouvelles à l'occasion des attributions définitives éventuelles des actions gratuites le 30 juin 2011 | 28 256 soit 1,5 % du capital | 1 867 338 actions |
| Si le conseil d'administration décidait d'attribuer des actions nouvelles à l'occasion des attributions définitives éventuelles des actions gratuites le 28 juin 2012 | 19 499 soit 1,1 % du capital | 1 886 837 actions |

1. Du capital social au jour de la décision d'attribution des actions par le conseil d'administration.

2. Au titre de la présente délégation, déduction non faite des attributions au titre de délégations antérieures.

a. Actions.

Si la totalité des options de souscription d'actions étaient exercées
entre le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014

12 351, soit 0,7 % du capital 1 899 188 actions

◆ Nantissement

À la connaissance de la société, aucun titre AEDIAN n'est nanti au profit d'un établissement financier. Aucun titre des filiales n'est nanti.

◆ Engagement de conservation de titres

La société n'a pas connaissance d'engagement de conservation de titres.

◆ Titres non représentatifs du capital

AEDIAN n'a pas émis d'action non représentative du capital.

◆ Évolution du capital social depuis la création de la société

| Date | Nature de l'opération | Variation du capital nominal | Prime d'émission et d'apport | Nombre de titres ¹ | Montants cumulés Titres | Montants cumulés Capitaux |
|------------|---|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Exc. 84/85 | • Constitution | | | 4 000 | 4 000 | 400 000 F |
| | • Apports en numéraire ² | 6 000 F | 6 000 F | 60 | 4 060 | 406 000 F |
| Exc. 86/87 | • Apports en numéraire ² | 95 400 F | 182 287 F | 954 | 5 014 | 501 400 F |
| | • Incorporation de réserves | 501 400 F | (188 287 F) | 5 014 | 10 028 | 1 002 800 F |
| Exc. 89/90 | • Apports en numéraire ² | 507 200 F | 125 869 F | 5 072 | 15 100 | 1 510 000 F |
| | • Incorporation de réserves | 504 200 F | (25 549 F) | 5 042 | 20 142 | 2 014 200 F |
| Exc. 93/94 | • Apports en numéraire ² | 1 000 F | 3 875 F | 10 | 20 152 | 2 015 200 F |
| 20/01/00 | • Augmentation de capital gratuite ³ | 4 574 504 F | | 1 491 248 | 20 152 | 6 589 704 F |
| | • Augmentation de capital gratuite ⁴ | 19 719 F | | | 1 511 400 | 6 609 423 F |
| | • Conversion du capital en euros ⁵ | | | | 1 511 400 | 1 007 600 € |
| 23/03/00 | • Apports en numéraire ⁶ | 201 520 € | 6 660 236 € | 302 280 | 1 813 680 | 1 209 120 € |
| 31/12/01 | • Réduction de capital par annulation d'actions | (25 631 €) | | (38 446) | 1 775 234 | 1 183 489 € |
| 01/06/08 | • Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ⁴ | 27 879 € | | 41 819 | 1 817 053 | 1 211 368 € |
| 30/06/08 | • Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ⁴ | 14 686 € | | 22 029 | 1 839 082 | 1 226 054 € |



Répartition des actions et des droits de vote

Le concert composé de la société Arcole, Jean-Luc GARDIE, Jean-François GAUTIER et des actionnaires d'AEDIAN Direction devenus, par l'effet de leur décision de liquider cette dernière*, actionnaires directs d'AEDIAN, a de façon continue détenu et détient la majorité des droits de vote d'AEDIAN.

Lors de l'introduction en Bourse en mars 2000, le Conseil des marchés financiers** a pris acte de l'action de concert existant entre ces actionnaires parties à un pacte antérieur***.

Au 30 juin 2010, ce concert détenait 49,53 % du capital et 65,78 % des droits de vote d'AEDIAN, répartis comme suit :

1. Émis ou annulés lors de l'opération.
2. Nominal de 100 F.
3. Par prélèvement sur le compte de report à nouveau (élévation du nominal de 100 à 327 F).
4. Par prélèvement sur le compte de primes d'émission.
5. Suppression de la référence à la valeur nominale.
6. Visa COB n° 00-328 en date du 16 mars 2000.

* Décision du 7 décembre 2004.

** Information et décision n° 200CO451 du Conseil des marchés financiers du 21 mars 2000.

*** Pacte du 27 octobre 1998, constitutif d'une action de concert, signé entre Arcole, AEDIAN Direction, Jean-Luc GARDIE et Jean-François GAUTIER.

| | Au 30 juin 2010 | | | Au 30 juin 2009 | | |
|--------------------------|------------------|----------------|------------------------|------------------|----------------|------------------------|
| | Nombre d'actions | % des actions | % droits de vote réels | Nombre d'actions | % des actions | % droits de vote réels |
| Arcole* | • 616 268 | 33,51 % | 44,67 % | 616 268 | 33,51 % | 46,21 % |
| Jean-François GAUTIER | • 6 008 | 0,33 % | 0,44 % | 6 008 | 0,33 % | 0,23 % |
| Sous-total J.-F. GAUTIER | • 622 276 | 33,84 % | 45,11 % | 622 276 | 33,84 % | 46,44 % |
| Famille GARDIE | • 63 727 | 3,47 % | 4,24 % | 63 727 | 3,47 % | 4,39 % |
| Anciens actionnaires | • | | | | | |
| d'AEDIAN Direction | 224 897 | 12,23 % | 14,72 % | 209 397 | 11,39 % | 11,90 % |
| TOTAL de concert | • 910 900 | 49,53 % | 65,78 % | 895 400 | 48,69 % | 62,73 % |

44,28 % des actions sont dans le public (39,56 % après déduction des actions autodétenues). Les salariés détiennent 6,19 % des actions au travers du PEE.

La répartition de l'actionariat et des droits de vote au cours des trois derniers exercices est la suivante :

| | Nombre d'actions | % des actions | % droits de vote réels | % droits de vote théoriques |
|---------------------------|------------------|---------------|------------------------|-----------------------------|
| 30 juin 2010 | | | | |
| Arcole | • 616 268 | 33,51 % | 44,67 % | 43,31 % |
| Jean-François GAUTIER | • 6 008 | 0,33 % | 0,44 % | 0,42 % |
| Autres membres du concert | • 288 624 | 15,69 % | 19,02 % | 17,90 % |
| PEE AEDIAN | • 113 789 | 6,19 % | 7,27 % | 6,84 % |
| Public | • 814 393 | 44,28 % | 30,26 % | 28,48 % |
| dont AEDIAN | • 86 800 | | | |

| | Au 30 juin 2009 | | | | Au 30 juin 2008 | | | |
|---------------------------|------------------|---------------|----------------|---------------------|------------------|---------------|----------------|---------------------|
| | Nombre d'actions | % des actions | % droits réels | % droits théoriques | Nombre d'actions | % des actions | % droits réels | % droits théoriques |
| Arcole | • 616 268 | 33,51 % | 46,21 % | 44,57 % | • 612 998 | 33,33 % | 45,49 % | 43,44 % |
| Jean-François GAUTIER | • 6 008 | 0,33 % | 0,23 % | 0,22 % | • 8 628 | 0,47 % | 0,33 % | 0,32 % |
| Autres membres du concert | • 273 124 | 14,85 % | 16,29 % | 15,71 % | • 255 807 | 13,91 % | 16,22 % | 15,48 % |
| PEE AEDIAN | • 122 783 | 6,68 % | 7,65 % | 7,38 % | • 106 483 | 5,79 % | 7,21 % | 6,88 % |
| Public | • 820 899 | 44,64 % | 29,62 % | 28,57 % | • 855 166 | 46,50 % | 30,75 % | 29,36 % |
| dont AEDIAN | • 98 028 | | | | 122 721 | | | |

La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital, directement ou indirectement, seul ou de concert, et/ou des droits de vote.

À la date d'établissement du présent document, il n'y a pas eu à la connaissance de la société de variation significative de la répartition du capital par rapport à celle présentée ci-dessus au 30 juin 2010.

◆ Franchissements de seuil au cours de l'exercice

La société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil.

◆ Contrôle de la société

La prévention des risques de contrôle abusif est décrite dans le rapport du président du conseil d'administration page 79.

* Arcole est une SAS contrôlée par la famille GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations.

a. De vote.

Capital immatériel

Pour la onzième année consécutive, AEDIAN publie ces indicateurs complémentaires, qui peuvent être reliés à d'autres informations sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le gouvernement d'entreprise :

| | |
|--|----------------|
| Organisation du gouvernement d'entreprise | p. 10-11 |
| Suivi et contrôle des risques | p. 27 et suiv. |
| Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne | p. 78 et suiv. |
| Conséquences environnementales et sociales de l'activité | p. 35 |
| Profil et rémunération des dirigeants | p. 29 et suiv. |
| Actions en faveur du développement durable | p. 36 |

| CAPITAL CLIENT | 99/00 | 00/01 | 01/02 | 02/03 | 03/04 | 04/05 | 05/06 | 06/07 | 07/08 | 08/09 | 09/10 |
|--|-------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 1. Nombre de clients actifs | 80 | 105 | 102 | 93 | 131 | 127 | 122 | 116 | 103 | 95 | 73 |
| 2. Fidélité client | 93 % | 95 % | 96 % | 93 % | 96 % | 96 % | 94 % | 95 % | 94 % | 97 % | 95 % |
| 3. Nouveaux clients dans l'année | 18 | 33 | 36 | 36 | 51 | 28 | 26 | 26 | 14 | 21 | 10 |
| 4. Durée moyenne de la relation d'affaires (en années) | 3,6 | 3,6 | 2,7 | 2,4 | 6,6 | 4,2 | 4,1 | 4,7 | 4,3 | 3,8 | 3,2 |
| 5. CA potentiel moyen d'un client* | 1,3 | 1,04 | 0,9 | 0,78 | 1,6 | 1,3 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,6 | 1,8 |
| 6. Risque client | | | | | | | | | | | |
| • CA moyen annuel (en K€) | 288 | 321 | 328 | 318 | 247 | 306 | 336 | 342 | 397 | 423 | 554 |
| • Plus gros client (en % du CA) | 8,7 % | 11,6 % | 12,2 % | 13,5 % | 9,7 % | 10,8 % | 12,2 % | 12,4 % | 13,1 % | 12,2 % | 13,5 % |
| 7. Qualité de la relation d'affaires | | | | | | | | | | | |
| • Satisfaction client** (note sur 10) | 7,6 | 7,4 | 7,8 | 7,7 | 7,1 | 7,0 | 6,4 | 6,9 | 6,6 | 6,6 | 7,0 |
| • % du CA certifié ISO 9001 | 77 % | 95 % | 94 % | 95 % | 84 % | 82 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| • % du CA évalué CMMi niveau 2 | | | | | | | 34 % | 32 % | 22 % | 22 % | 27 % |

| CAPITAL HUMAIN | 99/00 | 00/01 | 01/02 | 02/03 | 03/04 | 04/05 | 05/06 | 06/07 | 07/08 | 08/09 | 09/10 |
|--|-------|--------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|--------|---------|
| 1. Effectif | 252 | 384 | 358 | 317 | 383 | 407 | 408 | 401 | 422 | 420 | 433 |
| 2. Écart au plan | - 3 % | + 17 % | - 17 % | - 9 % | + 12 % | - 1 % | - 13 % | - 7 % | - 3 % | - 4 % | + 0,5 % |
| 3. Fidélité | 85 % | 73 % | 84 % | 80 % | 89 % | 79 % | 76 % | 72 % | 77,5 % | 84,5 % | 86 % |
| 4. % de collaborateurs ayant bac + 4 et plus | 80 % | 80 % | 84 % | 84 % | 84 % | 84 % | 83 % | 79 % | 79 % | 80 % | 80 % |
| 5. Nombre de jours de formation*** | 9,9 | 20,8 | 4,3 | 1,0 | 1,3 | 3,1 | 4,3 | 3,5 | 3,1 | 2,9 | 1,9 |
| 6. Expérience moyenne dans la profession (en années) | 7,5 | 6,4 | 7,3 | 6,6 | 7,5 | 7,2 | 8,1 | 8,4 | 8,6 | 9,2 | 9,7 |
| 7. Qualité des relations sociales | | | | | | | | | | | |
| • % collaborateurs satisfaits de leurs missions | — | — | 95 % | 75 % | 66 % | 72 % | 65 % | 79 % | 73 % | **** | 78 % |
| • % collaborateurs satisfaits de l'ambiance | — | — | 66 % | 56 % | 67 % | 47 % | 49 % | 58 % | 81 % | **** | 70 % |
| 8. Appréciation professionnalisme | | | | | | | | | | | |
| • Enquête client** (note sur 10) | 8,3 | 8,0 | 8,2 | 7,5 | 7,2 | 7,0 | 6,6 | 6,8 | 6,5 | 6,6 | 6,9 |

* En M€.

** Enquête effectuée à notre demande.

*** Par an et par collaborateur.

**** Enquête confiée à un institut de sondage national depuis 2006-2007, décalée en 2008-2009 dans le cadre de la politique de maîtrise des coûts.

◆ Capital client

AEDIAN a introduit dans son système de pilotage un nombre significatif d'indicateurs liés au capital client, dont les principaux sont présentés ici. Plus que pour toute autre société de son secteur, il s'agit de données stratégiques en raison du positionnement de niche choisi par la société : la satisfaction des clients aujourd'hui actifs détermine les futurs succès commerciaux.

Cette « satisfaction client » est mesurée chaque année, par le biais d'une enquête dont le résultat synthétique est rendu public et dont les conclusions, intégrées dans les revues de management de la performance, servent, le cas échéant, à la construction de plans d'actions pilotés par le conseil d'administration.

Les indicateurs 2009-2010 sont caractéristiques d'une période de durcissement du marché et témoignent des bonnes capacités de résistance de sociétés comme AEDIAN, fortes de leur positionnement de spécialiste à valeur ajoutée. Ainsi le chiffre d'affaires moyen par client progresse de 30 %, à 554 K€, dans un contexte de gains de parts de marché dans les grands comptes du secteur financier ayant mis en œuvre des politiques de référencement. La satisfaction client est au plus haut depuis 5 ans. La politique commerciale d'AEDIAN s'est concentrée avec succès, au cours de l'exercice, sur cette priorité « grands comptes », permettant d'atteindre, malgré la crise, un taux de fidélité client de 95 %.

◆ Capital humain

C'est un actif essentiel dans la stratégie d'AEDIAN qui a pour politique de recruter des collaborateurs dont les compétences sont supérieures à la moyenne du marché et de rechercher leur fidélisation. Des indicateurs spécifiques, mesurés au travers d'une enquête annuelle de satisfaction interne dont les résultats sont communiqués aux collaborateurs, permettent de piloter la politique Ressources humaines. Depuis quatre exercices, cette enquête est confiée à un institut de sondage

d'envergure nationale à forte notoriété.

Sur ce volet également, les indicateurs 2009-2010 reflètent le contexte de marché, qui n'incite pas les consultants et ingénieurs à la mobilité. AEDIAN a ainsi pu bénéficier d'un taux de fidélité de 86 % sur l'exercice, avec un *turn-over* plus élevé au second semestre qu'au premier. Malgré la crise et ses conséquences sur la politique salariale, le score de « climat interne » est le second plus élevé depuis la création de cet indicateur en 2001-2002. L'appréciation par les clients du professionnalisme des collaborateurs d'AEDIAN est au plus haut depuis 5 ans.

Rapport de gestion

à l'assemblée générale du 26 novembre 2010

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous informer de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, vous présenter les résultats et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats.

Activité d'AEDIAN en 2009-2010 – Chiffres clés

◆ Le contexte

En France, les marchés du conseil et des services ont été en récession en 2009 et au 1^{er} semestre 2010. Le retour à une faible croissance est prévu pour le second semestre 2010 :

- pour le conseil auprès des directions transverses et des directions métiers : – 7,5 % en 2009 ; stagnation prévue en 2010 *.
- pour l'ingénierie en systèmes d'information : – 4 % en 2009 ; + 0,5 % prévus en 2010 **.

AEDIAN n'a pas détecté d'autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités.

◆ Les principaux événements

La simplification de l'organisation au 1^{er} juillet 2009 a permis la constitution d'un ensemble unique de consultants et d'ingénieurs intervenant sur les marchés

du conseil, de la qualification et des projets auprès du secteur financier et des services publics. Le conseil d'administration du 27 juillet 2009 a décidé d'un changement de mode d'exercice de la direction générale de la société et nommé, avec date d'effet au 23 septembre 2009, Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON respectivement directeur général et directeur général délégué d'AEDIAN, Jean-François GAUTIER conservant son mandat de président du conseil d'administration.

Dans un marché en récession, tant en volume qu'en prix, le chiffre d'affaires a augmenté de 1 % et le taux de résultat opérationnel courant a fortement progressé, à 2,5 % du chiffre d'affaires (contre 1,1 % en 2008-2009). La trésorerie nette de dettes financières s'établit à 2,6 M€ (à comparer à 3,8 M€ au 30 juin 2009) alors que la société ne recourt plus à l'affacturage. Le taux d'inter contrat *** s'établit à 6 % de l'effectif global.

Évolution du taux d'intercontrat sur 5 exercices

| 09/10 | 08/09 | 07/08 | 06/07 | 05/06 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| 6,0 % | 7,0 % | 7,0 % | 8,0 % | 8,0 % |

◆ Activité et résultats

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN, société cotée, niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance¹. Toute l'activité est réalisée en France.

AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,93 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence). Le siège social d'AEXIA est à Tunis².

* Source Syntec Conseil en management, juin 2010.

** Source Syntec Informatique, avril 2010.

*** Le taux d'intercontrat est le rapport entre les effectifs facturables non affectés à des missions et l'effectif global. Son mode de calcul n'a pas subi de variations sur la période de comparaison. Les effectifs facturables sont considérés « non affectés à des missions » dès lors que, sur une journée, ils ne produisent pas de chiffre d'affaires pour tout autre motif que la formation ou les absences pour congés/RTT/maladie. Le suivi de ce taux est automatisé. Il fait partie des indicateurs accessibles aux managers, en lecture directe sur le système d'information groupe AEDIAN. La mise à jour, à partir des feuilles d'activités de chaque collaborateur, est hebdomadaire.

1. AEDIAN Intégration (3, rue Moncey – 75009 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance) est une filiale à 100 % d'AEDIAN qui n'a jamais exercé d'activité.

2. D'autres informations sur le périmètre de consolidation sont en 1.2 des annexes aux comptes consolidés, page 49.

► Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2009-2010, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 40,41 M€, en hausse de 1 % par rapport à l'exercice précédent (40,06 M€). Après un premier semestre de décroissance (- 6 % au 1^{er} trimestre et - 2 % au 2^e trimestre par rapport aux mêmes trimestres de l'exercice précédent), la société a renoué avec la croissance organique au 2^e semestre (janvier-juillet 2010) : +1 % au 3^e trimestre et +10 % au 4^e trimestre par rapport aux mêmes périodes de l'exercice 2008-2009.

► Résultats consolidés

Le résultat opérationnel courant ressort, pour l'exercice 2009-2010, à 1,03 M€ (0,45 M€ en 2008-2009). Le taux de résultat opérationnel s'établit à 2,5 % du chiffre d'affaires contre 1,1 % en 2008-2009. Cette progression résulte d'une amélioration du taux d'activité et d'une diminution des coûts de structure. Les tests de la valeur nette comptable du goodwill effectués ont conforté les valeurs apparaissant au bilan¹. Le coût de l'endettement tend vers 0 (coût net de 0,01 M€ sur l'exercice). Après prise en compte d'une charge d'impôts de 0,3 M€, le bénéfice net part du groupe est de 0,52 M€ (0,22 M€ en 2008-2009), soit 1,3 % du chiffre d'affaires.

► AEXIA

La mise en équivalence a eu un impact de +27 K€ sur le résultat net (-18 K€ en 2008-2009)².

► Flux et politique de gestion de la trésorerie

En 2009-2010, AEDIAN a décidé de mettre fin au recours à l'affacturage. Le flux net de trésorerie généré par l'activité a par conséquent été négatif à - 0,9 M€, malgré une capacité d'autofinancement en hausse à 1,4 M€ (contre 0,9 M€ sur l'exercice précédent). Au 30 juin 2010, AEDIAN a de plus subi un retard d'encaissement de 1,5 M€ sur un projet au forfait, dont le règlement est intervenu dans les premiers jours de juillet 2010. Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement a été de - 0,1 M€ (- 0,2 M€ sur l'exercice précédent). Les remboursements

d'emprunts se sont élevés à 0,3 M€. La trésorerie de fin d'exercice ressort à 2,7 M€ (contre 4,2 M€ en début d'exercice). Le gearing³ est de - 24 % (- 37 % en 2008-2009). Pour la gestion de sa trésorerie, AEDIAN ne recourt qu'à des produits de placement sans risque, à faible rentabilité.

► Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce est présentée ci-après la décomposition par date d'échéance, du solde des dettes fournisseurs inscrites au bilan d'AEDIAN au 30 juin 2010.

| En K€ | Solde 30/06/10 | 0 à 30 jours | 30 à 60 jours | Echue |
|---------------------|----------------|--------------|---------------|-------|
| Dettes fournisseurs | 2 302 | 571 | 1 095 | 636 |

► Frais de R et D

Les travaux de R et D sont comptabilisés en charges d'exploitation. En 2009-2010, AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche, qui s'établit, pour l'exercice clos le 30 juin, à 482 K€.

► Charges fiscalement non déductibles

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, il est précisé que les charges non déductibles fiscalement s'élèvent à 14,4 K€ et ont généré un impôt de 5 K€.

► Investissements sur les trois derniers exercices (en K€)

| | Agencements | Progiciels | Autres matériels ⁴ |
|-----------|-------------|------------|-------------------------------|
| 2009-2010 | 3 | 17 | 28 |
| 2008-2009 | 63 | 36 | 27 |
| 2007-2008 | 10 | 7 | 28 |

AEDIAN possède au 30/06/09 : 197 ordinateurs, 106 portables et 61 serveurs.

► Propriétés immobilières, usines, équipements⁵

► Changement de méthode comptable dans les comptes sociaux⁶

1 Tests dont les modalités et les résultats sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés, page 56.

2 D'autres informations sont en note 20.3 des annexes aux comptes consolidés, page 62.

3 Gearing : dette nette/fonds propres part du groupe.

4 Informatiques.

5 AEDIAN est une entreprise de prestations intellectuelles, non concernée par cette rubrique.

6 Voir annexes aux comptes sociaux, page 69.

◆ Intéressement et participation

Il existe un accord de participation concernant tous les salariés. Le montant annuel de la participation est versé dans un ensemble de FCP choisis par les salariés. Ces FCP sont gérés par un organisme extérieur et les sommes versées sont investies sur les marchés financiers en actions et obligations diverses. Au cours de l'exercice 2009-2010, AEDIAN a étudié la mise en place d'un dispositif d'intéressement, ayant abouti à la signature d'un accord avec les instances représentatives du personnel en septembre 2010. Cet accord s'appliquera pour la première fois au titre de l'exercice 2010-2011.

◆ Évolution du marché de l'action AEDIAN

L'action AEDIAN a été introduite sur Euronext Paris le 23 mars 2000 au cours de 22,70 € par placement garanti (80 %) et offre à prix ferme (20 %). Son code Isin est FR 0004005924. Elle cotait 3,92 € le 30 juin 2010, contre 3,05 € le 30 juin 2009, soit une hausse de 29 %.

| Source : Euronext Brochure des émetteurs | Moyenne par séance en titres | Moyenne par séance en euros | Plus haut (en euros) | Plus bas (en euros) |
|---|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Mars 2009 | 833 | 1 913 | 2,45 | 2,10 |
| Avril | 794 | 2 069 | 3,05 | 2,16 |
| Mai | 1 306 | 3 915 | 3,30 | 2,75 |
| Juin | 879 | 2 765 | 3,29 | 3,05 |
| Juillet | 580 | 1 762 | 3,15 | 3,00 |
| Août | 1 973 | 7 171 | 4,24 | 3,03 |
| Septembre | 1 305 | 5 119 | 4,30 | 3,50 |
| Octobre | 1 152 | 4 358 | 4,10 | 3,55 |
| Novembre | 1 308 | 5 145 | 4,05 | 3,77 |
| Décembre | 971 | 3 757 | 4,00 | 3,77 |
| Janvier 2010 | 541 | 2 128 | 4,04 | 3,80 |
| Février | 1 179 | 4 548 | 3,96 | 3,70 |
| Mars | 809 | 3 201 | 4,06 | 3,75 |
| Avril | 2 790 | 11 172 | 4,09 | 3,91 |
| Mai | 1 034 | 4 048 | 4,14 | 3,75 |
| Juin | 425 | 1 720 | 4,14 | 3,92 |
| Juillet | 160 | 634 | 4,00 | 3,88 |
| Août | 731 | 2 875 | 4,00 | 3,78 |

Évolution du cours AEDIAN entre le 3 mars 2009 et le 31 août 2010



► Contrat de liquidité

AEDIAN a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI à CM-CIC Securities. À la mise en œuvre du contrat de liquidité, ont été affectés 8 797 titres et 57 747,56 € en espèces. Au 30 juin 2010, 11 288 titres et 51 330,14 € en espèces figuraient au compte de liquidité.

◆ Les participations significatives détenues par des personnes morales ou physiques, au 30 juin 2010*

Sont signalées ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 juin 2010 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, ainsi que la quotité de détention des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

| | Capital | Votes |
|-------------------|---------|---------|
| Arcole** | 33,51 % | 44,67 % |
| J.-F. GAUTIER | 0,33 % | 0,44 % |
| Total J-F Gautier | 33,84 % | 45,11 % |
| Total concert*** | 49,53 % | 65,78 % |
| PEE | 6,19 % | 7,27 % |

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne possède seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société. Cette liste n'a pas connu de modification au cours de l'exercice écoulé.

◆ Relations mère-filiales

Dans le cadre de la simplification des structures et de l'organisation, AEDIAN a procédé, avec effet au 1^{er} juillet 2009, à la réalisation définitive des opérations de transmission universelle de patrimoine des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Consulting puis, avec effet au 1^{er} janvier 2010, à la dissolution par confusion de patrimoine de la filiale AEDIAN Stratégie qui était sans activité depuis le 1^{er} janvier 2005. L'ensemble de l'activité opérationnelle est désormais effectuée au sein d'AEDIAN****. Toute l'activité est réalisée en France. AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,93 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence).

◆ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce¹

1. La structure du capital de la société est présentée au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 20.

2. Il n'existe pas de restrictions statutaires :

- à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pendant un délai de 2 ans suivant la date de régularisation susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social en cas de défaut de déclaration des franchissements

de seuils statutaires fixés à 5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction concernant les actions excédant la fraction non déclarée (article 9-3 des statuts) ;

- aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance sont présentées au chapitre

« Capital et action » du document de référence, page 20.

4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux autres que le droit de vote double accordé aux actions détenues en nominatif depuis 2 ans au moins.

5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du PEE, unique système d'actionnariat du personnel.

6. Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au trans-

* Détails sur l'évolution du capital au chapitre « Capital et action » page 19 considérés comme annexés au présent rapport.

** Contrôlée par Jean-François GAUTIER.

*** La composition du concert est décrite pages 19-20.

**** Demeure une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration (3, rue Moncey - 75009 Paris - Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance), qui n'a jamais exercé d'activité.

1. Concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

fert d'actions et à l'exercice des droits de vote, en dehors du concert existant décrit en pages 19-20.

7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et de la direction générale sont fixées par les statuts (articles 13 et 14). La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

8. Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 13 et 14 des statuts. Le directeur général est investi des

pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. En outre, le conseil d'administration dispose de délégations décrites au chapitre « Capital et action » du document de référence, dans le tableau récapitulatif des délégations d'augmentation du capital figurant en page 18.

9. Il n'y a pas d'accord conclu par la société qui pourrait être modifié ou prendre fin en cas de changement de contrôle.

10. Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique sous réserve des indemnités susceptibles d'être dues aux dirigeants mandataires sociaux en cas de départ décrites en page 85 du présent document de référence.

◆ Évolutions récentes et perspectives

► Contexte et événements depuis le 30 juin 2010*

Le premier trimestre de l'exercice (juillet-septembre), avec une activité ralentie par la période de congés chez les clients, est peu représentatif de la tendance générale des marchés du conseil et des services. Les deux premiers mois de l'exercice 2010-2011 restent en ligne avec la tendance à la croissance de l'activité observée à partir du 3^e trimestre de l'exercice 2009-2010. Sur le bimestre juillet-août 2010, le chiffre d'affaires (non audité) s'établit ainsi à 5,69 M€, en hausse de 2,43 % par rapport au premier

bimestre de l'exercice précédent.

La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale depuis la fin de l'exercice.

► Évolutions prévisibles et perspectives

En septembre 2009, dans son précédent document de référence **, AEDIAN indiquait que « pour l'exercice 2009-2010, dans un contexte de crise, la priorité [était donnée] à la préservation de la rentabilité

et de la situation financière ; le nouvel exercice [devant] être caractérisé par la stagnation du chiffre d'affaires ». Ces objectifs ont été atteints et dépassés : le chiffre d'affaires a progressé de 1 % et le résultat opérationnel courant a progressé de 129 %.

Pour l'exercice 2010-2011, malgré un contexte incertain, AEDIAN a pour priorité de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité ; le nouvel exercice devant à nouveau marquer une croissance du chiffre d'affaires.



Les facteurs de risques

◆ Risques juridiques

► Risque social

Pour les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage, qui tient compte de l'expérience de la société, est révisé tous les ans.

Au 30 juin 2010, 9 litiges sont en cours, provisionnés dans nos comptes pour

112 K€, contre 7 litiges provisionnés pour 143 K€ au 30 juin 2009.

| Nature du litige social | % des litiges |
|---|---------------|
| Saisine par AEDIAN (demande d'indemnité compensatrice de préavis) | 37,5 % |
| Salaire, débits, dommages et intérêts | 25 % |
| Motifs de licenciement contestés | 25 % |
| Résiliation judiciaire | 12,5 % |

► Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'est identifié un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Dans le cadre des affaires consécutives

* Date de clôture de l'exercice 2009-2010.

** Document de référence 2008-2009, rapport de gestion, page 33.

au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, la société fait régulièrement procéder à une estimation du risque conduite par ses conseils. Au 30 juin 2010, ces derniers estiment que :

- pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), les chances d'obtenir une décision de la cour d'appel favorable à AEDIAN sont non négligeables ; à tout le moins, il paraît peu probable que la cour d'appel se montre aussi sévère que le tribunal de commerce sur le montant du complément de prix ;
- pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, le tribunal, par un jugement du 29 septembre 2009, n'a pas sanctionné les actes de concurrence déloyale largement démontrés. AEDIAN a interjeté appel de ce jugement et a parallèlement assigné M. X en réparation du préjudice causé par la production d'au moins une attestation contenant des affirmations qu'AEDIAN considère fausses ;
- pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN en relation avec les procédures commerciales et civiles ci-dessus, plusieurs ordonnances sont intervenues, certaines définitives, d'autres frappées d'appel.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

▮ Risque lié à la propriété intellectuelle

L'ensemble des marques utilisées par AEDIAN est déposé à l'INPI.

◆ Risques de marché

▮ Les risques de change, de liquidité* et de taux ne sont pas significatifs**.

▮ Risque sur actions

AEDIAN ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses actions propres (86 800 titres au 30 juin 2010) ***. Dans les comptes sociaux, les éventuelles moins-values sont provisionnées. À titre d'information, une baisse de 10 % de la valeur des actions AEDIAN détenues, sur la base du cours au 30 juin 2010, impacterait le résultat social de 33 K€.

◆ Risques liés à l'activité

▮ Risque lié aux ressources humaines

Le taux de *turnover* régresse à 14 % sur l'exercice, contre 15 % sur l'exercice précédent. La fidélisation de ses collaborateurs est une priorité d'AEDIAN. La décélération du *turnover*, observée depuis

plusieurs années, s'est poursuivie en 2009-2010, malgré une remontée en fin d'exercice liée à un contexte de marché moins défavorable à la mobilité des consultants et ingénieurs. Les effectifs ont augmenté entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010.

AEDIAN dispose d'un plan de continuité d'activités couvrant la prévention des risques maladie et absentéisme liés aux pandémies.

▮ Risque client

84 % du chiffre d'affaires sont réalisés au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée. Les dix premiers groupes clients représentent 79 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe est constitué pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (13,5 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 5 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes.

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements, en forte diminution sur l'exercice, est nul : 1 K€ de provisions au 30 juin 2010 (140 K€ au 30 juin 2009).

▮ Risque fournisseur

AEDIAN n'a pas de dépendance stratégique vis-à-vis de fournisseurs.

▮ Risque industriel et environnemental

AEDIAN exerce exclusivement des activités de prestations intellectuelles.

* Échéancier des actifs et des dettes financières (en K€)

| | Moins d'un an | 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans |
|---|---------------|--------------|---------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courants | 89 | 89 | - |

** Voir note 21 des annexes aux comptes consolidés, page 62.

*** Tableau récapitulatif des valeurs mobilières détenues par AEDIAN et ses filiales au 30 juin 2010 (en K€)

| | Détenteur | Valeur brute au 30/06/10 | Valeur au 30/06/10 | Provisions | Gains |
|-----------------|-----------|--------------------------|--------------------|------------|-------|
| Actions propres | AEDIAN | 722 | 340 | 377 | |
| Titres nantis | AEDIAN | 104 | 116 | | 12 |

► Risque technologique

L'évolution des technologies nécessite une réactualisation permanente des connaissances de nos collaborateurs. Le budget formation est consacré à cette priorité.

► Risque informatique

AEDIAN a consenti des investissements importants dans son système d'information pour en faire un outil de pilotage de la performance et un élément clé de l'avantage concurrentiel. Son bon fonctionnement en est d'autant plus stratégique : une attention particulière est donc apportée à la sécurité de ses systèmes. La société dispose d'un plan de sécurité informatique.

► Risque pouvant venir d'une réglementation particulière : Néant.

◆ Risques hors bilan

La présentation des engagements hors bilan qui figure en annexes aux comptes consolidés, page 63 (notes 22.2 et suivantes), n'omet aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu ou pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats. La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés.

◆ Politique d'assurance

AEDIAN a souscrit les contrats usuels d'assurance couvrant les biens et la responsabilité civile. Les risques professionnels encourus dans le cadre des prestations effectuées auprès de la clientèle sont couverts par un contrat spécifique, souscrit à hauteur de 5 M€ par sinistre et 30 M€ par année d'assurance dans le cadre de la mutualité du Syntec. Le total des primes d'assurances versées a représenté sur l'exercice une charge de 78 K€.

◆ Politique de financement d'actifs

La société privilégie le recours à l'emprunt pour financer ses actifs financiers.



Mandataires et dirigeants

| Administrateurs | Nommé le ¹ | Mandat | Autres fonctions et mandats |
|---|-----------------------|--------|---|
| Jean-François GAUTIER Né le 20/06/1946 | 23/11/07 | 6 ans | Président d'Arcole SAS <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Président-directeur général d'AEDIAN (2009), Représentant d'AEDIAN- président d'AEDIAN Consulting (2009), Liquidateur d'AEDIAN Direction (2007), Administrateur de Web-Profiles (2007), |
| Emmanuel HAU Né le 25/11/1939 Administrateur indépendant | 23/11/07 ^a | 6 ans | Président du CS** d'Autogrill coté France, Membre du CS** de Marc Orian et de Sterling Strategic Value, Administrateur de Stef-Tfe, Membre du comité stratégique de France Trésor <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Président du CS** d'Arbel Fauvet Rail (2010), Censeur de Poweo (2009), Membre du CS** d'AEDIAN (2007), Administrateur de l'IDI (2008) |
| Arcole Représentée par Hubert de LAMBILLY Né le 03/05/1970 | 23/11/07 | 6 ans | |
| Stéphane MORVILLEZ Né le 17/01/1963 | 23/11/07 | 6 ans | Directeur général d'AEDIAN, Président d'AEDIAN Intégration <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Président d'AEDIAN SI (2009), Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009) |

1. La date indiquée est celle de la première nomination en qualité de membre du conseil d'administration. Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 novembre 2007 a changé le mode d'administration et de direction de la société par l'adoption de la formule à Conseil d'administration. A cette occasion, elle a nommé pour la première fois les membres composant le Conseil d'administration. Certains membres de l'actuel Conseil d'administration occupaient au préalable des postes de mandataires sociaux dans les organes de gouvernance de la société (membres du conseil de surveillance et directoire).

* Autres fonctions et mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus en cours à ce jour. Fonctions et mandats exercés dans toute société (jusqu'à l'année indiquée entre parenthèses).

** CS: conseil de surveillance.

| | | | |
|--|----------|-------|--|
| Frédéric BOURDON Né le 03/02/1971 | 28/11/08 | 6 ans | Directeur général délégué d'AEDIAN, Administrateur d'AEDIAN Intégration, Directeur Marché conseil transverse d'AEDIAN <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009) et d'AEDIAN SI (2009) |
| Patrice FERRARI Né le 08/08/1967 Représentant des salariés actionnaires | 23/11/07 | 6 ans | Président du PEE AEDIAN, Ingénieur d'affaires Senior AEDIAN |

| Commissaires aux comptes | | Représenté par | |
|----------------------------------|----------|----------------|--------------|
| Deloitte ^a | 24/11/05 | 6 exercices | Albert AÏDAN |
| Aplitec ^a | 23/11/07 | 6 exercices | Pierre LAOT |
| BEAS ^b | 24/11/05 | 6 exercices | |
| Jean-Pierre LARROZE ^b | 23/11/07 | 6 exercices | |

Nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par les membres du conseil d'administration au 30 juin 2010 : Jean-François GAUTIER et Arcole : 622 276 – Emmanuel HAU : 1 – Stéphane MORVILLEZ : 50 356 – Frédéric BOURDON : 2 505 – Patrice FERRARI : 1 459.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts potentiels et prévoyant l'abstention de l'administrateur éventuellement concerné. Les liens familiaux entre les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport du président du conseil d'administration. Les éventuels contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur font l'objet de conventions réglementées, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en pages 84-85 du présent document.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société et leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société. Arcole est une SAS contrôlée par la famille Gautier et dont l'activité principale est de gérer ses participations.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux :

- n'ont pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'ont pas été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'ont pas fait l'objet d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'ont pas non plus été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

* Autres fonctions et mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus en cours à ce jour. Fonctions et mandats exercés dans toute société (jusqu'à l'année indiquée entre parenthèses).

a. CAC titulaires.

b. CAC suppléants.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège de la société.

◆ Jetons de présence

La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe et une partie variable, tenant compte de l'assiduité de chaque administrateur au sein du conseil et des comités. La répartition des jetons de présence intervient lors du conseil d'administration postérieur à l'approbation des comptes et rapports par l'assemblée générale. Les jetons de présence liés à l'exercice 2009-2010 seront donc répartis en novembre 2010. En novembre 2009, 34 040 € de jetons de présence ont été versés, au titre de l'exercice 2008-2009.

◆ Mode d'exercice de la direction générale

Au cours de sa séance du 27 juillet 2009, le conseil d'administration a décidé un changement du mode d'exercice de la direction générale et a nommé, avec date d'effet au 23 septembre 2009, Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON, respectivement directeur général et directeur général délégué d'AEDIAN, Jean-François GAUTIER conservant son mandat de président du conseil d'administration.

Il est rappelé qu'au préalable, Jean-François GAUTIER cumulait les fonctions de président du conseil et de directeur général et Stéphane MORVILLEZ occupait les fonctions de directeur général délégué.

◆ Rémunérations et avantages

Les informations de ce chapitre, élaboré d'après la recommandation AMF du 22 décembre 2008, concernent l'exercice 2009-2010 au cours duquel :

– les dirigeants mandataires sociaux sont Jean-François GAUTIER (président), Stéphane MORVILLEZ (directeur général) et Frédéric BOURDON (directeur général délé-

gué à compter du 23 septembre 2009) ;
– les mandataires sociaux sont Arcole, Patrice FERRARI et Emmanuel HAU.

Le conseil d'administration fait procéder tous les deux ans à un audit pour s'assurer de l'adéquation des rémunérations des principaux dirigeants avec le marché. Le conseil d'administration examine les cri-

tères de rémunération variable des mandataires sociaux et principaux dirigeants et l'atteinte des objectifs de performance (principalement résultat et chiffre d'affaires) qui y sont liés.

Tableau 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| En € | | Exercice 08-09 | Exercice 09-10 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Jean-François GAUTIER – Président du conseil d'administration | | | |
| depuis le 23/09/09 et antérieurement président directeur général | <i>Total :</i> | 193 439 | 115 066 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | • | 183 422 | 115 066 |
| Valorisation des options* (détaillées au tableau 4) | • | 10 017 | 0 |
| Valorisation des actions gratuites* (détaillées au tableau 6) | • | 0 | 0 |
| Stéphane MORVILLEZ – Directeur général | | | |
| depuis le 23/09/09 et antérieurement directeur général délégué | <i>Total :</i> | 232 645 | 298 347 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | • | 213 369 | 276 111 |
| Valorisation des options* (détaillées au tableau 4) | • | 0 | 0 |
| Valorisation des actions gratuites* (détaillées au tableau 6) | • | 19 276 | 22 236 |
| Frédéric BOURDON – Directeur général délégué | | | |
| depuis le 23/09/09 | <i>Total :</i> | 0*** | 167 059 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice** (détaillées au tableau 2) | • | 0 | 151 383 |
| Valorisation des options* (détaillées au tableau 4) | • | 0 | 0 |
| Valorisation des actions gratuites* (détaillées au tableau 6) | • | 0*** | 15 676 |

* Attribuées au cours de l'exercice.

** À compter du 23 septembre 2009.

*** En dehors de ses fonctions salariées.

Tableau 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social dans le cadre de leur mandat

| En € | Exercice 08-09 | | Exercice 09-10 | |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jean-François GAUTIER^a | | | | |
| Rémunération fixe | • 171 459 | 171 459 | 109 890 | 109 890 |
| Rémunération variable ¹ | • 3 161 | 23 903 | 0 | 1 791 |
| Rémunération exceptionnelle | • 0 | 0 | 0 | 0 |
| Jetons de présence ⁴ | • – | 4 500 | – | 4 000 |
| Avantages en nature : véhicule | • 4 803 | 4 803 | 5 175 | 5 175 |
| <i>Total</i> | • 179 422 | 204 665 | 115 066 | 120 856 |
| Stéphane MORVILLEZ^b | | | | |
| Rémunération fixe | • 148 500 | 148 500 | 169 866 | 169 866 |
| Rémunération variable ² | • 56 165 | 73 258 | 101 541 | 67 480 |
| Rémunération exceptionnelle | • 0 | 0 | 0 | 0 |
| Jetons de présence ⁴ | • – | 4 500 | – | 4 000 |
| Avantages en nature : véhicule | • 4 704 | 4 704 | 4 704 | 4 704 |
| <i>Total</i> | • 209 369 | 230 962 | 276 111 | 246 050 |
| Frédéric BOURDON^c | | | | |
| Rémunération fixe | • | | 101 614 | 101 614 |
| Rémunération variable ⁴ | • | | 49 769 | 21 041 |
| Rémunération exceptionnelle | • 0 | 0 | 0 | 0 |
| Jetons de présence ² | • | | – | 4 000 |
| Avantages en nature : véhicule | • | | 0 | 0 |
| <i>Total*</i> | • | | 151 383 | 126 654 |

1, 2 et 3. Montants versés au titre de l'exercice précédent et pour partie de l'exercice en cours.

4. Montants versés au titre de l'exercice précédent.

1. Jean-François GAUTIER n'a pas de rémunération variable sur l'exercice 09-10. Sur l'exercice précédent, sa rémunération variable était fonction de six objectifs :

- ratio : (total charges de personnel + charges de sous-traitance) chiffre d'affaires d'AEDIAN Consulting ;
- délai de règlement client moyen intégrant les factures à émettre de la société AEDIAN Consulting ;
- résultat opérationnel courant consolidé du groupe AEDIAN ;
- CA consolidé du groupe AEDIAN ;
- CA d'AEDIAN Consulting ;

– nombre de collaborateurs productifs présents chez AEDIAN Consulting au 30 juin 2009.

2. La rémunération variable de Stéphane MORVILLEZ est fonction de quatre objectifs :

- résultat opérationnel courant consolidé ;
- chiffre d'affaires d'AEDIAN ;
- effectifs productifs au 30 juin 2010 ;
- ratio (total charges de personnel + total charges de sous-traitance)/chiffre d'affaires.

Sur l'exercice précédent, sa rémunération variable était fonc-

tion de six objectifs :

- ratio : (total charges de personnel + charges de sous-traitance)/chiffre d'affaires d'AEDIAN SI ;
- résultat d'exploitation d'AEDIAN SI ;
- résultat opérationnel courant consolidé du groupe AEDIAN ;
- CA consolidé du groupe AEDIAN ;
- CA d'AEDIAN SI ;
- nombre de collaborateurs productifs présents chez AEDIAN SI au 30 juin 2009.

3. La rémunération variable de Frédéric BOURDON est fonction de

a. Président depuis le 23/09/09 et président directeur général antérieurement.

b. Directeur général depuis le 23 septembre 2009 et directeur général délégué antérieurement.

c. Directeur général délégué depuis le 23 septembre 2009.

* En dehors de ses fonctions salariées.

quatre objectifs :

- résultat opérationnel courant consolidé ;
- chiffre d'affaires d'AEDIAN ;
- chiffre d'affaires du Marché conseil

transverse ;

- nombre de jours de production du marché conseil transverse.

Les niveaux de réalisation de ces objectifs

quantitatifs sont établis de manière précise, en liaison avec le budget annuel, et sont des indicateurs de performance non publiés pour des raisons de confidentialité.

Tableau 3. Jetons de présence et autres rémunérations exceptionnelles perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

| En € | Montants versés | |
|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | au cours de l'exercice 08/09 | au cours de l'exercice 09/10 |
| Patrice FERRARI | | |
| Jetons de présence | • 3 462 | 3 520 |
| Autres rémunérations ^a | • 0 | 0 |
| Emmanuel HAU | | |
| Jetons de présence | • 15 000 | 15 000 |
| Autres rémunérations | • 6 000 | 0 |
| Arcole | | |
| Jetons de présence | • 4 500 | 3 520 |
| Autres rémunérations | • 0 | 0 |
| Hubert de LAMBILLY | • 17 000* | 0 |
| Total | • 45 962 | 22 040 |

Tableau 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par AEDIAN et chaque société du groupe : Néant.

Tableau 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social : Néant.

Tableau 6. Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

| Actions gratuites attribuées par l'assemblée générale des actionnaires** | N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées*** | Valorisation des actions**** | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|--|--------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| Stéphane MORVILLEZ | 8 : 28/06/10 | 5 559 | 22 236 | 28/06/2012 | 28/06/2014 | Non |
| Frédéric BOURDON | 8 : 28/06/10 | 3 919 | 15 676 | 28/06/2012 | 28/06/2014 | Non |
| Total | | 9 478 | 37 912 | | | |

L'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008 a autorisé dans sa quinzième résolution le conseil d'administration à octroyer des actions gratuites au personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. Cette autorisation est antérieure au 4 décembre 2008, date de publication au *Journal officiel* de la loi sur les revenus du travail.

Par l'attribution d'actions gratuites, AEDIAN poursuit un objectif de fidélisation. Pour confirmer l'attribution définitive au terme de la période légale de 2 ans, les plans d'attribution prévoient donc exclusivement des conditions de présence des bénéficiaires.

Tableau 7. Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

| Nom du mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|--------------------------|--------------------|---|--------------------------|
| Stéphane MORVILLEZ | 6 : 19/06/08 | 6 100 | Oui ¹ |
| Total | | 6 100 | |

* Versé par Arcole.

** Durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et pour toute société du groupe (liste nominative).

*** Durant l'exercice.

**** Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

a. En dehors de ses fonctions salariées.

1. Les mandataires sociaux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et attributaires d'actions gratuites postérieurement au 31 décembre 2006 ont obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leur mandat, 20 % des titres ainsi reçus.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

| | Plan 4 | Plan 4B | Plan 5 | Plan 6 | Plan 7 | Plan 8 |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| Date de l'assemblée générale | 18/11/04 | 24/11/05 | 24/11/05 | 24/11/05 | 24/11/05 | 28/11/08 |
| Date du conseil d'administration ou du directoire | 21/04/05 | 30/06/06 | 30/06/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 |
| Nombre total d'actions pouvant être achetées | | | | | | |
| ou souscrites | 32 130 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| dont par les mandataires sociaux | 32 130 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| Jean-François GAUTIER | 7 161 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| Date d'effet de l'attribution | 01/04/05 | 30/06/06 | 30/06/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 |
| Délai d'acquisition | 4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution. | | | | | |
| Délai de conservation | Néant | | | | | |
| Point de départ d'exercice des options | 02/04/09 | 01/07/10 | 01/07/10 | 30/06/11 | 20/06/12 | 01/07/13 |
| Date d'expiration | 01/04/10 | 30/06/11 | 30/06/11 | 29/06/12 | 19/06/13 | 30/06/14 |
| Prix de souscription ou d'achat* | 9,80 € | 9,80 € | 8,90 € | 7,45 € | 4,74 € | 3,16 € |
| Modalité d'exercice | - | - | - | - | - | - |
| Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques | 32 130 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat ou de souscription restantes au 30 juin 2010 | 0 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |

Tableau 9. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers : Néant.

Tableau 9b. Historique des attributions d'actions gratuites

| | 18/10/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 | 28/06/10 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| Date d'attribution | 18/10/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 | 28/06/10 |
| Nombre total d'actions gratuites attribuées | 4 751 | 24 787 | 31 356 | 28 256 | 19 499 |
| Dont aux mandataires sociaux | 0 | 18 020 | 6 100 | 10 400 | 9 478 |
| Dont aux 10 premiers salariés attributaires | 4 751 | 6 767 | 25 256 | 17 856 | 10 021 |
| Date d'attribution effective | 18/10/08 | 29/06/09 | 19/06/10 | 30/06/11 | 28/06/12 |
| Date de première cession possible | 18/10/10 | 29/06/11 | 19/06/12 | 30/06/13 | 28/06/14 |
| Valeur des actions à la date d'attribution | 8,33 € | 7,45 € | 4,74 € | 3,16 € | 4,00 € |

Tableau 10. Dirigeants mandataires sociaux

| | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus** à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|---|--|
| Jean-François GAUTIER ^a | Non | Non | Non | Non |
| Stéphane MORVILLEZ ^b | Non | Non | Oui | Non |
| Frédéric BOURDON ^c | Non | Non | Oui | Non |

* Cette évaluation correspond à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de Bourse précédant la décision d'attribution par le conseil d'administration.

** Ou susceptibles d'être dus.

a. Président.

b. Directeur général.

c. Directeur général délégué.

Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON ayant, à l'occasion de leur nomination, renoncé à leur contrat de travail par démission, le conseil d'administration du 21 septembre 2009 leur a octroyé une indemnité de départ de 24 mois de rémunération soumise à condition de performance*. Les mandataires sociaux bénéficient des mêmes conditions que celles attribuées aux salariés par la convention collective en matière d'indemnité de départ à la retraite. Le montant total des sommes provisionnées à cet effet s'élève à 8 K€ au 30 juin 2010, contre 140 K€ au 30 juin 2009.

◆ Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010

Néant.

Responsabilité sociale et environnementale

Les activités d'AEDIAN, le conseil et l'ingénierie, ont très peu d'impact sur l'environnement. La consommation d'énergie est faible et la société a signé un contrat « Énergie Verte » avec son fournisseur garantissant, en contrepartie de tarifs plus élevés, une proportion minimale d'énergies renouvelables dans la quantité fournie. La société est attentive à sa consommation de papier et a pris des mesures qui permettent de la maîtriser : suppression de formulaires administratifs, remplacés par des procédures « en ligne », gestion informatique des archives et documents, mise en réseau partagé des imprimantes... Les émissions polluantes sont nulles. Les rejets sont limités aux rebuts : matériel et mobilier de bureau. Là aussi, les volumes sont faibles car nos collaborateurs, pour plus de 75 % d'entre eux, travaillent chez nos clients qui fournissent matériel et mobilier. Les rebuts de mobilier sont traités par la mairie de Paris.

En ce qui concerne les conséquences sociales de l'activité, AEDIAN porte la plus grande attention au capital humain représenté par ses collaborateurs**. 90 % des recrutements effectués l'ont été sous forme de contrats à durée indéterminée, le solde correspondant à des recrutements d'apprentis ou en CDD dans le cadre des procédures administratives de demande d'autorisation

de travail. Comme toute société employant plusieurs centaines de collaborateurs, nous avons à traiter quelques licenciements pour faute ou pour inaptitude.

Pour l'organisation du temps de travail, AEDIAN applique la convention Syntec : les salariés à temps plein travaillent 220 jours par an. 24 collaborateurs sont à temps partiel (un à mi-temps et vingt-trois à 4/5 de temps). L'absentéisme a été de 2,81 % de l'effectif global. La masse salariale a diminué de 3,62 %. AEDIAN compare chaque année, pour les révisions de salaires, les niveaux de rémunération de ses collaborateurs avec ceux constatés sur le marché pour les mêmes profils***, pondérés des niveaux d'expérience et de compétence individuels. Le montant des charges sociales versées sur l'exercice s'est élevé à 10,17 M€, soit 25,16 % du chiffre d'affaires. Ce ratio est en augmentation chaque année (+ 0,38 point par rapport à l'exercice précédent ; + 2,45 points par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2006).

Onze réunions du comité d'entreprise et

des délégués du personnel se sont tenues en 2009-2010. La répartition des effectifs entre hommes et femmes est suivie et communiquée au CE. Sur les conditions d'hygiène et de sécurité, le CHSCT a conduit les auditions d'usage et a notamment été sollicité sur la sécurité incendie.

Pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, AEDIAN a versé 100 680 € à l'AGEFIPH en 2009-2010. Un plan en faveur de l'emploi des seniors a été mis en place en 2009-2010 et présenté au CE. La formation est une des priorités de la politique d'investissement de la société. Les investissements en formation ont continué de se concentrer, au cours de l'exercice, sur deux besoins prioritaires :

- ceux liés au recrutement de jeunes diplômés qui effectuent un parcours systématique de formation, avant toute première affectation chez un client d'AEDIAN**** ;
- la formation dispensée dans le cadre du plan annuel, destinée à enrichir les compétences des collaborateurs et à anticiper les évolutions des attentes des clients.

| | Nombre total de jours de formation | Nombre de jours de formation par collaborateur |
|-----------|------------------------------------|--|
| 2009-2010 | 833 | 1,9 |
| 2008-2009 | 1 242 | 2,9 |
| 2007-2008 | 1 278 | 3,1 |

* Le montant des indemnités et les critères d'exigibilité et de performance sont décrits dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, pages 84-85 du présent document.

** Voir chapitre consacré au capital immatériel, pages 21-22.

*** Référence : enquête annuelle Oberthur.

**** Précédemment réalisé chez un partenaire formateur, ce parcours est désormais internalisé et le contenu de la formation a été revu et densifié.

AEDIAN recourt à la sous-traitance, auprès de sociétés capables de lui fournir des prestations intellectuelles à haute valeur ajoutée, conformes aux exigences élevées de ses clients. Elle adresse régulièrement une enquête à ses principaux fournisseurs pour mesurer leur sensibilité aux enjeux du développement durable.

Évolution du budget de sous-traitance au cours des cinq derniers exercices

| 05/06 | 06/07 | 07/08 | 08/09 | 09/10 |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 4,6 M€ | 4,4 M€ | 4,3 M€ | 4,1 M€ | 4,8 M€ |

◆ La politique de soutien aux actions de développement durable

Depuis la décision de l'assemblée générale du 20 novembre 2001, AEDIAN investit environ 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, ou un montant global minimal de 13 510 €, dans des actions d'aide au développement. La priorité a été donnée à des fondations et des associations spécialisées, en France et à l'étranger, œuvrant à la création de microentreprises, à la réinsertion ou au développement rural. Nous considérons que la pérennité de ces efforts est une condition *sine qua non* de leur efficacité. La participation d'AEDIAN au titre de l'exercice 2009-2010 s'est établie à 13 510 €.

► Anak

La mission d'Anak est de sortir les enfants des rues de Manille en leur proposant hébergement, scolarisation ou retour en famille. Quatre jours et quatre nuits par semaine, une équipe d'éducateurs sillonne une trentaine de quartiers; de 2 000 à 2 400 enfants sont ainsi approchés dans l'année. Les enfants volontaires sont accueillis dans des foyers où leur sont proposés des cours (calcul, philippin, anglais...), des activités manuelles, des sorties. Des démarches sont aussi entreprises afin de retrouver les parents. Sur 300 à 400 enfants qui passent par ces « classes passerelles » chaque année, une cinquantaine se stabilisent et sont scolarisés, une vingtaine se réconcilient avec leur famille; les autres font des allers-retours entre la rue et la fondation, sachant que le premier contact lié leur permet à tout moment d'être accueillis pour une nouvelle chance. Grâce à AEDIAN, un foyer hébergeant une trentaine d'enfants

de 5 à 18 ans encadrés par cinq professionnels philippins peut être financé durant toute l'année.

► Rosa dos Ventos

Dans le sud de l'État de Bahia (Brésil), le taux d'analphabètes est très élevé; l'agriculture de subsistance (manioc, maïs) et l'exploitation de la forêt (bois, chasse, cueillette) mettent en péril l'environnement; l'exil vers les favelas des grandes villes apparaît comme l'unique issue. L'association Rosa dos Ventos a créé en 1999 une école pour une centaine d'élèves, enfants et adultes, avec quatre niveaux de cours. Elle mène aussi des actions de développement agricole ou professionnel, afin d'offrir des perspectives à la population locale; 400 à 600 personnes en bénéficient. AEDIAN participe plus particulièrement au fonctionnement d'un atelier d'enseignement d'activités artisanales et à la mise en œuvre d'une assistance rurale.

► ADIE

L'ADIE aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur propre emploi. Elle a été fondée en 1989 par Maria Nowak en adaptant le principe du microcrédit. L'approche de l'ADIE consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté en leur ouvrant l'accès au crédit et en leur apportant la formation et l'accompagnement dont elles ont besoin. L'ADIE octroie des prêts de 500 à 5 000 € à des personnes au chômage ou allocataires du RMI. L'association soutient aujourd'hui environ 5 000 projets dans l'année, très divers: métiers du transport, de l'artisanat, du commerce fixe ou ambulancier, services aux personnes et aux entreprises, jusqu'à l'élevage d'insectes pour vivarium ou la réparation d'armures du Moyen Âge...

Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale*

Le tableau des délégations en cours est en page 18 du présent document.

◆ Approbation des comptes consolidés

Le rapport d'activité, les comptes consolidés et leurs annexes, les informations sur le périmètre de consolidation sont présentés en pages 23 et suivantes de ce document.

◆ Approbation des comptes annuels

Depuis le 1^{er} juillet 2009, AEDIAN est devenue une société opérationnelle suite à la transmission universelle de patrimoine de ses filiales AEDIAN SI et AEDIAN Consulting. Les états financiers individuels 2009-2010 ne sont donc pas comparables aux états financiers individuels précédents.

| Résultats des cinq derniers exercices (en €) | 05-06 | 06-07 | 07-08 | 08-09 | 09-10 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| I. Capital en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social | 1 183 489 | 1 183 489 | 1 226 054 | 1 226 054 | 1 226 054 |
| b) Nombre des actions ordinaires existantes | 1 775 234 | 1 775 234 | 1 839 082 | 1 839 082 | 1 839 082 |
| c) Nombre maximal d'actions futures à créer | 170 000 | 170 000 | 0 | 12 351 | 12 351 |
| II. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires HT | 3 959 431 | 3 926 223 | 4 025 514 | 3 378 281 | 40 415 284 |
| b) Résultat avant impôts, participations et charges calculées ¹ | 521 380 | 392 057 | 490 283 | 654 457 | 457 452 |
| c) Impôts sur les bénéfices | (3 679) | (480 229) | 68 780 | (458 895) | (436 868) |
| d) Participation des salariés au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| e) Résultat après impôts, participations et charges calculées ¹ | 264 609 | 312 033 | 296 409 | (744 252) | 689 273 |
| f) Résultat distribué | 249 236 | 247 964 | 344 144 | 173 761 | 280 365 |
| III. Résultat par action | | | | | |
| a) Résultat après impôts, participations, et avant charges calculées ¹ | 0,30 | 0,49 | 0,23 | 0,61 | 0,49 |
| b) Résultat après impôts, particip. et charges ² | 0,15 | 0,18 | 0,16 | (0,40) | 0,37 |
| c) Dividendes attribués à chaque action | 0,15 | 0,15 | 0,20 | 0,10 | 0,16 |
| IV. Personnel | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés ³ | 33 | 32 | 32 | 29 | 426 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice | 1 490 665 | 1 578 996 | 1 507 993 | 1 324 461 | 20 581 707 |
| c) Montants versés au titre des avantages sociaux | 715 667 | 750 626 | 725 972 | 712 324 | 10 167 365 |

◆ Affectation du résultat et fixation du dividende

Depuis l'introduction en Bourse, la politique a consisté à distribuer 25 % du bénéfice net consolidé part du groupe ou au maximum 10 % du report à nouveau distribuable lorsque la trésorerie nette des dettes financières et emprunts le permettait.

Au titre de l'exercice 2009-2010, il est proposé la distribution d'un dividende de 0,16 €. Ce dividende sera éligible à la réfaction de 40 %.

* Du 26 novembre 2010.

1. Amortissements et provisions.

2. Calculées (amortissements et provisions).

3. Pendant l'exercice.

| | |
|---------------------------------|-------------|
| • Résultat de l'exercice | 689 273 € |
| • Report à nouveau distribuable | 3 575 232 € |
| • Total à affecter | 4 264 505 € |

Nous proposons à l'assemblée d'affecter cette somme de 4 264 505 € de la façon suivante :

| | |
|---|----------------|
| • Dotation à la réserve légale | 0 € |
| • Distribution de dividende | 294 253,12 € |
| • Affectation du solde au compte report à nouveau | 3 970 251,88 € |

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

La date de mise en paiement proposée est le 20 décembre 2010. En conséquence, la date de détachement du coupon serait le 15 décembre 2010.

Les dividendes versés au titre des cinq derniers exercices ont été les suivants :

| | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|-------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 04/05 | | - | - |
| 05/06 | 249 366 € (0,15 € par action)* | - | - |
| 06/07 | 247 964 € (0,15 € par action)* | - | - |
| 07/08 | 344 144 € (0,20 € par action)* | - | - |
| 08/09 | 173 761 € (0,10 € par action)* | - | - |

◆ Conventions et engagements réglementés

Il est sollicité de l'assemblée générale l'approbation de chacune des conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

◆ Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à la somme de 45 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Cette décision applicable à l'exercice précédent serait maintenue jusqu'à décision contraire.

◆ Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

Sur l'exercice 2009-2010, AEDIAN a procédé au rachat de 90 600 titres et à la cession/transfert de 101 828 titres. Au 30 juin 2010, la société détient 86 800 actions propres, soit 4,72 % du capital, représentant une valeur nominale de 57 867 € et une valeur comptable de 345 082 €.

| Affectation des actions par objectifs | Actions acquises sur l'exercice | Actions cédées sur l'exercice | Actions utilisées | Nombre total d'actions** | % du capital social** |
|---|---------------------------------|-------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| Actionnariat salarié | 20 135 | | 31 356*** | 22 262 | |
| Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres | | | | 53 250 | |
| Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité | 70 465 | 70 472 | | 11 288 | |
| Cours moyen | 3,82 € | 3,79 € | | | |

Il n'y a pas eu de réallocation entre objectifs au cours de l'exercice.

Les frais de négociation se sont élevés à 157 €.

* Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

** Au 30 juin 2010.

*** Par attributions d'actions gratuites existantes.

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 novembre 2009.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un

◆ Délégations financières

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, consentie par l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008 expire le 27 janvier 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du

prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1 200 000 €. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'assemblée.

2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

• procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 novembre 2009 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire. Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 € par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 758 623 €.

capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apports de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (par offre au public) prennent également fin le 27 janvier 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 27 novembre 2009 a délégué au conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de 26 mois. Bien que cette délégation ne vienne pas à

échéance dans l'immédiat, nous vous proposons également de la renouveler dans les conditions détaillées ci-après, en vue d'aligner sa durée avec celle des autres délégations financières.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

► 2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 200 000 €. Il est

précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 12 000 000 €.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

► 2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

• 2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs

mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec [la faculté/l'obligation] pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 200 000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 12 000 000 €.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum

requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions

susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 490 000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 490 000 €.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

- 2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^{er}, alinéa 2, du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le

prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % ;
- soit à la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

► 2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscriptions précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue

de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

4. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au conseil en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à

compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

► Motifs de la délégation en vue d'émettre des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA et/ou de BSAANE et/ou des BSAAR dans le cadre de la poursuite de notre politique d'incitation à l'actionariat des salariés et dirigeants de nature à conforter le développement de l'entreprise en accord avec le plan stratégique 2010-2014.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au conseil

d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

► Caractéristiques des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR

Les BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le conseil et donneraient droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions AEDIAN à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de sa décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-

dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

► Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le conseil d'administration décidant l'émission des bons.

► Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 90 000 €.

À cet égard, le conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des

augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

5. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de

cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

◆ Le 27 septembre 2010
Stéphane MORVILLEZ,
Directeur général

Comptes consolidés

Compte de résultat au 30 juin 2010 (en K€)

| Notes | | 30 juin 2010 12 mois | 30 juin 2009 12 mois |
|------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| 1.16 | • Revenus | 40 415 | 40 057 |
| | • Achats consommés | (4 914) | (4 167) |
| 1.13 – 1.14 et 3 | • Charges de personnel | (30 170) | (30 806) |
| | • Charges externes | (2 943) | (3 265) |
| | • Impôts et taxes | (774) | (1 085) |
| 4 | • Dotation aux amortissements | (139) | (190) |
| 1.12 et 4 | • Dotation aux provisions | (399) | (82) |
| 5 | • Autres produits et charges d'exploitation | (47) | (11) |
| | • Résultat opérationnel courant | 1 029 | 450 |
| 6 | • Autres produits et charges opérationnels | (227) | 0 |
| | • Résultat opérationnel | 802 | 450 |
| 7 | • Produits de trésorerie et d'équivalents | 1 | 42 |
| 7 | • Coût de l'endettement financier brut | (12) | (61) |
| 7 | • <i>Coût de l'endettement financier net</i> | <i>(11)</i> | <i>(20)</i> |
| 7 | • Autres produits et charges financiers | 13 | 0 |
| | • Résultat financier | 2 | (20) |
| | • Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence | 27 | (18) |
| 1.15 et 8 | • Impôts | (314) | (193) |
| | • Résultat de la période | 517 | 219 |
| | • Autres éléments du résultat global après impôt | | |
| | • Écarts de conversion des activités à l'étranger | 0 | 0 |
| | • Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies, nets d'impôt | 0 | 0 |
| | • Autres éléments du résultat global nets d'impôt | 0 | 0 |
| | • Total du résultat net global reconnu en capitaux propres | 0 | 0 |
| | • Résultat global total de la période | 517 | 219 |
| | • Résultat de la période attribuable : | | |
| | • ▶ Aux propriétaires de la société mère | 517 | 219 |
| | • ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |
| | • Résultat global attribuable : | | |
| | • ▶ Aux propriétaires de la société mère | 517 | 219 |
| | • ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |
| 1.17 et 9 | • Résultat de base par action (en €) | 0,30 | 0,13 |
| | • ▶ Aux propriétaires de la société mère | 0,30 | 0,13 |
| | • ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |
| 1.17 et 9 | • Résultat dilué par action (en €) | 0,29 | 0,13 |
| | • ▶ Aux propriétaires de la société mère | 0,29 | 0,13 |
| | • ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |

Bilan au 30 juin 2010 (en K€)

| Notes | | 30 juin 2010 | 30 juin 2009 |
|-------------|---|---------------|---------------|
| 1.5 et 11 | • Goodwill | 9 223 | 9 223 |
| 1.6 et 12 | • Immobilisations incorporelles | 18 | 28 |
| 1.7 et 13 | • Immobilisations corporelles | 115 | 196 |
| 14 | • Participations mises en équivalence | 33 | 5 |
| 1.9 - 15 | • Autres actifs financiers | 1 173 | 1 151 |
| | • Actifs non courants | 10 561 | 10 604 |
| 1.9 et 15 | • Créances clients et comptes rattachés | 11 060 | 7 440 |
| 1.9 et 15 | • Autres actifs courants | 1 445 | 1 292 |
| 1.9 et 15 | • Créance d'impôt sur les résultats | 677 | 142 |
| 1.18 et 15 | • Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 647 | 4 204 |
| | • Actifs courants | 15 829 | 13 079 |
| | • TOTAL ACTIF | 26 391 | 23 682 |
| 16 | • Capital | 1 226 | 1 226 |
| 16 | • Primes | 6 247 | 6 108 |
| 1.11 | • Réserves | 2 675 | 2 667 |
| | • Écarts de conversion | 1 | 1 |
| | • Résultat net part du groupe | 517 | 219 |
| 16 | • Capitaux propres part du groupe | 10 666 | 10 222 |
| | • Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |
| 16 | • Capitaux propres de l'ensemble | 10 666 | 10 222 |
| 1.13 | • Avantages du personnel | 27 | 142 |
| | • Provision | 255 | 0 |
| 1.10 - 17 | • Emprunts part à long terme | 0 | 85 |
| 1.15 et 8.3 | • Impôts différés | 22 | 41 |
| | • Passifs non courants | 304 | 268 |
| 1.12 et 18 | • Provisions | 312 | 143 |
| 1.10 et 17 | • Emprunts part court terme | 89 | 311 |
| 1.10 et 17 | • Fournisseurs et comptes rattachés | 3 579 | 2 532 |
| 1.10 et 17 | • Autres passifs courants | 11 440 | 10 206 |
| | • Passifs courants | 15 421 | 13 192 |
| | • TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF | 26 391 | 23 682 |

Comptes consolidés

Tableau des flux de trésorerie (en K€)

| Flux de trésorerie nette | 30 juin 2010 | 30 juin 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires) | • 517 | 219 |
| + Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence | • 0 | 1 |
| + Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant) | • 649 | 449 |
| - Reprises des provisions | • (205) | (157) |
| +/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur | • (1) | (3) |
| +/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés | • 139 | 233 |
| -/+ Plus et moins-values de cession | • 0 | (14) |
| Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt | • 1 100 | 729 |
| + Coût de l'endettement financier net | • 11 | 20 |
| +/- Charge d'impôt (y compris impôts différés) | • 314 | 193 |
| Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt [A] | • 1 425 | 942 |
| -/+ Autres produits et charges calculés | • 40 | 107 |
| - Impôts versés/reçus [B] | • (96) | (538) |
| +/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) [C] | • (2 262) | (23) |
| = Flux net de trésorerie GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ [D] = [A+B+C] | • (894) | 487 |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | • (48) | (130) |
| + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | • 0 | 16 |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières | • (27) | (5) |
| + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières | • 0 | 2 |
| +/- Variation des prêts et avances consentis | • (17) | (83) |
| = Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT [E] | • (93) | (200) |
| + Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options | • | |
| -/+ Rachats et reventes d'actions propres ¹ | • (78) | (12) |
| - Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice | • | |
| ▶ Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | • (174) | (344) |
| - Remboursements d'emprunts | • (305) | (591) |
| - Intérêts financiers nets versés | • (11) | (20) |
| +/- Autres flux liés aux opérations de financement | • (3) | (2) |
| = Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT [F] | • (570) | (969) |
| = VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE [D+E+F] | • (1 557) | (682) |
| Trésorerie au début de l'exercice | • 4 204 | 4 886 |
| Trésorerie à la fin de l'exercice ² | • 2 647 | 4 204 |

1. Sur l'exercice 2009-2010 : dont acquisition d'actions propres : 346 K€ – dont cession d'actions propres : 268 K€.

| | 30/06/10 | 30/06/09 |
|---|----------|----------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 647 | 4 204 |
| Banques créditrices | 0 | 0 |
| Trésorerie nette | 2 647 | 4 204 |

Variation des capitaux propres (en K€)

| | Nombre d'actions | Capital | Primes | Réserves | Résultat net | Total part du groupe | Minori- taires | Total |
|----------------------------|---------------------|---------|--------|----------|-----------------|----------------------------|-------------------|--------|
| 30 juin 2007 | • 1 775 234 | 1 183 | 5 649 | 2 021 | 458 | 9 313 | 0 | 9 313 |
| Paiement en action | • | | 269 | | | 269 | 0 | 269 |
| Résultat net de l'exercice | • | | | | 759 | 759 | 0 | 759 |
| Affectation de l'exercice | • | | | 458 | (458) | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes | • | | | (248) | | (248) | 0 | (248) |
| Solde net actions propres | • | | | 48 | | 48 | 0 | 48 |
| Augmentation de capital | • 63 848 | 43 | (43) | | | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements | • | | | (121) | | (121) | 0 | (121) |
| 30 juin 2008 | • 1 839 082 | 1 226 | 5 875 | 2 159 | 759 | 10 019 | 0 | 10 019 |
| Paiement en action | • | | 233 | | | 233 | 0 | 233 |
| Résultat net de l'exercice | • | | | | 219 | 219 | 0 | 219 |
| Affectation de l'exercice | • | | | 759 | (759) | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes | • | | | (344) | | (344) | 0 | (344) |
| Solde net actions propres | • | | | 203 | | 203 | 0 | 203 |
| Autres mouvements | • | | | (109) | | (109) | 0 | (109) |
| 30 juin 2009 | • 1 839 082 | 1 226 | 6 108 | 2 668 | 219 | 10 222 | 0 | 10 222 |
| Paiement en action | • | | 139 | | | 139 | 0 | 139 |
| Résultat net de l'exercice | • | | | | 517 | 517 | 0 | 517 |
| Affectation de l'exercice | • | | | 219 | (219) | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes | • | | | (174) | | (174) | 0 | (174) |
| Solde net actions propres | • | | | 42 | | 42 | 0 | 42 |
| Autres mouvements* | • | | | (80) | | (80) | 0 | (80) |
| 30 juin 2010 | • 1 839 082 | 1 226 | 6 247 | 2 675 | 517 | 10 666 | 0 | 10 666 |

* Les autres mouvements concernent les boni/mali sur actions propres.

Annexes aux comptes consolidés

Note préambule

AEDIAN est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. AEDIAN a été constituée le 7 juin 1984 (date d'expiration le 18 juin 2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation). Elle a son siège social au 3, rue Moncey 75009 Paris (France) et est cotée sur NYSE Euronext à Paris.

Les états financiers annuels consolidés de la société au 30 juin 2010 (12 mois) comprennent la société et sa participation dans son entreprise associée (l'ensemble constituant « le groupe »).

Les comptes consolidés et annexes ont été arrêtés par le conseil d'administration d'AEDIAN en date du 27 septembre 2010.

Faits marquants de l'exercice

Dans le contexte de la nouvelle organisation du groupe mise en place courant 2009, le conseil d'administration d'AEDIAN du 25 mai 2009 a décidé les dissolutions par confusion de patrimoine des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Consulting, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

- Le conseil d'administration d'AEDIAN du 27 novembre 2009 a décidé la dissolution de sa filiale AEDIAN Stratégie, sans liquidation, avec transmission universelle de patrimoine à la société AEDIAN avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Ces opérations de transmission universelle de patrimoine ont généré dans les comptes d'AEDIAN :

- un mali technique pour un montant de 2,5 millions d'euros enregistré dans le poste « Immobilisations incorporelles », relatif à AEDIAN Consulting ;
- un boni d'un montant de 2,2 millions d'euros comptabilisé en produits financiers, relatif à AEDIAN SI et AEDIAN Stratégie ;
- un mali d'un montant de 2,1 millions d'euros comptabilisé en charges financières, relatif à AEDIAN Consulting.

Le conseil d'administration du 27 juillet 2009 a décidé d'un changement du mode d'exercice de la direction générale de la société. Il a nommé, avec date d'effet au 23 septembre 2009, Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON, respectivement directeur général et directeur général délégué d'AEDIAN, Jean-François GAUTIER conservant son mandat de président du conseil d'administration.

- Le conseil d'administration d'AEDIAN du 27 novembre 2009 a décidé la dissolution par confusion de patrimoine de sa filiale AEDIAN Stratégie avec effet au 1^{er} janvier 2010.

- En remplacement des locaux actuels situés à Paris 9^e, rue Moncey et rue Ballu, AEDIAN a signé le 23 juin 2010 :

- un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17^e, à effet du 1^{er} janvier 2011, d'une durée de neuf années dont 7 ans fermes,
- un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1^{er} septembre 2010 des locaux objets du bail,
- un avenant d'extension à effet du 1^{er} novembre 2011 sur d'autres locaux à usage de bureau situés dans le même immeuble.

- AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique.

1. Règles et méthodes comptables

◆ Bases de préparation des états financiers | 1.1

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés au 30 juin 2010 sont établis conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de préparation des états financiers. Les principes comptables exposés ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

Ce référentiel comptable IFRS peut être consulté sur le site web de la Commission :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#ad-oted-commission

Les normes suivantes affectent uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes au 30 juin 2010.

Changement de présentation :

- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

AEDIAN applique IAS 1 révisée (2007) « Présentation des états financiers » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les principales modifications de la norme portent notamment sur la présentation d'un compte de résultat global qui tient compte des principaux reclassements en résultat des autres éléments du résultat global. Cette présentation a été retenue pour les états financiers consolidés au 30 juin 2010. Les informations comparatives ont été retraitées pour être mises en conformité avec la norme révisée.

Changements de méthodes comptables :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui remplace IAS 14 « Information sectorielle ».

La nouvelle norme IFRS 8 sur l'information sectorielle définit un secteur opérationnel comme une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance,
- et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Au regard de ces critères, AEDIAN confirme la segmentation retenue pour IAS 14 au 30 juin 2009. De ce fait, l'application de la norme n'a pas eu d'impact sur les informations présentées au 30 juin 2010.

Les normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes établis au 30 juin 2010 :

- IFRS 1 : première adoption des IFRS (révisée).
- IAS 1 et 32 amendées : Amendement relatif aux Instruments remboursables et obligations en cas de liquidation.
- IFRS 2 amendée: conditions d'acquisition des droits et annulations.
- IFRS 3 : Regroupement d'entreprise (révisée).
- IFRS 7 amendée : amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers.
- IAS 23 : Coûts d'emprunts (révisée).
- IAS 27 : Etats financiers consolidés et individuels (révisée).
- IAS 39 amendée: expositions éligibles à la comptabilité de couverture.
- IFRIC 11 : actions propres et transactions intragroupe.
- IFRIC 12 : concessions.
- IFRIC 13 : Programme des fidélisation clients.
- IFRIC 14 : plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal et leur interaction.
- IFRIC 16 : Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

◆ Méthode de consolidation | 1.2

Les comptes consolidés du groupe comprennent les comptes d'AEDIAN SA et sa participation dans son entreprise associée AEXIA, et couvrent la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

AEDIAN consolide par la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées.

Identité des sociétés du groupe

- Société mère
AEDIAN – 3, rue Moncey – 75009 PARIS. N° Siret : 330 013 301 000 40
- Entreprise associée
AEXIA – 11, rue Claude Bernard – 1002 TUNIS. N° RC : B2493832007

| Périmètre de consolidation | Pays | Pourcentage d'intérêt | | | Méthode de consolidation |
|----------------------------|---------|-----------------------|----------|----------|--------------------------|
| | | 30/06/10 | 31/12/09 | 30/06/09 | |
| AEDIAN (mère) | France | NA | NA | NA | NA |
| AEDIAN SI | France | - | - | 100 % | Intégration globale |
| AEDIAN Consulting | France | - | - | 100 % | Intégration globale |
| AEDIAN Stratégie | France | - | 99,95 % | 99,95 % | Intégration globale |
| AEXIA | Tunisie | 49,94 % | 49,94 % | 49,94 % | Mise en équivalence |

AEDIAN a procédé à la réalisation définitive des opérations de transmission universelle de patrimoine des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Consulting sur l'exercice.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010 et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables d'AEDIAN.

Exclusion du périmètre de consolidation

La société AEDIAN Intégration n'a pas été retenue en consolidation du fait qu'elle n'a aucune activité à ce jour. Sa consolidation n'aurait pas d'impact significatif sur le bilan et sur le compte de résultat consolidés.

◆ Recours à des estimations | 1.3

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique qu'AEDIAN procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat d'AEDIAN.

Les autres amendements de la procédure annuelle d'amélioration des normes publiées en mai 2008.

Les nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} juillet 2009 n'ont pas fait l'objet d'application anticipée au 30 juin 2010.

- IFRS 2 amendée : comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein d'un groupe
- Amendements à IAS 32 : classification de droits de souscription.
- Les autres amendements de la procédure annuelle d'amélioration des normes publiées en avril 2009.
- IFRIC 15 : Accords pour la construction d'un bien immobilier.
- IFRIC 17 : distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires.
- IFRIC 18 : transferts d'actifs des clients.
- IFRIC 19 : extinction de passifs au moyen d'instruments de capitaux propres (non adoptée par l'UE).

Le processus de détermination par AEDIAN des impacts potentiels sur les états financiers consolidés est en cours d'évaluation.

AEDIAN revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Elles concernent principalement les provisions et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation des tests de valeur sur les actifs et la reconnaissance d'impôts différés actifs.

◆ Présentation des états financiers | 1.4

- Présentation du compte de résultat global consolidé : AEDIAN présente son compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités financières et de l'impôt.

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers d'AEDIAN.

Il s'agit en particulier de charges ou produits relatifs à des litiges ou de tout autre élément non courant venant affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont présentées en résultat opérationnel non courant.

Le résultat global total de la période tient compte des principaux reclassements en résultat des autres éléments du résultat global.

◆ Goodwill | 1.5

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs diminuée des passifs des sociétés à la date de prise de contrôle. L'affectation initiale peut être revue sur une période de douze mois.

Lorsque le coût d'acquisition est composé d'une partie fixe réglée lors de l'acquisition et de compléments de prix variables (calculés en fonction de l'évolution des résultats futurs des sociétés acquises), ces compléments sont inscrits à l'actif en contrepartie du poste « Autres dettes courantes ». En ce qui concerne l'évaluation des compléments de prix futurs, il est retenu des hypothèses de performances jugées raisonnables.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les goodwill ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée en « Autres charges opérationnelles » dans le résultat opérationnel.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie. Ces entités correspondent au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

En raison de la réorganisation intervenue, la société AEDIAN correspond maintenant au niveau le plus fin de l'organisation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée, et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par AEDIAN correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés de l'UGT identifiée. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses

économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus du plan d'affaires de l'unité concernée disponible à la date de l'évaluation, et sont étendus sur une période explicite de cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du dernier flux de la période explicite ;
- le taux d'actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt.

La valeur recouvrable, essentiellement basée sur la valeur d'utilité, est alors comparée à la valeur nette comptable pour la détermination de la dépréciation du goodwill.

Les modalités et hypothèses clés propres aux tests de dépréciation d'actifs réalisés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 sont présentées en note 10.

◆ Immobilisations incorporelles | 1.6

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels ainsi que les frais de développement. Ceux-ci sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production.

- Logiciels : les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.
- Frais de développement : toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles. Les autres dépenses sont considérées comme des frais de recherche et sont comptabilisées en charges.

◆ Immobilisations corporelles | 1.7

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Agencements et installations5 ans
- Matériel informatique et de bureau3 ou 4 ans
- Mobilier de bureau6 ans et 8 mois
- Autres immobilisations corporelles5 ans

Ces durées d'utilité sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif à AEDIAN (locataire), sont comptabilisées au sein de l'actif immobilisé. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessus.

◆ Perte de valeur des immobilisations | 1.8

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwill dans le cas d'AEDIAN.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). S'il existe un indice de perte de valeur, AEDIAN estime la valeur recouvrable de l'immobilisation (valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité) afin de connaître le montant de la perte de valeur. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux nets de trésorerie futurs devant être générés par leur utilisation continue et leur sortie *in fine*, tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

◆ Actifs financiers | 1.9

Les actifs financiers sont constitués de titres non consolidés, de prêts et créances à long terme, de créances d'exploitation, et de créances diverses.

▶ Titres non consolidés : AEDIAN détient une participation dans une société sans activité à ce jour. Les titres de participation dans cette société non consolidée sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc évalués à leur juste valeur à chaque clôture. La juste valeur correspond à la valeur de marché pour cette participation non cotée. Les variations de juste valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ». En cas d'indication objective d'une perte de valeur durable et significative des immobilisations financières, une dépréciation est constatée en « Charges financières ».

Dans le cas où la juste valeur ne serait pas déterminable de façon fiable, les titres seraient comptabilisés au coût d'acquisition.

▶ Prêts et créances : ils comprennent des prêts « Effort construction », des prêts au personnel, des SICAV nanties et des dépôts et cautionnements. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les prêts « Effort construction » ne portent pas intérêt et sont évalués à leur juste valeur déterminée à partir d'un taux d'actualisation de marché pour un instrument similaire.

En ce qui concerne les créances d'exploitation et les créances diverses : les créances clients et les autres créances sont comptabilisées au coût amorti. Les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont classées en actif non courant et font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs. Les créances dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classées en actif courant. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

◆ Passifs financiers | 1.10

Les passifs financiers comprennent des emprunts auprès d'établissements de crédit, les découverts bancaires et d'autres passifs courants et non courants.

▶ Emprunts auprès d'établissements de crédit : les emprunts bancaires sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts sont

constatés au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de vie des emprunts et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

▶ Découverts bancaires : les découverts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

◆ Actions propres | 1.11

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition ou valeur d'entrée en cas de reclassement. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

◆ Provisions | 1.12

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constatées lorsque, à la date d'arrêté, il existe une obligation d'AEDIAN à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers. L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable qu'AEDIAN doit supporter pour éteindre son obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs.

Les principales provisions qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN est révisé tous les ans.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle d'AEDIAN ou à des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information dans la note 22.

◆ Avantages du personnel | 1.13

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ. L'engagement de la société est financé par des fonds diversifiés.

Conformément à la norme IAS 19, l'ensemble des avantages du personnel est évalué chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ces engagements sont couverts soit par des fonds de retraite auxquels AEDIAN contribue, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du per-

sonnel » pour la partie non externalisée.

Lorsque la juste valeur des actifs couvre l'intégralité des engagements de retraite, aucune écriture n'est comptabilisée. Dans le cas contraire, une provision interne est comptabilisée en « Avantages du personnel » puis, si nécessaire, un versement sur les supports est effectué.

Les écarts actuariels sont reconnus en résultat.

◆ Paiements fondés sur les actions | 1.14

AEDIAN a mis en place plusieurs plans de paiement fondés sur des actions consentis à certains membres du personnel.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat d'actions et actions gratuites font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée selon le modèle de « Black - Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours de l'action à la date d'octroi, la volatilité implicite du cours de l'action, les hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiaire et le taux d'intérêt sans risque.

Les options sont attribuées aux mandataires et salariés présents chez AEDIAN au terme de la période d'acquisition.

◆ Impôts différés | 1.15

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits reportables. Ils sont évalués selon la méthode du report variable.

AEDIAN compense par entité fiscale les actifs et les passifs d'impôts différés.

Les actifs et les passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, AEDIAN prend en compte les éléments suivants :

- les prévisions de résultats futurs ;
- les charges non récurrentes incluses dans les résultats passés et ne devant pas se renouveler à l'avenir ;
- les déficits fiscaux nés antérieurement et postérieurement aux intégrations fiscales.

◆ Reconnaissance des revenus | 1.16

Les revenus correspondent au montant des prestations de services réalisées par AEDIAN.

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives :

- prestations fractionnées dans le temps,
- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par la norme IAS 11 pour ce type de prestation est la méthode à l'avancement (le degré d'avancement est calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats, s'effectue selon les principes suivants.

Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de

le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

Pour les contrats en régie, conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

En application d'IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les refacturations des frais d'ingénieurs ou de consultants non margées liés à des prestations commerciales sont comptabilisées en réduction des charges externes

◆ Résultat par action | 1.17

Le groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action de base correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette nets de l'impôt correspondant.

◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1.18

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en « Autres produits et charges financiers »). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ou en résultat (en « Autres produits et charges financiers ») dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

◆ Information sectorielle | 1.19

La nouvelle organisation mise en place avant le 30 juin 2009 a entraîné la fusion des équipes commerciales, managériales et opérationnelles d'AEDIAN SI et AEDIAN Consulting. La commercialisation des différentes offres de prestations intellectuelles est maintenant conjointe. La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance.

Toute l'activité est réalisée en France.

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » n'a pas été appliquée de manière anticipée dans les comptes clos au 30 juin 2009. AEDIAN applique cette norme pour la première fois depuis le 1^{er} juillet 2009 en remplacement de la norme IAS 14.

Un groupe de travail a été chargé d'évaluer l'impact de l'application d'IFRS 8. Ces travaux font ressortir que l'information sectorielle présentée au 30 juin 2009 selon la norme IAS 14 était élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité. En application de la norme IFRS 8, AEDIAN a retenu un seul secteur opérationnel.

◆ Crédit d'impôt recherche | 1.20

Le crédit d'impôt recherche est considéré comme relevant de la norme IAS 20 Subventions publiques. La part du crédit impôt recherche affectable aux frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de cet actif. Le produit de crédit impôt recherche

relatif aux frais de recherche et éventuellement aux frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des dépenses en diminution des charges par nature (essentiellement charges de personnel et charges externes).

Notes relatives au compte de résultat

2. Information sectorielle

| En K€ | 30 juin 2010 | | 30 juin 2009 | |
|--|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| | Prestations intellectuelles | Total consolidé | Prestations intellectuelles | Total consolidé |
| <i>Produits des activités ordinaires</i> | 40 415 | 40 415 | 40 057 | 40 057 |
| Produits externes | 40 415 | 40 415 | 40 057 | 40 057 |
| Produits intersegment | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Résultat</i> | | | | |
| Résultat sectoriel | 517 | 517 | 219 | 219 |
| Résultat opérationnel | 802 | 802 | 450 | 450 |
| Charges financières | (13) | (13) | (80) | (80) |
| Produits financiers | 15 | 15 | 60 | 60 |
| Impôts sur les résultats | (314) | (314) | (193) | (193) |
| Résultat mis en équivalence | 27 | 27 | (18) | (18) |
| Résultat net | 517 | 517 | 219 | 219 |
| <i>Bilan consolidé</i> | | | | |
| Actifs sectoriels | 26 316 | 26 316 | 23 683 | 23 683 |
| Passifs sectoriels | 26 316 | 26 316 | 23 683 | 23 683 |
| <i>Autres informations</i> | | | | |
| Investissements | 48 | 48 | 130 | 130 |
| Amortissements | 139 | 139 | 190 | 190 |
| Pertes de valeur comptabilisées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reprises de perte de valeur comptabilisées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges sans contrepartie en trésorerie | | | | |
| autres que l'amortissement | 538 | 538 | 301 | 301 |
| - Provisions | 399 | 399 | 82 | 82 |
| - Stock-options et actions gratuites | 139 | 139 | 233 | 233 |
| +/- Moins-values | 0 | 0 | (14) | (14) |

3. Charges de personnel

Au 30 juin 2010 les charges de personnel se décomposent comme suit :

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Charges de personnel y compris | | |
| charges sociales | 30 146 | 30 184 |
| Participation des salariés | 0 | 274 |
| | 30 146 | 30 458 |
| Charges relatives à des | | |
| paiements en actions | 139 | 233 |
| Avantages du personnel | (115) | 115 |
| | 24 | 348 |
| Total | 30 170 | 30 806 |

L'impact du crédit d'impôt recherche sur les charges de personnel est de (268) K€ au 30 juin 2010 (0 K€ au 30 juin 2009). Le dispositif est détaillé dans la note 8. Impôts.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans la note 16.4 relative aux paiements fondés sur des actions.

Au 30 juin 2010, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite comme au 30 juin 2009. Néanmoins, compte tenu des indemnités versées sur l'exercice, la provision existante a fait l'objet d'une reprise de (115) K€ contre une dotation de 115 K€ au 30 juin 2009.

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont décrites dans la note 19 relative aux engagements envers le personnel.

4. Dotations aux amortissements et provisions

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|------------------------------------|------------|------------|
| Amortissements des immobilisations | | |
| incorporelles et corporelles | 139 | 190 |
| Dépréciation des créances | | |
| et autres débiteurs | 0 | (4) |
| Provisions | 399 | 86 |
| Total | 538 | 272 |

5. Autres produits et charges d'exploitation

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--|-------------|-------------|
| Reprise des provisions clients utilisées | 139 | 0 |
| Reprise des autres créances utilisées | 18 | 0 |
| Reprise des provisions prud'homales | | |
| utilisées | 25 | 86 |
| Mise en produits d'avances financières | 0 | 15 |
| Autres produits divers | 6 | 4 |
| Indemnité transactionnelle | (3) | 0 |
| Indemnités prud'homales | (31) | (93) |
| Jetons de présence | (44) | (34) |
| Créances irrécouvrables | (157) | 0 |
| Résultat de cession d'immobilisations | | |
| corporelles | 0 | 11 |
| Total | (47) | (11) |

6. Autres charges et produits opérationnels non récurrents

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--------------|--------------|----------|
| Litiges | (227) | 0 |
| Total | (227) | 0 |

7. Coût de l'endettement financier net

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--|----------|-------------|
| Produits sur VMP | 1 | 42 |
| Produits de trésorerie et | | |
| d'équivalents de trésorerie | 1 | 42 |
| Intérêts des emprunts | (12) | (25) |
| Commissions Dailly – Affacturage | 0 | (36) |
| Coût de l'endettement financier brut | (12) | (61) |
| Coût de l'endettement financier net | (11) | (19) |
| Reprise provision Effort construction | 4 | 3 |
| Actifs financiers à la juste valeur | | |
| par le résultat | 1 | 3 |
| Intérêts des prêts | 9 | 9 |
| Intérêts moratoires | (1) | 3 |
| Pénalités de retard | 0 | (18) |
| Total autres produits et charges | | |
| financières hors provisions | 13 | 0 |
| Provisions financières (Effort construction) | 0 | (1) |
| Total autres produits et charges financières | 13 | (1) |
| Résultat financier | 2 | (20) |

8. Impôts

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par AEDIAN et des impôts différés provenant des retraitements de consolidation et des décalages temporaires entre les résultats comptables et les résultats fiscaux.

La charge d'impôts s'analyse comme suit (en K€) :

◆ Ventilation entre impôt différé et impôt exigible | 8.1

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--------------------|------------|------------|
| Impôt exigible | 333 | 247 |
| Impôt différé | (19) | (53) |
| Total impôt | 314 | 193 |

Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

- Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.
- AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2010.
- En ce qui concerne la composante CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de la CET (contribution économique territoriale), nouvel impôt introduit en France par la loi de finance pour 2010, AEDIAN a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat. Cette nouvelle taxe remplace la taxe professionnelle antérieurement enregistrée en résultat opérationnel. Ce changement n'a pas affecté le résultat consolidé d'AEDIAN.
- AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 482 K€ au 30 juin 10 est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant en moins des charges concernées, soit 268 K€ en moins des charges de personnel et 214 K€ en moins des charges externes.

◆ Taux d'impôt effectif | 8.2

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition normal sont les suivantes (en K€) :

| Preuve d'impôt en K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|------------------------------------|---------|---------|
| Résultat consolidé avant impôt | 804 | 431 |
| Impôt théorique | 268 | 144 |
| Taux d'imposition théorique | 33,33 % | 33,33 % |
| Différences permanentes | 16 | 20 |
| Stock-options et actions gratuites | 46 | 78 |
| Crédits d'impôts – divers | (20) | (48) |
| Crédit d'impôt recherche | (161) | |
| CVAE | 165 | |

| | | |
|-------------------------|---------|---------|
| Charges d'impôt calculé | 314 | 193 |
| Charges d'impôt | 314 | 193 |
| Taux d'imposition réel | 39,03 % | 44,92 % |

◆ Impôts différés au bilan | 8.3

| Solde en K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|---------------------------------|---------|---------|
| Impôts différés actifs | | |
| Impôts différés activables | 135 | 151 |
| dont non reconnus | 0 | 0 |
| Impôts différés actifs reconnus | 135 | 151 |
| Impôts différés passifs | 157 | 192 |
| Impôts différés nets | (22) | (41) |

◆ Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles | 8.4

| (en K€) | 30/06/08 | Impact résultat | Impact réserves ¹ | 30/06/09 | Impact résultat | 30/06/10 |
|---|----------|-----------------|------------------------------|----------|-----------------|----------|
| Crédit-bail sur immobilisations corporelles | (4) | 4 | | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs courants ² | 84 | 68 | | 151 | (16) | 135 |
| Provisions | (226) | (19) | 52 | (192) | 35 | (157) |
| Actifs bruts et passifs d'impôts différés | (146) | 53 | 52 | (41) | 19 | (22) |
| Actifs d'impôts différés non reconnus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Impôts différés nets | (146) | 53 | 52 | (41) | | (22) |
| Impôts différés actifs comptabilisés | 84 | | | 151 | | 135 |
| Impôts différés passifs comptabilisés | 230 | | | 192 | | (157) |

- Les nouvelles règles comptables concernant les stock-options et actions gratuites attribuées aux salariés entraînent un reclassement d'actions propres entre les catégories « Titres immobilisés » et « VMP », opéré à la valeur nette comptable des actions à la date du reclassement. Cette valeur nette devenant la nouvelle valeur brute, la dépréciation constatée antérieurement ne peut donc pas être reprise et impacte les réserves.
- Le montant des différences temporelles s'élève au 30 juin 2010 à 135 K€ (151 K€ au 30 juin 2009).

9. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|---|-----------|-----------|
| Résultat net consolidé (en K€) | 517 | 219 |
| Nombre moyen d'actions pondéré | 1 752 282 | 1 741 054 |
| Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation | 1 735 969 | 1 717 154 |
| Résultat par action (en €) | 0,30 | 0,13 |
| Nombre potentiel d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs | 48 444 | 34 943 |
| Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action | 1 784 413 | 1 752 097 |
| Résultat par action dilué (en €) | 0,29 | 0,13 |

Notes relatives à certains postes du bilan

10. Regroupements d'entreprises

Il n'y a pas eu d'opération de croissance externe sur l'exercice.

11. Goodwill

Compte tenu des transmissions universelles de patrimoine intervenues au 1^{er} juillet 2009, les flux sont regroupés au sein d'une seule entité juridique, AEDIAN. La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

| Origine | Juin 10 | | | Juin 09 | | |
|------------|---------------|-----------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| | Goodwill brut | Perte de valeur | Goodwill net | Goodwill brut | Perte de valeur | Goodwill net |
| UGT AEDIAN | 9 223 | 0 | 9 223 | 9 223 | 0 | 9 223 |
| Total net | 9 223 | 0 | 9 223 | 9 223 | 0 | 9 223 |

La valeur du goodwill net reste identique entre juin 2009 et juin 2010. Suite au jugement de première instance du tribunal de commerce de Paris condamnant AEDIAN à verser 1 946 K€ sur l'exercice 2006-2007 au titre d'un complément de prix (voir aussi la note 22 relative au suivi des litiges significatifs), AEDIAN a ajusté en conséquence au 30 juin 2007 le goodwill de l'UGT « Conseil en stratégie, management et organisation » (UGT AEDIAN aujourd'hui), conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ce complément de prix sera ajusté en fonction des décisions de justice à venir. Les ajustements futurs seront fonction des décisions de justice successives et le cas échéant contradictoires. Il n'y a pas eu d'évolution au 30 juin 2010.

Il n'existe pas d'autres compléments de prix inscrits dans les comptes au titre des opérations de croissance externe.

Tous les goodwills comptabilisés au cours des exercices 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

Test de la valeur nette comptable du goodwill

Un test de la valeur nette comptable du goodwill a été mené dans le cadre du contrôle de la valeur de cet actif. Ce test s'appuie sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie

actualisés et consiste à simuler la valeur recouvrable générée par les flux propres de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill est affecté. Ces évaluations sont effectuées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le taux d'actualisation de 10,7 % est identique à celui du 30 juin 2009, le taux de placement sans risque, la prime de risque et le Bêta de l'entreprise restant inchangé, soit respectivement 4,30 %, 4,60 % et 1,40. La sensibilité de la valeur des fonds propres aux hypothèses de taux de croissance et d'actualisation est comprise entre - 6 % et + 7 % pour une variation à la baisse et à la hausse d'un point du taux d'actualisation et d'un demi-point du taux de croissance.

Le résultat obtenu et les tests de sensibilité aux hypothèses de taux effectués ont conforté la valeur apparaissant au bilan.

Le test annuel de dépréciation du goodwill au 30 juin 2010 a conduit à ne comptabiliser aucune perte de valeur en 2009-2010.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation du goodwill, pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) AEDIAN dans lequel est inclus le goodwill sont les suivantes :

| | Valeur comptable | Taux d'actualisation | Taux de croissance | Méthode de valorisation |
|--|------------------|----------------------|--------------------|---|
| Test juin 2010 | | | | |
| UGT AEDIAN | 10 872 | 10,7 % | 1,80 % | Cash flows futurs actualisés ¹ |
| Test juin 2009 | | | | |
| UGT Conseil en stratégie, management et organisation | 10 599 | 10,7 % | 1,80 % | Cash flows futurs actualisés ¹ |

1. Flux de trésorerie sur 5 ans et valeur terminale.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes et sont conformes aux taux retenus par le marché.

12. Immobilisations incorporelles

| En K€ | Logiciels | Total | | |
|--------------------------------|-----------|-------|--------------------------------|-----------|
| Valeurs brutes au 30 juin 2009 | 403 | 403 | Dotations | 27 27 |
| Acquisitions | 17 | 17 | Reprises – sorties | (22) (22) |
| Cessions – mises au rebut | (22) | (22) | Amortissements au 30 juin 2010 | 380 380 |
| Valeurs brutes au 30 juin 2010 | 398 | 398 | Valeurs nettes au 30 juin 2010 | 18 18 |
| Amortissements au 30 juin 2009 | 375 | 375 | Valeurs nettes au 30 juin 2009 | 28 28 |

13. Immobilisations corporelles

| En K€ | Agencements | Matériel de transport | Matériel de bureau et informatique | Mobilier | Autres immobilisations corporelles amortissables | Total |
|--------------------------------|-------------|-----------------------|------------------------------------|----------|--|-------|
| Valeurs brutes au 30 juin 2009 | 1 216 | 132 | 571 | 217 | 17 | 2 153 |
| Acquisitions | 3 | 0 | 28 | 0 | 0 | 31 |
| Cessions – mises au rebut | (127) | (53) | (33) | 0 | 0 | (213) |
| Valeurs brutes au 30 juin 2010 | 1 091 | 80 | 566 | 217 | 17 | 1 971 |
| Amortissements au 30 juin 2009 | 1 108 | 101 | 541 | 206 | 0 | 1 956 |
| Dotations | 67 | 8 | 31 | 5 | 0 | 112 |
| Reprises – sorties | (127) | (53) | (33) | 0 | 0 | (213) |
| Amortissements au 30 juin 2010 | 1 048 | 57 | 540 | 211 | 0 | 1 855 |
| Valeurs nettes au 30 juin 2010 | 44 | 23 | 27 | 5 | 17 | 115 |
| Valeurs nettes au 30 juin 2009 | 108 | 31 | 30 | 10 | 17 | 196 |

◆ Contrat de location financement et location simple | 13.1

Contrats de location financement | 13.1.1

Il n'y a plus d'immobilisations détenues sous forme de contrats de location financement au 30 juin 2010.

Contrats de locations simples | 13.1.2

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables est indiqué dans la note 22.5 relative aux engagements au titre d'obligations contractuelles et aux engagements hors bilan.

Les montants des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

| En K€ | Au 30 juin 2010 | Au 30 juin 2009 |
|---|--------------------|--------------------|
| Loyers simples | 1 351 | 1 322 |
| Loyers assortis de paiements conditionnels | 0 | 0 |
| Produits des loyers issus de sous-locations | 0 | 0 |
| Total comptabilisé en résultat | 1 351 | 1 322 |

14. Participations mises en équivalence

AEDIAN SI, société confondue au cours de l'exercice, a créé le 27 novembre 2007 avec son partenaire tunisien OXIA une société anonyme de droit tunisien dénommée AEXIA.

Son objet social est le développement informatique, l'assistance technique, le conseil et l'ingénierie informatique sous toutes leurs formes, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services.

Cette entreprise associée a été consolidée dans les comptes du groupe selon la méthode de la mise en équivalence. La part du bénéfice pris en compte par le groupe au 30 juin 2010 est de 27 K€ (perte de 18 K€ au 30 juin 2009).

15. Actifs financiers**30 juin 2010**

| En K€ | Titres disponibles à la vente | Prêts et créances | Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | Total bilan |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------|--|----------------|
| Titres non consolidés | 37 | | | 37 |
| Contrat de liquidité | | | 51 | 51 |
| Autres titres immobilisés | | | 116 | 116 |
| Prêts | | 794 | | 794 |
| Dépôts et cautionnements | | 175 | | 175 |
| Actifs financiers | 37 | 969 | 167 | 1 173 |
| Clients et autres débiteurs | | 11 060 | | 11 060 |
| Autres actifs courants | | 2 122 | | 2 122 |
| Trésorerie et équivalents | | 2 647 | | 2 647 |
| Total | 37 | 16 798 | 167 | 17 002 |

30 juin 2009

| | | | | |
|-----------------------------|-----------|---------------|------------|---------------|
| Titres non consolidés | 37 | | | 37 |
| Contrat de liquidité | | | 51 | 51 |
| Autres titres immobilisés | | | 115 | 115 |
| Prêts | | 684 | | 684 |
| Dépôts et cautionnements | | 263 | | 263 |
| Actifs financiers | 37 | 947 | 166 | 1 150 |
| Clients et autres débiteurs | | 7 440 | | 7 440 |
| Autres actifs courants | | 1 435 | | 1 435 |
| Trésorerie et équivalents | | 4 204 | | 4 204 |
| Total | 37 | 14 026 | 166 | 14 229 |

◆ Titres non consolidés | 15.1

Les titres disponibles à la vente correspondent aux titres AEDIAN Intégration et n'ont pas fait l'objet de variation de juste valeur.

◆ Prêts et créances au coût amorti | 15.2

L'impact de la juste valeur des prêts « Effort construction » au titre de l'exercice 2009-2010 est nul, AEDIAN actualisant déjà ces prêts.

Les autres prêts et créances générés par AEDIAN sont constitués par des prêts au personnel et des dépôts et cautionnements.

Le directoire du 5 septembre 2006 a accordé un prêt au personnel d'un montant de 200 K€, faisant suite à une demande de congés pour création d'entreprise. Ce prêt, d'une durée de 60 mois est remboursable *in fine* au cours du 61^e mois. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,5 % l'an.

Il a fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé à hauteur de 63 K€ en mars 2010.

AEDIAN a accordé le 23 novembre 2009 un prêt de 99 K€ à l'un de ses salariés. Ce prêt, d'une durée de 40 mois est remboursable mensuellement. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,79 % l'an.

Les prêts au personnel ont engendré un revenu de 8 K€ (7 K€ au 30 juin 2009).

◆ Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 15.3

Ces actifs sont composés des liquidités du contrat de liquidité pour 51 K€ (51 K€ au 30 juin 09) et des actifs donnés en garantie (SICAV nanties données en garantie des baux immobiliers) pour 116 K€ (115 K€ au 30 juin 09).

◆ Clients et autres débiteurs | 15.4

| En K€ | 30/06/10 | 30/06/09 |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Clients et autres débiteurs | Clients et autres débiteurs |
| Valeur brute | 11 061 | 7 580 |
| Dépréciation par résultat | (1) | (140) |
| Total | 11 060 | 7 440 |

La créance vis-à-vis de CIMES, provisionnée pour un montant de 127 K€ soit 100 % de la créance a été comptabilisée en créance irrécouvrable, la clôture des opérations de liquidation ayant été prononcée au cours de l'exercice.

◆ Autres actifs courants | 15.5

Les autres actifs courants sont constitués des avances et acomptes versés pour 401 K€ (467 K€ au 30 juin 09), des autres créances pour 1 293 K€ (775 K€ au 30 juin 09) et des charges constatées d'avance pour 428 K€ (193 K€ au

30 juin 2009). Les autres créances vis-à-vis de CIMES dépréciées au 30 juin 2009 à 100 %, soit 18 K€ ont été comptabilisées en créances irrécouvrables.

◆ Impôts courants | 15.6

Les impôts courants sont constitués des créances d'impôts et crédits d'impôts vis-à-vis du Trésor.

Au 30 juin 2010, l'impôt à payer étant inférieur aux créances et crédits d'impôts, le solde net est comptabilisé à l'actif du bilan dans la rubrique « Créance d'impôts sur les résultats ».

◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15.7

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 21 aux états financiers.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 2 647 K€ au 30 juin 2010 contre 4 204 K€ au 30 juin 2009. Les actifs classés sous cette catégorie sont les SICAV bancaires de trésorerie et les comptes bancaires. Le résultat enregistré sur la « Trésorerie et équivalent de trésorerie » au 30 juin 2010 s'établit à 1 K€ contre 42 K€ au 30 juin 2009.

16. Capitaux propres

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

◆ Nombre d'actions | 16.1

Au 30 juin 2010, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 euros, divisé en 1 839 082 actions ordinaires.

Au cours de la période close le 30 juin 2010, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 735 969 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 784 413 actions.

| | Jun 10 | Jun 09 |
|---|-----------|-----------|
| Nombre d'actions ordinaires émises (capital social) | 1 839 082 | 1 839 082 |
| Nombre d'actions d'autocontrôle | (86 800) | (98 028) |
| Nombre d'actions en circulation | 1 752 282 | 1 741 054 |
| Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action | 1 752 282 | 1 741 054 |

◆ Capital et prime | 16.2

Au 30 juin 2010 le capital social est composé de 1 839 082 actions.

◆ Actions propres | 16.3

Sur l'exercice 2009-2010, AEDIAN a racheté 90 600 actions propres à un cours moyen de 3,82 € et cédé 101 828 actions propres. Au 30 juin 2010, elle détient 86 800 actions propres, soit 4,72 % du capital. Ces actions ont été affectées aux objectifs suivants :

| Objectifs | Actions acquises sur l'exercice | Nombre d'actions cumulées |
|---|---------------------------------|---------------------------|
| Attribution aux salariés ou mandataires, soit en cas de levée d'options d'achat d'actions, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, soit dans le cadre d'un plan d'actionnariat | (11 221) | 22 262 |
| Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres | 0 | 53 250 |
| Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité | (7) | 11 288 |

◆ Paiements fondés sur des actions | 16.4

Le 28 juin 2010, un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place au profit de mandataires sociaux et de salariés, selon les règles et dans les limites fixées par la 14^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 28 novembre 2008. Au maximum, 19 499 actions gratuites seront attribuées aux salariés concernés et mandataires présents chez AEDIAN au terme de la période d'acquisition, à savoir le 28 juin 2012. Aucun critère de performance n'est requis.

Options d'achat d'actions | 16.4.1

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat d'actions pour les mandataires sociaux, les plans n° 4, 4B, 5, 6, 7 et 8. AEDIAN n'a pas mis en place de plan de souscription ou d'achat d'actions sur l'exercice.

| | Plan 4 | Plan 4B | Plan 5 | Plan 6 | Plan 7 | Plan 8 |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Date de l'assemblée générale | 18/11/04 | 24/11/05 | 24/11/05 | 24/11/05 | 24/11/05 | 28/11/08 |
| Date d'attribution | 21/04/05 | 30/06/06 | 30/06/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 |

| | | | | | | |
|---|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre total d'actions pouvant être achetées | 32 130 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| Dont par les mandataires sociaux | 32 130 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| Date d'effet de l'attribution | 01/04/05 | 30/06/06 | 30/06/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 |
| Délai d'acquisition | 4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution | | | | | |
| Délai de conservation | Néant | | | | | |
| Date d'expiration | 01/04/10 | 30/06/11 | 30/06/11 | 29/06/12 | 19/06/13 | 30/06/14 |
| Prix d'achat | 9,80 € | 9,80 € | 8,90 € | 7,45 € | 4,74 € | 3,16 € |
| Nombre d'actions achetées au 30 juin 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat annulées sur l'exercice 05/06 | 24 969 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat annulées sur l'exercice 09/10 | 7 161 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat ou de souscription restantes | 0 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 2, seuls les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore totalement acquis au 1^{er} novembre 2005 ont été évalués et comptabilisés à la date de transition aux normes IFRS. Sept plans ont été octroyés entre 2003 et 2010 et ont fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation en charges en personnel.

Il n'y a pas eu d'options levées sur l'exercice.

Les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions.

Les options d'achat d'actions font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au mandataire. Elle est recon-

nue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black – Scholes.

La volatilité attendue est déterminée sur la base de la volatilité historique du titre et le taux de placement sans risque correspond au taux d'intérêt constaté sur le marché des emprunts d'État.

La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (options d'achats d'actions) sur l'exercice s'élève à 22 K€ (40 K€ pour l'exercice 2008/2009).

Actions gratuites | 16.4.2

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux et les salariés.

Historique des attributions d'actions gratuites

| | Plan 6 | Plan 7 | Plan 8 |
|----------------------------------|----------|----------|----------|
| Date de l'assemblée générale | 24/11/05 | 28/11/08 | 28/11/08 |
| Date d'attribution | 19/06/08 | 30/06/09 | 28/06/10 |
| Nombre total d'actions gratuites | 31 356 | 28 256 | 19 499 |
| Dont par les mandataires sociaux | 6 100 | 10 400 | 9 478 |
| Délai d'acquisition | 2 ans | 2 ans | 2 ans |
| Délai de conservation | 2 ans* | 2 ans* | 2 ans* |
| Valeur de l'action | 4,74 € | 3,16 € | 4 € |

* À compter de la date d'attribution.

Le plan 6 a été attribué définitivement au cours de l'exercice. Les actions gratuites attribuées ont été valorisées sur la base du cours de l'action à la date de l'attribution et en tenant compte d'un taux de rotation. La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (actions gratuites) s'élève à 117 K€ (193 K€ sur l'exercice précédent).

17. Passifs financiers

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

| En K€ | Juin 10 | | | Juin 09 |
|----------------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------|
| | Courant | Non courant | Total | |
| Dettes financières | 89 | 0 | 89 | 396 |
| Fournisseurs et autres créiteurs | 3 579 | 0 | 3 579 | 2 532 |
| Autres passifs financiers | 11 440 | 22 | 11 462 | 10 247 |
| Total | 15 108 | 22 | 15 130 | 13 175 |

Tous les passifs financiers d'AEDIAN sont évalués en date d'arrêt au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Une charge d'intérêt totale de 10 K€ (25 K€

au 30 juin 2009) a été comptabilisée en résultat financier au titre du coût de financement.

◆ Dettes financières | 17.1

Il n'y a plus de dettes financières non courantes au 30 juin 2010 (85 K€ au 30 juin 2009). Les dettes financières courantes représentent 89 K€ au 30 juin 2010 (311 K€ au 30 juin 2009).

AEDIAN a remboursé sur l'exercice ses emprunts à hauteur de 305 K€.

AEDIAN Consulting avait conclu le 14 juin 2007 avec FACTO-CIC un contrat d'affacturage, sans limitation de durée, et qui avait pris effet à la date de la première cession de factures, soit le 28 septembre 2007. Ce contrat a pris fin avec la transmission universelle de patrimoine du 1^{er} juillet 2009.

Taux effectif d'intérêt par nature de dette | 17.1.1

| Jun 10 | Montants | Taux d'intérêt effectif | Taux d'intérêt après couverture |
|--|-----------|-------------------------|---------------------------------|
| En K€ | | | |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | 85 | 3,52 % | 3,52 % |
| Dont emprunts à taux fixe | 85 | 3,52 % | 3,52 % |
| Intérêts courus sur emprunts non échus | 0 | | |
| Concours bancaires et soldes créditeurs de banque | 4 | | |
| Total de la dette financière brute | 89 | | |

Échéancier de l'endettement financier brut | 17.1.2

Le tableau ci-après présente une répartition y compris intérêts courus de l'endettement financier brut par catégories et par échéances annuelles contractuelles :

| En K€ | Total | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|-----------|---------------|--------------|---------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courant | 89 | 89 | 0 | 0 |
| Total | 89 | 89 | 0 | 0 |

Les dettes financières comprennent à hauteur de 85 K€ le solde dû pour les emprunts mis en place pour financer la croissance externe.

La part à moins de 3 mois des dettes financières est de 21 K€. La part à plus de 3 mois et moins de 1 an est de 68 K€.

18. Provisions

L'évolution des provisions courantes sur la période s'analyse comme suit :

| | Jun 09 | Dotation de l'exercice | Reprise (provisions utilisées) | Reprise (provisions non utilisées) | Jun 10 |
|---------------------------------------|------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------|
| <i>Total provisions non courantes</i> | 142 | 255 | (115) | 0 | 282 |
| Avantages du personnel | 142 | 0 | (115) | 0 | 27 |
| Provisions risques locaux | 0 | 255 | 0 | 0 | 255 |
| <i>Total provisions courantes</i> | 143 | 255 | (25) | (61) | 312 |
| Provision litiges sociaux | 143 | 55 | (25) | (61) | 112 |
| Provision risques locaux | 0 | 90 | 0 | 0 | 90 |
| Provision autres litiges | 0 | 50 | 0 | 0 | 50 |
| Autres provisions pour risque | 0 | 60 | 0 | 0 | 60 |
| Total provisions | 285 | 510 | (140) | (61) | 594 |

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN a été recalculé sur l'exercice sur la base des résultats obtenus au cours des trois derniers exercices. Le résultat obtenu confortant la position du 30 juin 2009, le pourcentage reste identique.

La provision pour risque sur les locaux correspond à la charge liée aux locaux inoccupés (voir note préambule) suite à la signature d'un nouveau bail. Les modalités sont reprises dans la note 22.5.1 sur les obligations contractuelles. La part à plus de 1 an a été portée dans les provisions non courantes.

Évolution de l'endettement financier brut | 17.1.3

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--|----------------|----------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie* | 2 647 | 4 204 |
| <i>Total trésorerie et équivalents de trésorerie*</i> | <i>2 647</i> | <i>4 204</i> |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courant | 0 | 85 |
| Autres passifs financiers non courants | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courant | 85 | 305 |
| Autres dettes financières courantes | 4 | 6 |
| Endettement financier brut | 89 | 396 |
| Endettement financier net | (2 558) | (3 808) |

* Et VMP.

◆ Fournisseurs et autres créditeurs | 17.2

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 3 579 K€ au 30 juin 2010 contre 2 532 K€ au 30 juin 2009.

◆ Autres passifs financiers | 17.3

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

| En K€ | Jun 10 | Jun 09 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Impôts différés ¹ | 22 | 41 |
| Impôts courants | 0 | 0 |
| Autres passifs courants ² | 11 440 | 10 206 |
| Total | 11 462 | 10 247 |

1. Est comptabilisé en impôts différés le montant des différences temporelles.

2. Les autres passifs courants sont constitués des dettes fiscales et sociales pour 10 175 K€ (9 145 K€ au 30 juin 09), des autres dettes pour 754 K€ (484 K€ au 30 juin 09) et des produits constatés d'avance pour 511 K€ (577 K€ au 30 juin 09).

Autres notes

19. Engagements envers le personnel

Les dettes relatives aux avantages du personnel courants et non courants se présentent comme suit :

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|--|--------------|--------------|
| Personnel et organismes sociaux | 5 630 | 4 848 |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi courant ¹ | 341 | 327 |
| <i>Total</i> | <i>5 971</i> | <i>5 175</i> |
| Avantages du personnel non courants | 27 | 142 |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi non courant | 0 | 0 |
| <i>Total</i> | <i>27</i> | <i>142</i> |
| Total général | 5 998 | 5 317 |

Autres avantages postérieurs à l'emploi

(1) Ces engagements ne sont pas couverts en totalité par des actifs de régime dont la juste valeur actualisée au 30 juin 2010 s'élève à 341 K€ pour un engagement total de 368 K€ (327 K€ au 30 juin 2009 pour un engagement total de 469 K€).

L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Les actifs de régime sont composés de la manière suivante : les actifs gérés par des assurances sont placés sur un contrat collectif d'assurance-vie à supports multiples. AEDIAN a investi ses cotisations dans 3 supports financiers dont les profils financiers sont plus ou moins risqués.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

| | Juin 10 | Juin 09 |
|---|---------|----------------|
| Taux de rendement effectif des actifs du régime | 13,5 % | - 20 % |
| Taux moyen de rotation | 35 % | 28 % à 32 % |
| Taux d'actualisation retenu | 4,3 % | 4,3 % |
| Taux de charges patronales | 46,4 % | 45 % à 46,75 % |
| Taux moyen de progression des salaires | 1,6 % | 1,7 % à 2,5 % |

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|--|---------|---------|
| Juste valeur à l'ouverture | 469 | 398 |
| Rendement attendu des actifs du régime | 46 | (94) |
| (Pertes)/gains actuariels | (144) | 165 |
| Différences de conversion | 0 | 0 |
| Cotisations patronales | 0 | 0 |
| Cotisations salariales | 0 | 0 |
| Prestations servies | (30) | 0 |
| Regroupement d'entreprises | 0 | 0 |
| Juste valeur à la clôture | 341 | 469 |

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|--|---------|---------|
| Coût des services rendus | 32 | 40 |
| Coût financier | 22 | 22 |
| Rendement attendu des actifs du régime | (46) | 94 |

| | | |
|--|-------|-----|
| Coûts actuariels | (154) | 39 |
| Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice | 0 | 0 |
| Coût des services passés | (174) | 78 |
| Pertes liées à la réduction du régime de retraite | 0 | 0 |
| Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel | 27 | 115 |

20. Transactions entre parties liées**◆ Avantages versés au personnel dirigeant clé | 20.1**

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature versés aux principaux dirigeants par la société, ainsi se sont élevés au titre de l'exercice 2009/2010 à 973 K€.

La notion de « principaux dirigeants » comprend les administrateurs et salariés ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités d'AEDIAN. La notion de « principaux dirigeants » a été revue suite à la nouvelle organisation mise en place sur l'exercice. Seuls les mandataires sociaux ont été retenus.

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|----------------------------------|------------|--------------|
| <i>Avantages à court terme</i> | <i>881</i> | <i>1 147</i> |
| Rémunérations fixes | 420 | 592 |
| Rémunérations variables | 102 | 178 |
| Avantages en nature | 10 | 10 |
| Jetons de présence | 12 | 9 |
| Charges sociales patronales | 247 | 358 |
| Indemnités de fin de contrat | 90 | 0 |
| <i>Autres avantages</i> | <i>92</i> | <i>261</i> |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 8 | 161 |
| Paiements fondés sur des actions | 84 | 100 |
| Total | 973 | 1 408 |

◆ Relations avec les parties liées | 20.2

Les transactions avec les principales parties liées sont les suivantes :

AEDIAN facture à Arcole des prestations administratives pour la gestion comptable juridique et fiscale. Arcole est une SA contrôlée par la famille de Jean-François GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations. Jean-François GAUTIER, président d'Arcole est aussi président du conseil d'administration d'AEDIAN.

Cardiweb est fournisseur d'AEDIAN. Cardiweb facture des prestations commerciales. Laurent GAUTIER, frère de Jean-François GAUTIER est actionnaire dirigeant de Cardiweb.

| Partie concernée et nature (en K€) | Juin 10 | Juin 09 |
|--|---------|---------|
| Arcole – convention de prestations administratives | 6 | 8 |
| Arcole – contrat de sous-traitance | (36) | |
| Cardiweb – contrat de prestation | 0 | 27 |
| Cardiweb – contrat de sous-traitance | (120) | (214) |

Toutes les conventions ci-dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées intervenues en 2009/2010 et 2008/2009 sont détaillées comme suit :

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|---|---------|---------|
| <i>Revenus</i> | 6 | 35 |
| Membres de la famille proches de l'entité contrôlante | 6 | 35 |
| <i>Sous-traitance</i> | (100) | (213) |
| Membres de la famille proches de l'entité contrôlante | (100) | (213) |
| <i>Charges externes</i> | (56) | (1) |
| Membres de la famille proches de l'entité contrôlante | (56) | (1) |

Les actifs et passifs inscrits au bilan relatifs aux parties liées sont les suivants :

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|-------|---------|---------|
|-------|---------|---------|

| | | |
|---|-------|-------|
| <i>Autres actifs</i> | 0 | 26 |
| Membres de la famille proches de l'entité contrôlante | 0 | 26 |
| <i>Autres passifs</i> | (10) | (109) |
| Membres de la famille proches de l'entité contrôlante | (10) | (109) |
| <i>Trésorerie (dettes financières nettes)</i> | (245) | (211) |
| Membres de la famille proches de l'entité contrôlante | (245) | (211) |

◆ Relation avec les sociétés du groupe | 20.3

AEDIAN a des relations commerciales, conclues à des conditions normales, avec une entreprise associée : AEXIA.

| En K€ | Juin 10 | Juin 09 |
|--|---------|---------|
| Créances rattachées à des participations | 21 | 22 |
| Créances clients et comptes rattachés | 18 | 30 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 137 | 77 |

21. La gestion des risques liés aux instruments financiers

AEDIAN est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers : risque de crédit ; risque de liquidité ; risque de marché.

◆ Risque de crédit | 21.1

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion du risque de crédit sur les créances clients est prise en compte notamment par le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client, et ce, sur toutes les zones d'activité d'AEDIAN. Par ailleurs, la typologie des principaux clients d'AEDIAN relevant essentiellement de grands comptes dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour AEDIAN.

| En K€ | Actifs en souffrance à la date de clôture | | | | Total | Actifs dépréciés Total | Actifs ni dépréciés ni en souffrance Total | Total |
|-----------------------------|---|----------|-----------|----------------|-------|---------------------------|--|--------|
| | 0-3 mois | 3-6 mois | 6-12 mois | Au-delà d'1 an | | | | |
| 30 juin 2010 | | | | | | | | |
| Clients et autres débiteurs | 4 325 | (25) | 0 | 0 | 4 300 | 1 | 6 759 | 11 060 |
| 30 juin 2009 | | | | | | | | |
| Clients et autres débiteurs | 2 350 | 109 | 21 | 0 | 2 480 | 140 | 4 820 | 7 440 |

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements, en diminution sur l'exercice, est peu sensible : 1 K€ au 30 juin 2010 (140 K€ au 30 juin 2009).

En raison de la nature de sa clientèle et de la diversification de ses clients, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important.

Les dix premiers groupes clients représentent 80 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe se constitue pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (13,5 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 5 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes. 84 % du chiffre d'affaires est réalisé au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée.

◆ Risque de liquidité | 21.2

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Pour gérer le risque de liquidité, AEDIAN bénéficie de facilités de caisse à court terme d'un montant total de 2 500 K€, suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraîne celle-ci en termes de besoin en fonds de roulement.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers sont repris dans la note 17.1 sur les dettes financières.

La trésorerie nette des dettes financières d'AEDIAN est positive. Les covenants financiers liés aux emprunts destinés à financer les acquisitions sont les suivants :

- ▶ AEDIAN SI, société confondue au cours de l'exercice, a financé :
 - 100 % de l'achat du fonds de commerce Methodis par emprunt :
 - 200 K€ empruntés au CIC le 30 juin 2005. Cet emprunt à taux fixe a un TEG de 3,657 % et une durée de 5 ans. Cet emprunt constitue une participation au financement des acquisitions du fonds de commerce de Methodis et de la société Amentys.
- Le capital non remboursé s'élève à 10 K€ au 30 juin 2010.

Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt :

1. Dettes financières nettes/fonds propres < 0,5
2. Dettes financières nettes/EBE – autres charges + autres produits < 1,5
Ces deux covenants sont respectés au 30 juin 2010.
- 900 K€ empruntés à la BNP Paribas le 24 juin 2005. Cet emprunt à taux fixe a un TEG de 3,36 % et une durée de 5 ans. Il constitue une participation au financement des acquisitions du fonds de commerce de Methodis et de la société Amentys.
- 350 K€ afin de financer les compléments de prix dus suite au rachat du fonds de commerce de Methodis à la société CIMES. Il s'agit d'un emprunt sur 5 ans à taux fixe. Le TEG est de 3,88 % l'an. L'amortissement est trimestriel et la première échéance a été prélevée en octobre 2006. Le capital non remboursé s'élève à 75 K€ au 30 juin 2010.
Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt:
1. Dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 0,8
Ce covenant est respecté au 30 juin 2010.

◆ Risque de marché | 21.3

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat d'AEDIAN ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple rentabilité/risque.

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

AEDIAN accorde une attention particulière à la gestion de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché. AEDIAN n'utilise pas d'instruments financiers dérivés car il est peu exposé aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change.

► Risque de change

La totalité du produit des activités ordinaires d'AEDIAN est réalisée en euros. Seule AEXIA, entreprise liée, est située en Tunisie. Le risque de change est donc non significatif dans le cadre des activités d'AEDIAN. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement d'AEDIAN sont exclusivement en devise euros.

► Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre du financement de ses croissances externes, AEDIAN a utilisé des financements basés sur des taux fixes. Le risque de taux d'intérêt est donc inexistant.

22. Passifs éventuels

◆ Suivi des litiges significatifs | 22.1

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'est identifié un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils. Dans le cadre des affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, la société fait régulièrement procéder à une estimation du risque conduite par ses conseils.

Au 30 juin 2010, ces derniers estiment que :

- Pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), les chances d'obtenir une décision de la cour d'appel favorable à AEDIAN sont non négligeables ; à tout le moins, il paraît peu probable que la cour d'appel se montre aussi sévère que le tribunal de

commerce sur le montant du complément de prix ;

- Pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, le tribunal, par un jugement du 29 septembre 2009, n'a pas sanctionné les actes de concurrence déloyale largement démontrés. AEDIAN a interjeté appel de ce jugement et a parallèlement assigné M. X en réparation du préjudice causé par la production d'au moins une attestation contenant des affirmations qu'AEDIAN considère fausses ;

- Pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN en relation avec les procédures commerciales et civiles ci-dessus, plusieurs ordonnances sont intervenues, certaines définitives, d'autres frappées d'appel.

◆ Clauses de compléments de prix | 22.2

Il n'y a plus de complément de prix lié aux opérations de croissance externe dans les autres dettes.

◆ Engagements de garantie donnés | 22.3

Nantissement de titres et valeurs mobilières | 22.3.1

Nantissement de SICAV à hauteur de 104 K€ en garantie de cautions donnée par la Société générale au bailleur des locaux de la rue Moncey.

Garanties accordées aux banques suite à l'octroi d'emprunts finançant les opérations de croissance externe | 22.3.2

Le conseil de surveillance d'AEDIAN du 21 avril 2005 a donné autorisation au directoire de se porter caution solidaire de la société AEDIAN SI en faveur des banques CIC, et BNP Paribas d'un montant maximum de 2 M€.

- Garanties données à la BNP Paribas associées au prêt professionnel lié au financement de la croissance externe (acquisition du fonds de commerce de Methodis et acquisition de la société Amentys).

Acte de caution solidaire d'AEDIAN avec l'emprunteur avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, du remboursement dans les mêmes conditions d'exigibilité normale ou anticipé du prêt, en principal, intérêts, frais et accessoires à hauteur de 350 K€.

Le capital restant dû au 30 juin 2010 s'établit à 75 K€.

- Garanties données au CIC associées au prêt professionnel lié au financement des acquisitions des sociétés Amentys et Methodis.

Acte de caution personnelle et solidaire pour sûreté et garantie du remboursement par l'emprunteur du prêt en principal, intérêts, frais et accessoires à hauteur de 200 K€.

Le capital restant dû au 30 juin 2010 s'établit à 10 K€.

◆ Engagements de garantie reçus | 22.4

- De la part de la société PIA Consulting SA, cédant de la SAS Partners International Advisers :

- Engagement de fournir une caution bancaire égale au montant de la condamnation qui lui a été versé dans le cadre de l'exécution provisoire du jugement du tribunal de commerce. Dans ce cadre, le CIC se porte caution solidaire de la société PIA Consulting SA en faveur de la société AEDIAN Consulting et de la société AEDIAN SA pour sûreté du remboursement de la somme de 1 954 K€, outre les intérêts éventuellement courus sur cette somme en cas d'infirmité par la cour d'appel concernée du jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 2007.

Cet engagement prendra fin 3 mois après la date du prononcé de l'arrêt de la cour d'appel concernée.

◆ Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan | 22.5

Obligations contractuelles | 22.5.1

| Obligations fermes d'effectuer des paiements (en K€) | À moins de 1 an | De 1 à 5 ans | À plus de 5 ans | Total |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|--------|
| Dettes financières hors location financière | 85 | 0 | 0 | 85 |
| <i>Sous total – Comptabilisé au bilan</i> | 85 | 0 | 0 | 85 |
| Frais financiers sur la dette financière | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Contrats de location simple | 1 907 | 5 104 | 3 736 | 10 747 |
| <i>Sous total – Engagements</i> | 1 909 | 5 104 | 3 736 | 10 749 |

- En remplacement des locaux actuels situés à Paris 9^e, rue Moncey et rue Ballu, AEDIAN a signé le 23 juin 2010 :
- un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17^e, à effet du 1^{er} janvier 2011 d'une durée de neuf années dont sept ans fermes ;
 - un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1^{er} septembre 2010 des locaux objets du bail ;
 - un avenant d'extension à effet du 1^{er} novembre 2011 sur d'autres locaux à usage de bureau situés dans le même immeuble.

◆ Actifs et passifs éventuels | 22.6

Voir aussi la note 22.1 – Suivi des litiges significatifs.

Passifs éventuels | 22.6.1

Les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles de constituer un passif éventuel sont décrites dans la note 22 sur le suivi des litiges significatifs.

Actifs éventuels | 22.6.2

Voir la note 22.1 sur le suivi des litiges significatifs.

◆ Droit à la formation | 22.7

La loi du 4 mars 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle. Le DIF représentait 28 711 heures de droits à formation cumulées au 31 décembre 2009 (23 129 heures au 31 décembre 2008).

23. Honoraires des Commissaires aux comptes sur l'exercice

| Exercice 2009-2010 | Aplitec | | Deloitte | |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|
| | Montant | % | Montant | % |
| <i>Audit</i> | | | | |
| Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ¹ | | | | |
| Émetteur | 67 800 | 95 % | 60 750 | 100 % |
| Filiales intégrées globalement | 0 | | 0 | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | |
| <i>Sous-total</i> | 3 795 | 5 % | 0 | |
| <i>Autres prestations, le cas échéant²</i> | 0 | | 0 | |
| Total | 71 595 | 100 % | 60 750 | 100 % |
| | | | | |
| Exercice 2008-2009 | | | | |
| <i>Audit</i> | | | | |
| Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ¹ | | | | |
| Émetteur | 24 800 | 23 % | 48 050 | 100 % |
| Filiales intégrées globalement | 82 950 | 77 % | 0 | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | |
| <i>Sous-total</i> | 0 | | 0 | |
| <i>Autres prestations, le cas échéant²</i> | 107 750 | 100 % | 48 050 | 100 % |
| <i>Autres prestations, le cas échéant²</i> | 0 | | 0 | |
| Total | 107 750 | 100 % | 48 050 | 100 % |

1. Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.
2. Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

24. Événements postclôture

Néant.

Comptes sociaux

Compte de résultat (en K€)

| | 30 juin 2010 | 30 juin 2009 |
|--|---------------|--------------|
| Montant net du chiffre d'affaires | 40 415 | 3 378 |
| Biens et Services | 40 415 | 3 378 |
| Subventions d'exploitation | 5 | 3 |
| Reprises sur provisions | 358 | 0 |
| Transferts de charges | 203 | 1 069 |
| Autres produits | 3 | (1) |
| TOTAL des produits d'exploitation | 40 984 | 4 449 |
| Produits financiers | 2 275 | 1 175 |
| De participations | 0 | 1 087 |
| D'autres valeurs mobilières et créances | 9 | 7 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 2 198 | 76 |
| Reprises/provisions et transferts de charges | 67 | 4 |
| Produits nets/cession valeurs mobilières, placements | 1 | 1 |
| Produits exceptionnels | 32 | 65 |
| Sur opération en capital | 13 | 8 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 19 | 57 |
| Perte | 0 | 744 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 43 291 | 6 433 |
| Consommation de l'exercice en provenance de tiers | 8 120 | 2 642 |
| Autres achats et charges externes | 8 120 | 2 642 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 1 022 | 80 |
| Charges de personnel | 30 749 | 2 037 |
| Salaires et traitements | 20 582 | 1 324 |
| Charges sociales | 10 167 | 712 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 641 | 190 |
| Amortissements sur immobilisations | 131 | 133 |
| Provisions pour risques et charges | 511 | 57 |
| Autres charges | 321 | 110 |
| TOTAL des charges d'exploitation | 40 853 | 5 059 |
| Charges financières | 2 158 | 1 727 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 0 | 1 727 |
| Intérêts et charges assimilées | 2 158 | 0 |
| Charges exceptionnelles | 27 | 106 |
| Sur opérations de gestion | 0 | 18 |
| Sur opérations en capital, VNC cession | 0 | 0 |
| Autres (sur opérations en capital) | 19 | 87 |
| Dotations aux provisions réglementées | 9 | 1 |
| Impôts sur les bénéfices | (437) | (459) |
| TOTAL CHARGES | 42 602 | 6 433 |
| Bénéfice | 689 | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 43 291 | 6 433 |

Comptes sociaux

Bilan au 30 juin 2010 (en K€)

| ACTIF | | Valeurs brutes | Amortissements et provisions | 30 juin 2010 Valeurs nettes | 30 juin 2009 Valeurs nettes |
|--|---|----------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | • | 7 821 | 380 | 7 441 | 26 |
| Fonds commercial | • | 7 423 | 0 | 7 423 | 0 |
| Autres immobilisations incorporelles | • | 398 | 380 | 18 | 26 |
| Avances et acomptes | • | | | | |
| Immobilisations corporelles | • | 1 971 | 1 842 | 129 | 86 |
| Autres immobilisations corporelles | • | 1 971 | 1 842 | 129 | 86 |
| Immobilisations financières | • | 3 880 | 480 | 3 400 | 7 835 |
| Participations | • | 75 | 0 | 75 | 6 976 |
| Autres titres immobilisés | • | 104 | 0 | 104 | 104 |
| Prêts | • | 959 | 165 | 794 | 356 |
| Autres immobilisations financières | • | 2 743 | 315 | 2 428 | 399 |
| TOTAL I | • | 13 672 | 2 702 | 10 970 | 7 947 |
| Avances et acomptes versés | • | 401 | 0 | 401 | 419 |
| Créances | • | 12 373 | 1 | 12 372 | 6 342 |
| Clients et comptes rattachés | • | 11 062 | 1 | 11 061 | 3 510 |
| Autres créances | • | 1 311 | 0 | 1 311 | 2 832 |
| Valeurs mobilières de placement | • | 151 | 62 | 89 | 105 |
| Actions propres | • | 151 | 62 | 89 | 105 |
| Disponibilités | • | 2 647 | | 2 647 | 698 |
| Charges constatées d'avance | • | 428 | | 428 | 110 |
| TOTAL II | • | 16 000 | 63 | 15 937 | 7 674 |
| TOTAL GÉNÉRAL | • | 29 672 | 2 765 | 26 907 | 15 621 |

| PASSIF | | 30 juin 2010 | 30 juin 2009 |
|---|---|--------------|--------------|
| Capital | • | 1 226 | 1 226 |
| Primes d'émission, de fusion | • | 5 221 | 5 221 |
| Réserves | • | 3 944 | 4 864 |
| Réserve légale | • | 123 | 123 |
| Réserves réglementées | • | 40 | 48 |
| Autres réserves | • | 205 | 200 |
| Report à nouveau | • | 3 576 | 4 493 |
| Résultat de l'exercice | • | 689 | (744) |
| Provisions réglementées | • | 13 | 2 |
| TOTAL I | • | 11 093 | 10 569 |
| Provisions pour risques | • | 567 | 20 |
| Provisions pour charges | • | 27 | 47 |
| TOTAL II | • | 594 | 67 |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements financiers | • | 89 | 1 |
| Emprunts et dettes financières diverses | • | 0 | 4 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | • | 3 690 | 4 109 |
| Dettes fiscales et sociales | • | 10 175 | 836 |
| Autres dettes | • | 1 266 | 35 |
| Dettes sur immobilisations | • | 4 | 0 |
| Autres dettes | • | 750 | 35 |
| Produits constatés d'avance | • | 512 | 0 |
| TOTAL III | • | 15 220 | 4 985 |
| TOTAL GÉNÉRAL | • | 26 907 | 15 621 |

Comptes sociaux

Soldes intermédiaires de gestion (en K€)

| | 30 juin 2010 | 30 juin 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Production vendue | 40 415 | 3 378 |
| Production de l'exercice | 40 415 | 3 378 |
| Marge commerciale | 0 | 0 |
| Production de l'exercice | 40 415 | 3 378 |
| Consommation de l'exercice en provenance de tiers | (8 120) | (2 642) |
| Transferts de charges | 75 | 1 060 |
| Valeur ajoutée | 32 370 | 1 796 |
| Subvention d'exploitation | 5 | 3 |
| Impôts et taxes | (1 022) | (79) |
| Charges de personnel | (30 749) | (2 037) |
| Transferts de charges | 128 | 9 |
| Excédent brut d'exploitation | 732 | (308) |
| Excédent brut d'exploitation | 732 | (308) |
| Reprises et transferts de charges | 358 | 0 |
| Autres produits de gestion courante | 3 | (1) |
| Dotations aux amortissements et provisions | (641) | (191) |
| Autres charges | (321) | (110) |
| Résultat d'exploitation | 131 | (610) |
| Résultat d'exploitation | 131 | (610) |
| Produits financiers | 2 275 | 1 175 |
| Charges financières | (2 158) | (1 727) |
| Résultat courant avant impôts | 248 | (1 162) |
| Produits exceptionnels | 31 | 65 |
| Charges exceptionnelles | (27) | (106) |
| Résultat exceptionnel | 4 | (41) |
| Résultat courant avant impôts | 248 | (1 162) |
| Impôts sur les bénéfices | 437 | 459 |
| Résultat de l'exercice | 689 | (744) |

Annexes

aux comptes sociaux au 30 juin 2010

1. Faits marquants de l'exercice

- Dans le contexte de la nouvelle organisation du groupe mise en place courant 2009, le conseil d'administration d'AEDIAN du 25 mai 2009 a décidé les dissolutions par confusion de patrimoine des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Consulting, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Le conseil d'administration d'AEDIAN du 27 novembre 2009 a décidé la dissolution de sa filiale AEDIAN Stratégie, sans liquidation, avec transmission universelle de patrimoine à la société AEDIAN avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Ces opérations de transmission universelle de patrimoine ont généré dans les comptes d'AEDIAN :

- un mali technique pour un montant de 2,5 millions d'euros enregistré dans le poste « Immobilisations incorporelles », relatif à AEDIAN Consulting ;
- un boni d'un montant de 2,2 millions d'euros comptabilisé en produits financiers, relatif à AEDIAN SI et AEDIAN Stratégie ;
- un mali d'un montant de 2,1 millions d'euros comptabilisé en charges financières, relatif à AEDIAN Consulting.

- Le conseil d'administration du 27 juillet 2009 a décidé d'un changement du mode d'exercice de la direction générale de la société. Il a nommé, avec date d'effet au 23 septembre 2009, Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON, respectivement directeur général et directeur général délégué d'AEDIAN, Jean-François GAUTIER conservant son mandat de président du conseil d'administration.

- Le conseil d'administration d'AEDIAN du 27 novembre 2009 a décidé la dissolution par confusion de patrimoine de sa filiale AEDIAN Stratégie avec effet au 1^{er} janvier 2010.

- En remplacement des locaux actuels situés à Paris 9^e, rue Moncey et rue Ballu, AEDIAN a signé le 23 juin 2010 :

- un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17^e, à effet du 1^{er} janvier 2011 d'une durée de neuf années dont 7 ans fermes ;
- un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1^{er} septembre 2010 des locaux objets du bail ;
- un avenant d'extension à effet du 1^{er} novembre 2011 sur d'autres locaux à usage de bureau situés dans le même immeuble.

- AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique.

2. Comparabilité des comptes

Les opérations de transmission universelle de patrimoine des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Consulting en date du 1^{er} juillet 2009 entraînent l'impossibilité de comparer l'exercice 2009-2010 avec l'exercice précédent, AEDIAN devenant une société opérationnelle.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général issu du règlement n° 99.03 du Comité de réglementation comptable, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et présument la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles

► Frais de développement

La société n'active pas de frais de développement.

► Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre d'opérations de fusion ou de confusion. Lorsque la valeur d'utilité est jugée inférieure au prix d'acquisition ou à la valeur d'apport, une dépréciation est comptabilisée. Les fonds de commerce font l'objet annuellement d'une appréciation sur la base des cash flow futurs actualisés.

► Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (progiciels) sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

Immobilisations corporelles

► Valorisation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition.

► Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Agencements et installations 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Mobilier 6 ans et 8 mois
- Autres immobilisations corporelles 5 ans

Immobilisations financières

► Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, cette valeur est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage. Cette dernière est annuellement appréciée sur la base de critères tels que :

- quote-part dans l'actif net ;
- plus-values latentes ;
- perspectives de rentabilité ;
- éléments prévisionnels ;
- utilité pour l'entreprise.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

► Autres titres immobilisés

Valeurs mobilières immobilisées. Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

► Actions propres

Les actions propres rachetées pour des objectifs de croissance externe ou d'animation du contrat de liquidité sont classées en autres immobilisations financières. Les actions propres sont évaluées au cours moyen de Bourse du dernier mois de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est inférieure au coût moyen pondéré.

La méthode du premier entré – premier sorti est appliquée pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Prêts

Les prêts, mis en place dans le cadre de la contribution à l'effort construction (sur une durée de 20 ans jusqu'au 31 décembre 2007 puis 5 ans depuis l'exercice 2008/2009), donnent lieu à la constatation d'une provision pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

Créances

► Valorisation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

► Dépréciation

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Une dépréciation est constatée à la double condition que le risque de non-recouvrement soit nettement précisé et que les événements en cours à la date de la clôture rendent probable le risque de perte.

Le montant de la provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Valeurs mobilières de placement

► Actions propres

Les actions propres acquises pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sont classées dans un compte spécifique.

Le cas échéant, ces actions propres sont « couvertes » par une provision inscrite au passif du bilan calculée par différence entre le coût d'entrée des actions et le prix d'exercice. La charge ainsi provisionnée et étalée sur la durée de service des salariés est enregistrée en charges de personnel.

Néanmoins, lorsque l'exercice par les salariés est improbable compte tenu de la baisse des cours, les actions propres affectées à des plans de stock-options sont dépréciées sur la base du dernier cours de Bourse.

► Principe d'évaluation

Les autres valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

► Faits générateurs du chiffre d'affaires

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives :

- prestations fractionnées dans le temps,
- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par le plan comptable général pour ce type de prestations est la méthode de l'avancement (le degré d'avancement étant calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats s'effectue selon les principes suivants :

- **Pour les contrats au forfait**, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire. Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.
- **Pour les contrats en régie**, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en facture à établir dans le cas contraire.

Éléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de l'OEC et par application des normes internationales, le groupe AEDIAN comptabilise les éléments inhabituels des activités ordinaires en résultat courant.

Ainsi seuls les éléments extraordinaires sont comptabilisés sous la rubrique « Résultat exceptionnel ».

Traitement des engagements de retraite

Les engagements de retraite sont calculés conformément à la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité, cette recommandation étant cohérente avec la norme IAS 19. AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations

définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ils sont couverts par un contrat collectif d'assurance dont les fonds sont placés sur des supports plus ou moins dynamiques.

Le cas échéant une provision est constatée, pour la partie non externalisée, dans les comptes sociaux.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables.

La contrepartie des variations des provisions réglementées est

inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

AEDIAN applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs. Ainsi, la comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Les principales provisions pour risques et charges qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience du groupe est révisé tous les ans.

4. Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

◆ Mouvements ayant affecté les postes immobilisations

Immobilisations incorporelles

| En K€ | Brut 01/07/09 | Acqui- sitions | Var. TUP | Cessions, virements de poste à poste | Brut 30/06/10 | Amortissements et provisions 30/06/10 | Var. TUP | Net 30/06/10 | Net 30/06/09 |
|-------------------|------------------|-------------------|--------------|--|------------------|---|-------------|-----------------|-----------------|
| Fonds Commercial* | 0 | 0 | 7 423 | 0 | 7 423 | 0 | 0 | 7 423 | 0 |
| Logiciels | 287 | 17 | 115 | 21 | 398 | 266 | 114 | 18 | 26 |
| Total | 287 | 17 | 7 538 | 21 | 7 821 | 266 | 114 | 7 441 | 26 |

* Éléments constitutifs

| Montants (en K€) | |
|-------------------|-------|
| Qualitech | 100 |
| PIA | 2 207 |
| AEDIAN Consulting | 2482 |
| Methodis | 1125 |
| Amenthys | 1239 |
| ATD | 270 |

Immobilisations corporelles

| En K€ | Brut 01/07/09 | Acqui- sitions | Variation suite à la TUP | Cessions, virements de poste à poste | Brut 30/06/10 | Amortissements 30/06/10 | Variation suite à la TUP | Net 30/06/10 | Net 30/06/09 |
|--|------------------|-------------------|--------------------------------|--|------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Agencements, aménagements et installations | 868 | 2 | 348 | 127 | 1 091 | 735 | 312 | 44 | 73 |
| Matériel de transport | 36 | | 44 | | 80 | 44 | 13 | 23 | 0 |
| Matériel de bureau et informatique | 184 | 28 | 388 | 33 | 567 | 163 | 363 | 41 | 11 |
| Mobilier | 51 | 0 | 165 | 0 | 216 | 56 | 155 | 5 | 2 |
| Autres | 3 | 0 | 14 | 0 | 17 | 0 | 0 | 17 | 0 |
| Total | 1 142 | 30 | 959 | 160 | 1 971 | 998 | 843 | 130 | 86 |

Immobilisations financières

| En K€ | Brut 01/07/09 | Acqui- sitions | Var. TUP* Augmen- tations | Cessions, virements de poste à poste | Var. TUP* Diminu- tions | Brut 30/06/10 | Provisions 30/06/10 | Net 30/06/10 | Net 30/06/09 |
|---------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------|--|-------------------------------|------------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| Titres de participation | 10 551 | 0 | 38 | 0 | 10 514 | 75 | 0 | 75 | 6 975 |
| Valeurs mobilières | 104 | 0 | 0 | 0 | 0 | 104 | 0 | 104 | 104 |
| Actions propres | 559 | 267 | 0 | 255 | 0 | 571 | 315 | 256 | 200 |
| Espèces du contrat de liquidité | 51 | 268 | 0 | 268 | 0 | 51 | 0 | 51 | 51 |
| Prêts | 402 | 197 | 451 | 91 | 0 | 959 | 165 | 794 | 356 |
| Dépôts et cautionnements versés | 148 | 5 | 2 061 | 93 | 1 | 2 120 | 0 | 2 120 | 148 |
| Total | 11 815 | 737 | 2 550 | 707 | 10 515 | 3 880 | 480 | 3 400 | 7 834 |

* Variation suite à la TUP.

Les titres de participation correspondent aux titres AEDIAN Intégration pour 37 K€ et aux titres AEXIA pour 38 K€.

Le directoire du 5 septembre 2006 a accordé un prêt au personnel d'un montant de 200 K€, faisant suite à une demande de congés pour création d'entreprise. Ce prêt, d'une durée de 60 mois est remboursable *in fine* au cours du 61^e mois. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,5 % l'an. Il a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel à hauteur de 63 K€ en mars 2010.

AEDIAN a accordé le 23 novembre 2009 un prêt de 99 K€ à l'un de ses salariés. Ce prêt, d'une durée de 40 mois est remboursable mensuellement. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,79 % l'an.

Les prêts au personnel ont engendré un revenu de 8 K€ sur l'exercice (7 K€ au 30 juin 2009).

Au 30 juin 2010, AEDIAN détient 64 538 actions propres immobilisées (cf. également le paragraphe du détail des valeurs mobilières de placement ainsi que le paragraphe IV pour la répartition) pour une valeur nette de 256 K€.

Amortissements : répartition de la dotation de l'exercice

| En K€ | Amortissements 01/07/09 | Dotations d'exploitation | Dotations exceptionnelles | Cessions, virements de poste à poste | Variation suite à la TUP | Amortissements 30/06/10 |
|---|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 261 | 27 | 0 | 22 | 114 | 380 |
| Logiciels | 261 | 27 | 0 | 22 | 114 | 380 |
| Immobilisations corporelles | 1 054 | 104 | 0 | 160 | 843 | 1 841 |
| Agencements, aménagements et installations | 795 | 67 | 0 | 127 | 312 | 1 047 |
| Matériel de transport | 36 | 8 | 0 | 0 | 13 | 57 |
| Matériel de bureau et informatique | 172 | 24 | 0 | 33 | 363 | 526 |
| Mobilier | 51 | 5 | 0 | 0 | 155 | 211 |
| Total | 1 315 | 131 | 0 | 182 | 957 | 2 221 |

◆ Échéance des créances

L'échéance des créances est à un an au plus, à l'exception des dépôts et cautionnements pour 2 109 K€, des prêts pour 927 K€, une avance en compte courant pour 21 K€ et un client douteux pour 1 K€.

◆ Détail des produits à recevoir

| En K€ | | État : produits à recevoir | |
|---------------------|-------|-----------------------------|-----|
| Clients | 1 267 | Divers produits à recevoir | 38 |
| Factures à établir | 1 267 | Intérêts sur c/c | 1 |
| Autres créances | 267 | TVA sur factures à recevoir | 214 |
| Avoirs non parvenus | 7 | Immobilisations financières | 3 |
| | | Intérêts sur prêts | 3 |

◆ Détail des valeurs mobilières de placement

| Autres titres | | | |
|--|------------------|-------------------|--|
| En K€ | | Valeur au bilan | Valeur liquidative |
| Autres titres (SICAV nanties classées en titres immobilisés) | | 104 | 116 |
| Actions propres | | | |
| En K€ | Brut 01/07/09 | Acqui- sitions | Cessions, virements de poste à poste |
| Actions propres | 205 | 78 | 132 |
| Total | 205 | 78 | 132 |
| | | Brut 30/06/10 | Provisions 30/06/10 |
| | | 151 | 62 |
| | | Net 30/06/10 | Net 30/06/09 |
| | | 89 | 105 |
| | | 89 | 105 |

Au 30 juin 2010, AEDIAN détient 22 262 actions propres en valeurs mobilières de placements (cf. également l'alinéa « immobilisations financières » au paragraphe III) pour une valeur nette de 89 K€. Au cours de l'exercice, 20 135 actions propres ont été achetées dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (cf. le paragraphe IV pour le détail et la répartition).

En l'absence d'une décision du conseil d'administration d'affecter pour les plans 7 (28 256 actions gratuites) et 8 (19 499 actions gratuites) des actions existantes aucune provision pour risque n'a été constatée pour ces plans.

Une décision d'attribution d'actions existantes prise sur l'exercice aurait entraîné la constatation d'une provision pour risque de 57 K€ au 30 juin 2010.

◆ Détail des charges constatées d'avance (en K€)

| | | | |
|--|------------|-------------------|----|
| Total | 428 | Assurances | 35 |
| Achats d'études et prestations de services | 52 | Abonnements | 5 |
| Achats de fournitures | 6 | Honoraires | 25 |
| Locations | 201 | Frais postaux | 2 |
| Charges locatives | 10 | Recrutement | 21 |
| Maintenance matériel et logiciels | 28 | Divers | 8 |
| | | Ticket-Restaurant | 35 |

5. Compléments d'informations relatifs au passif du bilan

◆ Capital social

Le capital social est composé de 1 839 082 actions entièrement libérées.

Au 30 juin 2010, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 euros, divisé en 1 839 082 actions ordinaires. Au cours de la période close le 30 juin 2010 le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 735 969 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 784 413 actions.

Tableau de variation des capitaux propres

| En K€ | Ouverture | Affectation résultat n-1 | Variation du capital | Résultat n | Clôture |
|----------------------------------|-----------|-----------------------------|-------------------------|---------------|---------|
| Capital social | 1 226 | | | | 1 226 |
| Prime d'émission | 5 221 | | | | 5 221 |
| Réserve légale | 123 | | | | 123 |
| Réserve plus-values à long terme | 0 | | | | 0 |
| Réserves indisponibles | 48 | | (8) | | 40 |
| Autres réserves | 201 | | 4 | | 205 |
| Report à nouveau | 4 494 | (918) | | | 3 576 |
| Résultat de l'exercice | (744) | 744 | | 689 | 689 |
| Capitaux propres | 10 569 | (174) | (4) | 689 | 11 080 |
| Dividendes versés | | 174 | | | |

Le 28 juin 2010, un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place au profit de chacun des mandataires sociaux ainsi qu'au profit de certains salariés, selon les règles et dans les limites fixées par la 5^e résolution de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008. Au maximum, 19 499 actions gratuites seront attribuées aux salariés concernés et mandataires présents dans le groupe au terme de la période d'acquisition*, le 28 juin 2012. Aucun critère de performance n'est requis.

* Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaires des actions à l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans susvisée, qu'à la condition que le contrat de travail et/ou le mandat social liant chaque bénéficiaire à la société soit en vigueur à la date de l'expiration de cette période. Par exception, bien que n'étant plus lié par un contrat de travail et/ou par un mandat social, les bénéficiaires pourront conserver leur droit à attribution en cas de départ à la retraite ou d'invalidité (2^e ou 3^e catégorie). En cas de décès d'un bénéficiaire pendant le délai d'acquisition, ses héritiers ou ayants droit disposeront d'un délai de six (6) mois à compter du décès pour demander l'attribution des actions. Passé ce délai, le droit d'attribution deviendra irrévocablement caduc.

Détail des plans d'options d'achat d'actions et options de souscription d'actions en cours

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat d'actions pour les mandataires sociaux, les plans n° 4 – 4B – 5 – 6 – 7.

AEDIAN a mis en place un plan de souscription d'actions, le plan n° 8.

Il n'y a pas eu de mise en place de plan d'options sur l'exercice.

| | Plan 4 | Plan 4B | Plan 5 | Plan 6 | Plan 7 | Plan 8 |
|--|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| Date de l'assemblée générale | 18/11/04 | 24/11/05 | 24/11/05 | 24/11/05 | 24/11/05 | 28/11/08 |
| Date d'attribution | 21/04/05 | 30/06/06 | 30/06/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 |
| Nombre total d'actions pouvant être achetées | 32 130 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| Dont par les mandataires sociaux | 32 130 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |
| Date d'effet de l'attribution | 01/04/05 | 30/06/06 | 30/06/06 | 29/06/07 | 19/06/08 | 30/06/09 |
| Délai d'acquisition | 4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution | | | | | |
| Délai de conservation | Néant | | | | | |
| Date d'expiration | 01/04/10 | 30/06/11 | 30/06/11 | 29/06/12 | 19/06/13 | 30/06/14 |
| Prix d'achat | 9,80 € | 9,80 € | 8,90 € | 7,45 € | 4,74 € | 3,16 € |
| Nombre d'actions achetées au 30 juin 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat annulées sur l'exercice 05/06 | 24 969 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat annulées sur l'exercice 09/10 | 7 161 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options d'achat ou de souscription restantes | 0 | 2 228 | 10 339 | 12 351 | 12 351 | 12 351 |

Détail des attributions d'actions gratuites en cours

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux et les salariés.

Historique des attributions d'actions gratuites

| | Plan 6 | Plan 7 | Plan 8 |
|----------------------------------|----------|----------|----------|
| Date de l'assemblée générale | 24/11/05 | 28/11/08 | 28/11/08 |
| Date d'attribution | 19/06/08 | 30/06/09 | 28/06/10 |
| Nombre total d'actions gratuites | 31 356 | 28 256 | 19 499 |
| Dont par les mandataires sociaux | 6 100 | 10 400 | 9 478 |
| Délai d'acquisition | 2 ans | 2 ans | 2 ans |
| Délai de conservation | 2 ans* | 2 ans* | 2 ans* |
| Valeur de l'action | 4,74 € | 3,16 € | 4 € |

* À compter de la date d'attribution.

Le conseil d'administration dans sa séance du 19 juin 2008 a attribué, sous condition de présence, 31 356 actions gratuites. Le délai d'acquisition, fixé à 2 ans a expiré le 19 juin 2010. Le conseil d'administration du 28 juin 2010 a constaté l'attribution définitive des dites actions par remise d'actions existantes.

◆ Provisions réglementées

Au 30 juin 2010, le montant des amortissements dérogatoires classés dans les provisions réglementées est de 13 K€,

◆ Provisions pour risques et charges

| Nature | Ouverture 01/07/09 | Dotat- ion | Reprise provision utilisée | Reprise provision non utilisée | Variation suite à la TUP | Valeur 30/06/10 |
|--|-----------------------|---------------|----------------------------------|---|--------------------------------|--------------------|
| En K€ | | | | | | |
| Provisions pour risques sur locaux ¹ | 0 | 345 | 0 | 0 | 0 | 345 |
| Provisions EDR* | 46 | 0 | (115) | 0 | 96 | 27 |
| Provision pour litiges sociaux | 20 | 55 | (25) | (61) | 123 | 112 |
| Provision autres litiges | 0 | 50 | 0 | 0 | 0 | 50 |
| Autres provisions pour risque ² | 0 | 60 | 0 | 0 | 0 | 60 |
| Total provisions | 66 | 510 | (140) | (61) | 219 | 594 |

Impact (net des charges encourues)

| | | | | | | |
|-------------------------|---|-------|-----|----|---|-------|
| Résultat d'exploitation | 0 | (510) | 140 | 61 | 0 | (309) |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

- La provision pour risque sur locaux correspond à la charge liée aux locaux inoccupés (cf. « 1. Faits marquants de l'exercice »).
- Il s'agit principalement d'une provision pour remise en état des locaux pour 50 K€ constituée dans le cadre de la résiliation des baux relatifs aux locaux actuels.

* Au 30 juin 2010, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite. Une provision de 27 K€ a été comptabilisée (46 K€ au 30 juin 2009). Les principales hypothèses actuarielles retenues en K€ sont les suivantes :

| | 30/06/10 | 30/06/09 |
|---|----------|----------|
| Taux de rendement effectif des actifs du régime | 13,5 % | - 20 % |
| Taux moyen de rotation | 35 % | 28 % |
| Taux d'actualisation | 4,3 % | 4,3 % |
| Taux de charges patronales | 46,40 % | 45 % |
| Taux d'augmentation future des salaires | 1,6 % | 2,5 % |

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après en K€ :

| | 30/06/10 | 30/06/09 |
|--|----------|----------|
| Juste valeur à l'ouverture | 469 | 140 |
| Rendement attendu des actifs du régime | 46 | (31) |
| (Pertes)/gains actuariels | (144) | 45 |

| | | |
|---------------------------|------|-----|
| Prestations servies | (30) | 0 |
| Juste valeur à la clôture | 341 | 154 |

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat en K€ :

| | 30/06/10 | 30/06/09 |
|--|----------|----------|
| Coût des services rendus | 32 | (17) |
| Coût financier | 22 | 7 |
| Rendement attendu des actifs du régime | (46) | 31 |
| Coûts actuariels | (154) | 28 |
| Coût des services passés | (174) | 12 |
| Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel | 27 | 37 |

◆ Dettes financières

- ◆ AEDIAN SI, société confondue au cours de l'exercice, a financé :
 - 100 % de l'achat du fonds de commerce Methodis par emprunt :
 - 200 K€ empruntés au CIC le 30 juin 2005. Cet emprunt à

taux fixe a un TEG de 3,657 % et une durée de 5 ans. Cet emprunt constitue une participation au financement des acquisitions du fonds de commerce de Methodis et de la société Amentys.

Le capital non remboursé s'élève à 10 K€ au 30 juin 2010.

Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt:

1. Dettes financières nettes/fonds propres < 0,5
 2. Dettes financières nettes/EBE – autres charges + autres produits < 1,5
- Ces deux covenants sont respectés au 30 juin 2010.
- 900 K€ empruntés à la BNP Paribas le 24 juin 2005. Cet emprunt à taux fixe a un TEG de 3,36 % et une durée de 5

ans. Il constitue une participation au financement des acquisitions du fonds de commerce de Methodis et de la société Amentys.

- 350 K€ afin de financer les compléments de prix dus suite au rachat du fonds de commerce de Methodis à la société CIMES. Il s'agit d'un emprunt sur 5 ans à taux fixe. Le TEG est de 3,88 % l'an. L'amortissement est trimestriel et la première échéance a été prélevée en octobre 2006. Le capital non remboursé s'élève à 75 K€ au 30 juin 2010. *Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt:*
1. Dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 0,8
- Ce covenant est respecté au 30 juin 2010.

Tableau de suivi des emprunts et intérêts en K€

| Date | AEDIAN au 30/06/10 | | Montant des emprunts | | Capital restant dû | | | | |
|------------|--------------------|-------|----------------------|------------------------|------------------------|----------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Organisme prêteur | Durée | À l'origine | Au début de l'exercice | Amorti dans l'exercice | Fin d'exercice | À moins de 1 an | De 1 à 5 ans | À plus de 5 ans |
| 26/09/2006 | BNP | 5 ans | 350 | 148 | 73 | 75 | 75 | - | - |
| 29/06/2005 | BNP | 5 ans | 900 | 192 | 192 | - | - | - | - |
| 30/06/2005 | CIC | 5 ans | 200 | 50 | 40 | 10 | 10 | - | - |
| | | | 1 450 | 390 | 305 | 85 | 85 | - | - |

| Date | AEDIAN au 30/06/10 | | Intérêts | | | | | | |
|------------|--------------------|--------|--------------------------------|--------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------|
| | Organisme prêteur | Taux | En charges constatées d'avance | | | Courus et non payés | | | |
| | | | Début d'exercice (A) | Fin d'exercice (B) | Payés dans l'exercice (C) | Début d'exercice Prorata (D) | Fin d'exercice Prorata (E) | Charges de l'exercice A-B+C+D+E | Garanties |
| 26/09/2006 | BNP | 3,88 % | | | 4 | 0 | 0 | 4 | |
| 29/06/2005 | BNP | 3,36 % | | | 4 | 0 | 0 | 4 | |
| 30/06/2005 | CIC | 3,66 % | | | 1 | 0 | 0 | 1 | |
| | | | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 9 | 0 |

Le poste « dettes financières » comprend 4 K€ de frais bancaires à payer.

◆ Échéance des dettes

L'échéance des dettes financières et autres dettes est à moins d'un an.

◆ Charges à payer comprises dans les dettes

(en K€)

| | |
|---|--------------|
| Fournisseurs, factures non parvenues | 1 393 |
| Sous-traitance | 437 |
| Électricité | 4 |
| Locations et charges locatives | 381 |
| Maintenance | 3 |
| Rémunération des intermédiaires et honoraires | 509 |
| Marketing, Publicité, Communication | 37 |
| Frais postaux et frais de télécommunication | 4 |
| Formation | 8 |
| Assurance | 6 |
| Divers | 4 |
| Dettes fiscales et sociales | 6 284 |
| Congés payés | 2 077 |
| Personnel primes à payer | 696 |
| Personnel Notes de frais à payer | 1 |

| | |
|--|-------|
| Rémunération variable à payer | 1 058 |
| Charges sur provisions sociales | 1 778 |
| Personnel autres TR et panier repas | 10 |
| Provisions cotisations expatriés | 2 |
| Provisions sur CSG et RDS jetons de présence | 2 |
| TVA sur factures et avoirs à établir | 94 |
| Provision sur taxes OFII | 6 |
| Taxe d'apprentissage | 72 |
| Taxe formation continue | 84 |
| Contribution économique territoriale | 249 |
| Taxe sur les véhicules de société | 16 |
| Contribution sociale de solidarité | 31 |
| Agefiph | 53 |
| CSG + RDS sur actions gratuites | 8 |
| Jetons de présence | 45 |
| Autres | 2 |
| Avoir à établir | 692 |
| Intérêts courus | 4 |

◆ Détail des PCA (en K€)

| | |
|----------------|-----|
| Détail des PCA | 511 |
| Contrats | 511 |

6. Notes sur le compte de résultat

◆ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 40 415 K€.

Il est constitué de prestations de services réalisées par AEDIAN.

Ventilation du CA en K€

| | Chiffre d'affaires France | Chiffre d'affaires Export | Total 30/06/10 | Total 30/06/09 |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|----------------|
| Prestations de services | 40 408 | 0 | 40 408 | 3 369 |
| Prestations diverses | 6 | 0 | 6 | 8 |
| Produits annexes | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Total | 40 415 | 0 | 40 415 | 3 378 |

◆ Analyse du résultat financier (en K€)

| | 30/06/10 |
|---|--------------|
| Produits financiers | 2 275 |
| Boni de TUP ¹ | 2 198 |
| Revenus des prêts au personnel | 8 |
| Revenus intérêts comptes courants | 1 |
| Reprises des provisions sur actions propres | 63 |
| Reprise provision Effort construction | 4 |
| Produits des cessions de VMP | 1 |
| Total des produits financiers | 2 275 |
| Charges financières | 2 158 |
| ► Intérêts et charges assimilées | 2 158 |
| Cautions | 1 |
| Intérêts sur emprunts | 9 |
| Charges FACTOR | 2 |
| Mali de TUP² | 2 146 |
| ► Dotations financières aux provisions | |
| Provision sur contrat de liquidité | 0 |
| Provision sur actions propres | 0 |

| | |
|--|--------------|
| Provision pour risques sur actions propres | 0 |
| Total des charges financières | 2 158 |
| Résultat financier | 117 |

1. Dont boni suite à la TUP avec AEDIAN SI 2 146 K€ et Boni suite à la TUP avec AEDIAN Stratégie 52 K€.
2. Dont mali suite à la TUP avec AEDIAN Consulting 2 146 K€.

◆ Analyse du résultat exceptionnel (en K€)

| | 30/06/10 |
|---|-----------|
| Produits exceptionnels | 31 |
| Sur opérations en capital (boni sur contrat de liquidité) | 13 |
| Reprises sur provisions pour risques sur actions propres | 18 |
| Total des produits exceptionnels | 31 |
| Charges exceptionnelles | 27 |
| Sur opérations en capital (mali sur actions propres) | 19 |
| Amortissements dérogatoires | 8 |
| Total des charges exceptionnelles | 27 |
| Résultat exceptionnel | 4 |

7. Notes sur les engagements hors bilan

◆ Engagements au titre d'obligations contractuelles (en K€)

| Obligations fermes d'effectuer des paiements | Échéance à moins de 1 an | Échéance de 1 à 5 ans | Échéance à plus de 5 ans | Total | Date d'échéance |
|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|-----------------|
| Bail rue Moncey (loyer et charges)* | 493 | 167 | 0 | 660 | 31/10/11 |
| Bail rue Ballu 1 (loyer et charges)* | 273 | 0 | 0 | 273 | 31/03/11 |
| Bail rue Ballu 4 (loyer et charges)* | 358 | 344 | 0 | 702 | 15/06/12 |
| Bail avenue de Clichy | 737 | 4 550 | 3 736 | 9 024 | 31/12/19 |
| Avaya téléphonie | 35 | 8 | 0 | 43 | 15/09/11 |
| Copieur Konica | 10 | 35 | 0 | 45 | 12/01/15 |
| Sous total – Engagements | 1 907 | 5 104 | 3 736 | 10 747 | |

* Dont 345 K€ ayant fait l'objet d'une provision pour risque au titre des locaux inoccupés (§5 « Provisions pour risques et charges »).

◆ Engagements de garanties données

Voir annexes aux comptes consolidés, note 22.3.

◆ Engagements de garanties reçues

Voir annexes aux comptes consolidés, note 22.4.

8. Autres informations

◆ Suivi des litiges significatifs

Voir annexes aux comptes consolidés, note 22.1.

◆ Risques de marché et risques de change

Voir annexes aux comptes consolidés, note 21.3.

◆ Effectif de l'entreprise.

| Effectif moyen de l'entreprise | 2009-2010 | | 2008-2009 | |
|--------------------------------|------------|-----------|------------|-----------|
| | 2009-2010 | 2008-2009 | 2009 | 2008 |
| Total | 426 | 29 | 429 | 28 |
| Cadres | 419 | 27 | 422 | 26 |
| Non-cadres | 7 | 2 | 7 | 2 |

◆ Rémunération allouée aux membres des organes sociaux

Le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux s'établit à 482 K€.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration est de 34 K€

◆ Droit individuel de formation

En application de l'avis 2004 F du comité d'urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, AEDIAN n'a provisionné aucun droit dans les comptes de l'exercice. Les droits acquis au 31 décembre 2009 sont évalués à 28 711 heures.

◆ Informations concernant les entreprises liées

| En K€ | AEDIAN | AEXIA |
|--|-------------|-------|
| | Intégration | |
| Participations | 37 | 38 |
| Provisions sur titres et créances | 0 | 0 |
| Créances clients et comptes rattachés | 0 | 18 |
| Autres créances (compte courant) | 0 | 21 |
| Emprunts et dettes financières divers | 0 | 0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 0 | 137 |
| Produits des participations | 0 | 0 |
| Autres produits financiers | 0 | 1 |

◆ Tableau des filiales et participations

| En K€ | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société, non remboursés | Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé | Résultat bénéficiaire ou perte du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--------------------|---------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-------|---|--|---|--|
| | | | | BRUTE | NETTE | | | | |
| AEXIA | 75 | (11) | 49,94 % | 38 | 38 | 20 | 440 | 53 | - |
| AEDIAN Intégration | 37 | (2) | 100 | 37 | 37 | - | - | (1) | - |

◆ Allègement de la dette future d'impôts

| En K€ | Au 30/06/10 | | Au 30/06/09 | |
|---------------------------------------|-------------|------------|-------------|-----------|
| | Montant | IS* | Montant | IS* |
| Plus-value latente sur OPCVM | 12 | 4 | 11 | 4 |
| C3S | 31 | 10 | 5 | 2 |
| Provision sur engagements de retraite | 27 | 9 | 46 | 15 |
| Provision pour risque sur locaux | 345 | 115 | 0 | 0 |
| Total | 415 | 138 | 62 | 21 |

* Taux d'IS retenu : 33,33 %.

◆ Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.

AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2010.

AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en

cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 482 K€ au 30 juin 2010 est comptabilisé en résultat en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Impact de l'intégration fiscale sur l'impôt*

| En K€ | Impôt comptabilisé | Impôt théorique |
|--------------------|--------------------|-----------------|
| AEDIAN | 45 | 45 |
| AEDIAN Intégration | 0 | 0 |
| Total | 45 | 45 |

* Taux d'IS retenu : 33,33 %.

Ventilation de l'impôt

| En K€ | Résultat courant | Résultat exceptionnel | Total |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------|------------|
| Résultat avant impôt | 248 | 4 | 252 |
| <i>Impôt réel</i> | | | |
| • au taux normal | (45) | 0 | (45) |
| • utilisation des déficits | 0 | | |
| Crédits d'impôts* | 482 | 0 | 482 |
| Résultat comptable après impôt | 685 | 4 | 689 |

* Crédit d'impôt recherche 482 K€.

◆ Actifs et passifs éventuels

Passifs éventuels

Les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles de constituer un passif éventuel sont décrites dans le paragraphe sur le suivi des litiges significatifs.

Actifs éventuels

Voir le paragraphe sur le suivi des litiges significatifs.

◆ Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2010

Néant.

Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

AEDIAN se considère « en conformité avec le régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France » : la société s'est toujours attachée à l'application des différentes recommandations en la matière et notamment des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et se conforme aux orientations données par l'AMF dans le cadre de ses recommandations générales pour l'élaboration des documents de référence. Après avoir exprimé son adhésion, dès le 22 décembre 2008, aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le conseil d'administration, dans sa séance du 27 septembre 2010, a pris la décision de se référer au code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 spécifiquement élaboré pour les valeurs moyennes et petites, disponible sur

le site de Middlednext (www.middlednext.com), ci-après le code de Middlednext.

Le conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Toutefois, les dispositions suivantes de ce code ont été écartées :

- **En matière d'indépendance des membres du conseil :**

- la proportion de membres indépendants au sein du conseil : il y a un membre indépendant au sein du conseil d'administration et non deux comme le recommande le code Middlednext car la mise en œuvre de cette recommandation dans le contexte de la société n'a à ce stade pas été jugée utile.

- **En matière de conditions de performance pour les attributions d'actions gratuites :**

- en raison des objectifs de fidélisation poursuivis par AEDIAN dans le cadre de cette politique, les plans d'attributions prévoient exclusivement des conditions de présence des bénéficiaires pour confirmer l'attribution définitive au terme de la période légale de deux ans.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport ont amené son auteur à s'entretenir avec la direction générale et la direction financière et à solliciter divers éléments d'appui rédactionnel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 27 septembre 2010 et transmis aux commissaires aux comptes.

◆ La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six membres (dont un indépendant et un représentant des salariés actionnaires). Un représentant du comité d'entreprise participe au conseil d'administration. Il est présidé par Jean-François GAUTIER. Les

autres membres du conseil d'administration sont Arcole, représentée par Hubert de LAMBILLY*, Frédéric BOURDON, Patrice FERRARI (administrateur représentant les salariés actionnaires, désigné à l'unanimité comme candidat à ce poste par le conseil de sur-

veillance du PEE), Emmanuel HAU, (administrateur indépendant) et Stéphane MORVILLEZ**. Jocelyne SABRE est représentante du comité d'entreprise.

◆ Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, établi dès 2001 et régulièrement complété et mis à jour, précisant son mode de fonctionnement, les sujets qui doivent impérativement donner lieu à délibérations, même si, en droit strict, celles-ci ne sont pas obligatoires, fixant une fréquence minimale de réunions et comportant des dispositions visant à prévenir les délits d'initiés.

Les critères d'indépendance décrits dans le règlement intérieur ont été revus et complétés pour les mettre en conformité avec les recommandations du code Middlenext. Sont considérés comme indépendants par le conseil : les administrateurs qui ne sont ni salarié ni mandataire social dirigeant de la société et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années, ne sont ni client, ni fournisseur, ni banquier significatif de la société, ne sont pas actionnaire de référence, n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, n'ont pas été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par chacun des membres du conseil d'administration est publié chaque année ; le nombre minimal d'actions requis pour être administrateur est fixé par le règlement intérieur à une action***.

Les membres du conseil ont eu plein

accès à l'information qu'ils jugeaient nécessaire au bon accomplissement de leur mission. Ils reçoivent, avant les réunions et régulièrement au cours de l'exercice, les documents utiles à l'élaboration de leur opinion.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé un changement de mode d'exercice de la direction générale. Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. En l'absence de limitations de pouvoirs, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence d'un membre indépendant au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

Les principaux sujets de délibération du conseil d'administration en 2009-2010 ont porté sur :

- les comptes de l'exercice 2008-2009 ;
- la préparation et la convocation de l'assemblée générale du 27 novembre 2009 ;
- le mode de fonctionnement du conseil et son optimisation ;
- l'organisation et le calendrier des séances du comité d'audit ;
- les comptes du premier semestre de

l'exercice 2009-2010 ;

- la communication financière ;
- l'évolution des lois, règlements, recommandations et bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des mandataires sociaux ;
- le développement du contrôle interne ;
- la vision stratégique d'AEDIAN ;
- les principaux risques et litiges et la stratégie juridique ;
- l'évolution de la conjoncture économique et du paysage concurrentiel ;
- les politiques commerciales et de ressources humaines en contexte de crise ;
- la marche générale des affaires et notamment l'atteinte des objectifs de performance et les plans d'actions qui sont déployés à cet effet par la direction générale.

Les fréquences minimales de réunions ont été dépassées. Le conseil s'est réuni 11 fois sur l'exercice avec 92,4 % de taux de présence.

Le conseil, attentif à l'évaluation de son action, surveille des indicateurs quantitatifs tels que la fréquence des réunions et le taux de présence des administrateurs, et dresse un bilan qualitatif des sujets abordés. Il évalue une fois par an son monde de fonctionnement, notamment sur la qualité et la richesse des débats dans un souci d'amélioration continue.

* Arcole une SAS dont l'activité principale est de gérer ses participations. Arcole est le premier actionnaire d'AEDIAN. Elle est contrôlée par la famille GAUTIER. Hubert de LAMBILLY est administrateur d'Arcole. Il existe un lien familial proche entre Jean-François GAUTIER et Hubert de LAMBILLY.

** D'autres informations sur les mandats, fonctions, rémunérations et jetons de présence des administrateurs sont au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion, considéré comme annexé au présent rapport.

*** Cf. page 16.

◆ Le comité d'audit

La société a pris connaissance du rapport du 22 juillet 2010 du groupe de travail présidé par M. POUPART LAFARGE sur le comité d'audit. Elle a inscrit à son calendrier 2010-2011 l'examen des recommandations concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi que des recommandations spécifiques aux sociétés

petites et moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit.

Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration. En effet, compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs il n'a pas été jugé utile de constituer un comité autonome.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice avec 75 % de taux de présence. Il a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, qui ont permis de contrôler les comptes, les méthodes d'investigation, les risques encourus, les perspectives et les dispositifs de contrôle interne et de suivi des risques au sein de la société.

◆ Les autres règles de gouvernance

Les règles et les principes d'après lesquels la société a déterminé la rémunération et les avantages attribués à ses dirigeants, notamment par le biais du recours à une étude indépendante, sont décrits dans le paragraphe « Mandataires et dirigeants » du document de référence *, considéré comme annexé au présent rapport.

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites dans les statuts de la société (article 15 reproduit en page 15 du présent document de référence). Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 relatives aux éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre

publique sont insérées dans le rapport de gestion, pages 26-27 du présent document.

Le détail des jetons de présence versés et la politique en la matière, décrite dans le règlement intérieur, sont présentés en page 38.

2. Procédures de contrôle interne

Cette partie du rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers en février 2008, modifié en juillet 2010. L'examen des questionnaires inclus dans ce guide n'a abouti à l'identification d'aucune défaillance ou insuffisance grave et a inspiré l'étude de pistes d'amélioration dont la mise en œuvre a été entamée sur l'exercice 2008-2009 et s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010. Des mises à jour de la politique des risques, de la car-

tographie des risques (familles, impacts, actions de prévention, plans de contournement, cellule de crise) ainsi qu'un bilan statistique ont été conduits, sous l'autorité du président du conseil d'administration, par le département Qualité, chargé du contrôle interne. Ses conclusions, par département, ont été présentées et débattues au conseil d'administration.

Le contrôle interne se définit comme le dispositif qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon

fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif d'AEDIAN repose notamment sur :

- une description détaillée et normée des politiques, des processus et des objectifs de l'entreprise. AEDIAN est certifiée ISO 9001 depuis 1995 et ce dispositif fait l'objet d'un audit annuel.

* Voir rapport de gestion pages 29 et suiv.

La société est organisée pour assurer l'efficacité et l'amélioration continue de ses processus, notamment par l'intermédiaire d'un département Qualité dédié à cette activité ;

- une fonction contrôle interne identifiée, rattachée à ce département Qualité ;
- une centralisation des fonctions de support, auquel les départements opérationnels rendent compte selon des règles fixes ; le service juridique est également centralisé pour mieux contrôler le respect par tous des lois et règlements en

vigueur ;

- un système d'information AEDIAN (SIGA), développé en interne, construit selon cette logique et conçu comme un outil de pilotage très serré de l'activité. Sont ainsi connus hebdomadairement la production des filiales, leur activité commerciale, l'état du recrutement, le taux d'activité des collaborateurs et une multitude d'indicateurs dédiés à la mise en évidence de tous types d'« écarts » potentiels, susceptibles de générer des alertes automatiques et conférant aux

dirigeants de l'entreprise une très grande réactivité. L'efficacité et la facilité du contrôle sont un des éléments clés de l'efficacité opérationnelle.

Cette organisation permet un contrôle régulier de la situation réelle de l'entreprise par rapport à ses ambitions stratégiques, dont les grandes lignes sont rendues publiques, et par rapport à ses objectifs annuels, dont les grandes tendances sont communiquées aux marchés en début d'exercice.

3. Fiabilité de l'information financière

Comme l'ensemble des fonctions de support, la fonction comptable et financière est centralisée.

En collaboration avec des conseils extérieurs, AEDIAN s'assure de l'adéquation permanente de ses règles comptables avec les évolutions législatives et réglementaires grâce à une veille technique, complétée de sessions régulières de formation sur les sujets d'actualité.

Les différents postes concernés par l'élaboration de l'information financière sont décrits avec précision dans des fiches normalisées pour l'ensemble des fonctions de la société, ce qui permet de vérifier, régulièrement et dans le cadre des entretiens d'évaluation, l'adéquation du profil des collaborateurs avec les compétences requises pour le bon déroulement de la mission. Ce dispositif de descriptions de

poste permet également d'attester la bonne séparation des tâches entre les différentes fonctions financières et a permis d'identifier un gisement de progrès en matière de répartition des tâches dans le processus de règlement des fournisseurs.

L'information financière est diffusée en interne et en externe après validation du pôle Contrôle et consolidation. La remontée de l'information financière s'appuie sur le système d'information AEDIAN, conçu pour minimiser les risques d'erreurs grâce à une automatisation avancée des tâches. Il permet par exemple l'intégration totale des éléments de production dans les comptabilités et le reporting financier des sociétés nouvellement acquises dès le premier mois de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Un calendrier au jour près est défini pour l'établissement des données financières, et la

ponctualité de l'information financière est un des éléments de la rémunération variable des collaborateurs du pôle comptable.

Des tableaux de reporting mensuels, diffusés auprès des dirigeants, permettent de comparer les données réelles avec les budgets et les données n-1, sur le mois et en cumul. Les états financiers mensuels, trimestriels et semestriels sont finalisés au plus tard 15 jours après la date de clôture. Le comité d'audit rencontre les commissaires aux comptes au moins deux fois par an et peut s'entretenir directement avec les dirigeants opérationnels de la société. Le comité rend compte de sa mission dans un rapport présenté au conseil d'administration, où sont commentés les chiffres clés et les points de recommandation et où une attention particulière est portée sur le contrôle interne et la fiabilité de l'information financière.

4. Procédures de suivi, contrôle et gestion des risques opérationnels

Le contrôle des risques opérationnels est fondé sur un système de management de la performance, structurant et conforme à la norme ISO 9001-V2000. L'AFAQ réalise

un audit annuel de cette conformité et a systématiquement reconduit la certification depuis la première année de son obtention, en 1995. Une politique d'identi-

fication et de gestion/réduction/contournement des principaux risques est ainsi rédigée. Elle fixe un langage commun en matière de risque (typologie homogène,

critères de recensement, d'analyse et de suivi...), décrit les actions de prévention et de contournement, détermine les conditions d'activation de la cellule de crise.

Les facteurs de risques les plus significatifs pour l'investisseur, et les dispositions prises pour les maîtriser, sont décrits au paragraphe « Risques » du rapport de gestion, pages 27 et suivantes. Au-

delà, la culture du contrôle des risques est largement diffusée dans la société, par le biais de la certification ISO 9001, qui a poussé à l'élaboration de politiques et de processus écrits et à la définition d'indicateurs de pilotage couvrant la plupart des activités de l'entreprise. Il faut d'ailleurs noter qu'AEDIAN propose à ses clients des prestations fondées sur l'étude

et la gestion des risques.

La gestion des risques d'AEDIAN n'est donc pas statique, elle est constamment améliorée en fonction de l'expérience et des évolutions du contexte.

- ◆ Le 28 septembre 2010
Jean-François GAUTIER,
Président du conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AEDIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il

consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable et de présentation résultant de l'application à compter du 1^{er} juillet 2009 de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et

notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823.9 du code de commerce.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill, selon les modalités décrites dans la note 1.5 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 1.5 et 11 « Goodwill » donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

* Exercice clos le 30 juin 2010.

III. Vérification spécifique
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel appli-

cables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2010, les commissaires aux comptes
Aplitec, Pierre LAOT – Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AEDIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image

fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce.

Les fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2010 s'établit à 7 423 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre des opérations de fusion ou de confusion et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3 de l'annexe « Immobilisations incorporelles – Fonds de commerce ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis

sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2010, les commissaires aux comptes
Aplitec, Pierre LAOT – Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

* Exercice clos le 30 juin 2010.

Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AEDIAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du

président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2010, les commissaires aux comptes
Aplitec, Pierre LAOT – Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les

conventions et engagements réglementés.

I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

* Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société AEDIAN. Exercice clos le 30 juin 2010.

** Exercice clos le 30 juin 2010.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention conclue avec Arcole

► Autorisation – Conseil d'administration du 21 septembre 2009.

► Administrateurs concernés – Jean-François GAUTIER.

► Modalités – Mission juridique confiée à Jean-François GAUTIER, président d'Arcole, à compter du 1^{er} octobre 2009. La société Arcole établira à ce titre deux factures par an pour un montant annuel de 48 000 € HT.

► Montant – Au 30 juin 2010, les charges comptabilisées à ce titre s'élèvent à 36 000 € HT.

II. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions et engagements au profit des mandataires sociaux en cas de cessation des fonctions

► Autorisation – Conseils d'administration du 22 décembre 2008 et du 21 septembre 2009.

► Administrateurs concernés – Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON.

► Nature et objet – Le conseil d'administration du 22 décembre 2008 prévoit le principe d'une indemnité en cas de départ des mandataires sociaux.

Le conseil d'administration du 21 septembre 2009 précise qu'une indemnité serait due à Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON, en cas de départ pour tout autre motif que la démission ou la révocation pour faute grave pour un montant représentant 24 mois de rémunération brute (fixe et variable).

► Modalités – Le versement de cette indemnité

est soumis à la condition de performance suivante : le taux de résultat opérationnel courant consolidé de la société doit être supérieur ou égal à 0,5 % du chiffre d'affaires (hors indemnités de départ des mandataires) sur une période de 36 mois s'étalant du 33^e mois précédant la fin du mandat (et démarrant au plus tôt en octobre 2009) au 2^e mois suivant la fin du mandat. La CSG et la CRDS s'appliquent selon le régime légal en vigueur.

► Montant – Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2010, les commissaires aux comptes Aplitec, Pierre LAOT Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 novembre 2010

◆ Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1^{er} septembre 2009 (jour de Bourse suivant la date d'établissement du bilan du programme antérieur) au 31 août 2010.

| | |
|--|-----------|
| Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte* | 4,88 % |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | 0 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 août 2010 | 89 761 |
| Valeur comptable du portefeuille au 31 août 2010 | 350 679 € |
| Valeur de marché du portefeuille au 31 août 2010 | 353 658 € |

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au jour du descriptif | | | |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|--|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| | Achats | Ventes/ Transferts | Positions ouvertes à l'achat | | Positions ouvertes à la vente | |
| Nombre de titres | 80 585 | 85 795 | Options* achetées | Achats à terme | Options* vendues | Ventes à terme |
| Échéance maximale moyenne | | | - | - | - | |
| Cours moyen de transaction | 3,90 € | 2,50 € | | | | |
| Prix d'exercice moyen | | | | | | |
| Montants | 314 085 € | 214 227 € | | | | |

Répartition par objectifs des titres détenus au 31 août 2010 :

| | |
|--|--------|
| Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI | 14 249 |
| Opérations de croissance externe | 53 250 |
| Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés | 22 262 |

◆ Nouveau programme de rachat d'actions

► Autorisation du programme –
Assemblée générale du
26 novembre 2010.

► Titres concernés
Actions ordinaires.

► Part maximale du capital dont
le rachat est autorisé – 10 % soit
183 908 actions. Compte tenu du
nombre d'actions déjà détenues
s'élevant à 89 761 (soit 4,88 % du
capital), le nombre maximum d'ac-
tions pouvant être achetées sera
de 94 147 actions (soit 5,12 % du
capital) sauf à céder ou à annuler
les titres déjà détenus.

► Prix maximum d'achat : 15 €.

► Objectifs :

• Assurer l'animation du marché
secondaire ou la liquidité de l'ac-
tion AEDIAN par l'intermédiaire
d'un prestataire de service d'invés-
tissement au travers d'un contrat
de liquidité conforme à la charte

de déontologie de l'AMAFI admise
par l'AMF ;

• Assurer la couverture de plans
d'options d'achat d'actions et
autres formes d'allocation d'ac-
tions à des salariés et/ou des man-
dataires sociaux du groupe dans
les conditions et selon les modali-
tés prévues par la loi, notamment
au titre de la participation aux
résultats de l'entreprise, au titre
d'un plan d'épargne d'entreprise
ou par attribution gratuite d'ac-
tions ;

• Conserver les actions achetées et
les remettre ultérieurement à
l'échange ou en paiement dans le
cadre d'opérations éventuelles de
croissance externe, étant précisé
que les actions acquises à cet effet
ne peuvent excéder 5 % du capital
de la société ;

• Assurer la couverture de valeurs
mobilières donnant droit à l'attri-
bution d'actions de la société dans
le cadre de la réglementation en
vigueur ;

• Procéder à l'annulation éven-
tuelle des actions acquises, confor-
mément à l'autorisation conférée
par l'assemblée générale des
actionnaires du 27 novembre 2009
dans sa huitième résolution à
caractère extraordinaire.

► Durée de programme – 18 mois
à compter de l'assemblée générale
mixte du 26 novembre 2010, soit
jusqu'au 25 mai 2012.

La présente publication est dis-
ponible au siège social ainsi qu'au-
près de CM-CIC Securities assurant
le service titres de notre société,
pour toute personne en faisant la
demande.

* D'achat.

Assemblée générale mixte

du 26 novembre 2010

Ordre du jour

◆ À caractère ordinaire

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010.
- ▶ Affectation du résultat et fixation du dividende.
- ▶ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil.
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,



◆ À caractère extraordinaire

- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes.
- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant

droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public.

- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé.
- ▶ Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée.
- ▶ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- ▶ Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- ▶ Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes.
- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- ▶ Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

◆ À caractère ordinaire

Première résolution

► Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 689 273 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 14 409 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

► Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 516 751 euros.

Troisième résolution

► Affectation du résultat et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010 suivante :

| Origine | |
|-------------------------|---------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 689 273 € |
| Affectation | |
| Réserve légale | 0 € |
| Dividendes | 294 253,12 € |
| Report à nouveau | 397 025,88 € |

L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,16 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 06-07 | 247 964 €* (soit 0,15 € par action) | - | - |
| 07-08 | 344 144 €* (soit 0,20 € par action) | - | - |
| 08-09 | 173 761 €* (soit 0,10 € par action) | - | - |

Quatrième résolution

► Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté,

l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 15 décembre 2010.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 décembre 2010.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

l'assemblée générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

► Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'assemblée générale fixe le

* Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

montant global annuel des jetons de présence à allouer au conseil d'administration à 45 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Sixième résolution

► **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 27 novembre 2009 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et

les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 novembre 2009 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et

◆ À caractère extraordinaire

Septième résolution

► **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles

aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 758 623 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par

l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 200 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

5. Confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises

pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

► **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. Délégué au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de

la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

4. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au § 1 ci-dessus :

a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au § a, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et,

plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

► **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L. 225-136 :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet

de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de com-

pétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8. Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des

émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

► **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur

le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 490 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation

de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 900 000 euros.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

► Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des neuvième et dixième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Douzième résolution

► Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Treizième résolution

► Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

4. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

w Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

réservés à une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 90 000 euros.

4. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du

prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR.

7. Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, de BSAANE et/ou de BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions

- et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 27 novembre 2009 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Quinzième résolution

► Déléguer de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un

plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5. Décide que le prix des actions à

émettre, en application du § 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

► Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



Liste

des informations
publiées ou rendues publiques
au cours des 12 derniers mois*

| Thème | Date | Lieu de consultation |
|---|----------|-----------------------------------|
| Déclaration de radiation des sociétés AEDIAN Consulting et AEDIAN SI | 12/08/09 | Greffe TC |
| Droits de vote | 07/10/09 | webdisclosure.com ** |
| Nouvelles nominations | 16/10/09 | Greffe TC et Affiches parisiennes |
| Avis de réunion valant avis de convocation à l'AGM du 27/11/09 | 23/10/09 | Balo |
| Chiffre d'affaires 1er trimestre 2009-2010 | 28/10/09 | www.aedian.com |
| Mise à disposition documents AGM du 27/11/2009 et du document de référence | 30/10/09 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 27/11/09 | www.aedian.com |
| Déclaration de TUP d'AEDIAN Stratégie | 27/11/09 | Affiches parisiennes |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 07/12/09 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 07/12/09 | webdisclosure.com ** |
| Approbation des comptes annuels | 11/12/09 | Balo |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 17/12/09 | www.aedian.com |
| Publication des comptes annuels | 18/12/09 | Greffe TC |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 23/12/09 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 24/12/09 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 31/12/09 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 04/01/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 13/01/10 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 14/01/10 | webdisclosure.com ** |
| Bilan annuel du contrat de liquidité | 19/01/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 19/01/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 25/01/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 01/02/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 08/02/10 | www.aedian.com |
| Chiffre d'affaires et résultats 1 ^{er} semestre 2009-2010 | 18/02/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 23/02/10 | www.aedian.com |
| Rapport financier semestriel | 26/02/10 | webdisclosure.com ** |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 04/03/10 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 05/03/10 | webdisclosure.com ** |

* Établie conformément aux articles 10 et 14 de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 et en accord avec l'article 27 du règlement 809/2004.

** Diffuseur réglementé (régie ECHOFI).

| Thème | Date | Lieu de consultation |
|---|----------|----------------------|
| Déclaration des transactions sur actions propres | 08/03/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 15/03/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 22/03/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 29/03/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 06/04/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 12/04/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 19/04/10 | www.aedian.com |
| Déclaration de radiation d'AEDIAN Stratégie | 22/03/09 | Greffe TC |
| Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2009-2010 | 28/04/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 30/04/10 | www.aedian.com |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 05/05/10 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 07/05/10 | webdisclosure.com ** |
| Déclaration des transactions sur actions propres | 27/05/10 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 07/06/10 | webdisclosure.com ** |
| Droits de vote | 09/07/10 | webdisclosure.com ** |
| Bilan semestriel du contrat de liquidité | 13/07/10 | www.aedian.com |
| Chiffre d'affaires exercice 2009-2010 | 27/07/10 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 17/09/10 | webdisclosure.com ** |
| Résultats exercice 2009-2010 | 28/09/10 | www.aedian.com |
| Droits de vote | 05/10/10 | webdisclosure.com ** |

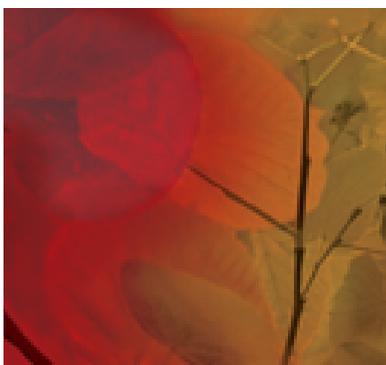


Table de concordance

avec le règlement CE n° 809/2004
de la commission du 29 avril 2004

| Rubriques du règlement CE du 29/04/04 | Sections du présent document | pages |
|---|--|----------------------------|
| 1. Personnes responsables et attestation | <i>Responsables – Attestation</i> | 2 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | <i>Responsables</i> | 2 |
| 3. Informations financières sélectionnées | <i>Présentation</i> | 5-7 |
| 4. Facteurs de risques | <i>Rapport de gestion – Les facteurs de risques</i> | 27-29 |
| 5.1 Histoire et évolution de la société | <i>Présentation – Histoire</i> <i>Capital et action – Renseignements de caractère général concernant la société</i> | 9 14 et suiv. |
| 5.2 Investissements | <i>Rapport de gestion</i> | 24 |
| 6.1 Principales activités | <i>Présentation – Positionnement</i> | 5-7 |
| 6.2 Principaux marchés | <i>Présentation – Positionnement</i> | 5-7 |
| 6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les activités et les marchés | | – |
| 6.4 Dépendance à l'égard des brevets ou licences, contrats ou procédés de fabrication | <i>Rapport de gestion – Les facteurs de risques</i> | 27-29 |
| 6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | <i>Présentation – Les concurrents</i> | 13 |
| 7. Organigramme | <i>Présentation – Organisation</i> | 11 |
| 8. Propriétés immobilières, usines et équipements | | – |
| 9.1 Situation financière | <i>Rapport de gestion</i> <i>Comptes consolidés au 30/06/10</i> | 23 et suiv. 44 et suiv. |
| 9.2 Résultat d'exploitation | <i>Rapport de gestion</i> <i>Comptes consolidés au 30/06/10</i> | 23 et suiv. 44 et suiv. |
| 10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur | <i>Comptes consolidés au 30/06/10</i> <i>Annexes aux comptes consolidés</i> | 23 et suiv. 48 et suiv. |
| 10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | <i>Rapport de gestion – Flux et politique de gestion de la trésorerie</i> <i>Comptes consolidés au 30/06/10</i> | 24 44 |

| Rubriques | Sections | pages |
|--|--|-------------------|
| 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur | Note 17 – Passifs financiers | 59 |
| 10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux | | – |
| 10.5 Informations concernant les sources de financement attendues | <i>Rapport de gestion</i> – Les facteurs de risques – Risque de liquidité | 28 |
| 11. Recherche et développement, brevets et licences | <i>Rapport de gestion</i> – Frais R et D | 24 |
| 12. Informations sur les tendances | <i>Rapport de gestion</i> | 27 |
| 13. Prévisions ou estimations de bénéfice | | – |
| 14. Organes d'administration, de direction ou de surveillance | <i>Présentation</i> – Organisation et gouvernement d'entreprise <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants | 11 29 |
| 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants | 30 |
| 15. Rémunérations et avantages | <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants | 31-35 |
| 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | <i>Rapport du président du conseil d'administration</i> <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants | 78 29 et suiv. |
| 16.2 Contrat de services entre l'émetteur et un mandataire | <i>Rapport des CAC</i> | 86 |
| 17.1 Nombre de salariés et répartition | <i>Présentation</i> – Les hommes | 10 |
| 17.2 Participations et stock-options | <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants | 30-34 |
| 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur | <i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote | 19-20 |
| 18.1 Actionnaires non dirigeants détenant un pourcentage de capital devant être notifié à l'émetteur en vertu des dispositions légales | <i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote | 19-20 |
| 18.2 Différence en droits de vote des principaux actionnaires | <i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote | 19-20 |

Table de concordance (suite et fin)

Le sommaire est en page 3



| Rubriques | Sections | pages |
|--|--|-------------|
| 18.3 Actionnaires de contrôle de l'émetteur | <i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote | 19-20 |
| 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | | – |
| 19. Opération avec des apparentés | <i>Rapport de gestion</i> – Relations mère-filiales | 26 |
| 20.1 Informations financières historiques | <i>Comptes consolidés</i> | 44 |
| | <i>Comptes sociaux</i> | 65 |
| 20.2 Informations financières pro-forma | | – |
| 20.3 États financiers | <i>Comptes consolidés</i> | 44 et suiv. |
| 20.4 Vérification des informations financières | Rapports des commissaires aux comptes | 82-86 |
| 20.6 Informations financières intermédiaires | <i>Rapport de gestion</i> | 23 |
| 20.7 Politique de distribution de dividendes | <i>Rapport de gestion</i> | 37 |
| 20.8 Procédures judiciaires ou d'arbitrage | <i>Rapport de gestion</i> – Les facteurs de risques | 27-28 |
| 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice | <i>Rapport de gestion</i> | 26 |
| 21.1 Capital social | <i>Capital et action</i> | 17-19 |
| 21.2 Statuts | <i>Capital et action</i> – Renseignements de caractère général concernant la société | 14-17 |
| 22. Contrats importants | | – |
| 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | | – |
| 24. Documents accessibles au public | <i>Capital et action</i> | 14 |
| 25. Informations sur les participations | <i>Rapport de gestion</i> | 26 |